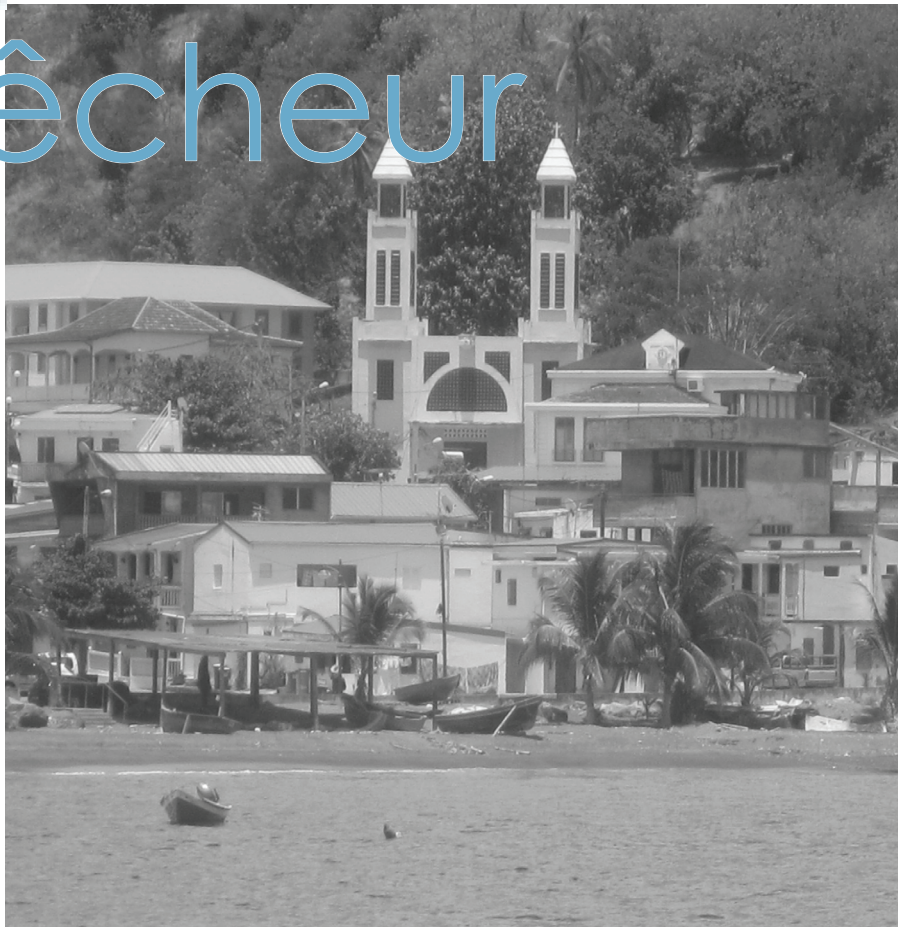


P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Le Prêcheur



7 . ANNEXES

Prescrit le 8 avril 2010
Arrêté le 14 décembre 2017
Enquête publique du 06 nov. 2018 au 06 déc. 2018
Approuvé le 17 octobre 2019



SOMMAIRE

Liste des annexes	2
ANNEXE 1 : AU TITRE DE L'ARTICLE R. 151-52 DU CODE DE L'URBANISME	4
ANNEXE 1-1 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants	5
ANNEXE 2 : LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-51 DU CODE DE L'URBANISME	7
Liste des servitudes d'utilité publique	8
ANNEXE 2-1 Servitude de protection de bois et forêts relevant du régime forestier	15
ANNEXE 2-2 Servitudes de passage sur le littoral	19
ANNEXE 2-3 Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques	22
ANNEXE 2-4 Sites classés	32
ANNEXE 2-5 Servitudes de protection des centres d'émission et de réception radio-électriques	35
ANNEXE 2-6 Servitude relative aux cimetières	44
ANNEXE 2-7 Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles	45
ANNEXE 3 : AU TITRE DE L'ARTICLE R. 151-53 DU CODE DE L'URBANISME	50
ANNEXE 3-1 Schéma des réseaux d'eau	51
ANNEXE 3-2 Schéma d'assainissement	99
ANNEXE 3-3 Elimination des déchets	142
AUTRES ARRETES	152
AVIS DES SERVICES	170

Liste des annexes

Les annexes du PLU sont définies par les articles R 151-51 et R 153-53 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE 1 : au titre de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, les annexes indiquent, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;	NEANT
2	Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;	NEANT
3	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	NEANT
4	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	NEANT
5	Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;	NEANT
6	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	NEANT
7	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	ANNEXE 1-1
8	Les zones d'aménagement concerté ;	NEANT
9	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;	NEANT
10	Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	NEANT
11	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;	NEANT
12	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;	NEANT
13	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;	NEANT
14	Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.	NEANT

ANNEXE 2 : au titre de l'article R 151-51 du Code de l'Urbanisme, les annexes du PLU comprennent les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L 151.43 du Code de l'Urbanisme

ANNEXE 3 : au titre de l'article R 151-53 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif également :

1	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;	NEANT
2	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	NEANT
3	Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;	NEANT
4	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	NEANT
5	Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	NEANT
6	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	NEANT
7	Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	Voir ANNEXE 2-1
8	Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	Voir ANNEXES 3-1 à 3-3
9	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	Voir ANNEXE 2-7
10	Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;	NEANT
11	Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	NEANT
12	Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	NEANT

**ANNEXE 1 : AU TITRE DE L'ARTICLE
R. 151-52 DU CODE DE L'URBANISME**

ANNEXE 1-1
**Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de
préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et
suivants**

REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DU PRECHEUR**

Session Ordinaire du mois de JUIN 2005

Séance du 10 Juin 2005 – n° 01

Présidence : Roger NADEAU

Secrétaire : Jean SORBE



PRESENTS : Roger NADEAU- Félicia NUISSIER- Henri ORLE - Félix JEAN MARIE FLORE – Joseph PRIVAT – Jocelyne N'GUELA – Mélanie CEZETTE – Patrick JOSEPH ROSE – Sainte Luce NATCHIMIE- Lucien NUISSIER – Jean SORBE – Georges ETINOF

PROCURATIONS : Henriette MARIE LOUISE à Sainte Luce NATCHIMIE – Christian RAVI à Georges ETINOF- Manuella THEOTA à Roger NADEAU

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Olivier GRITTE – Raymond JEAN – Jean GRELET

DEMISSIONNAIRE : Gaëtan POLOMAT

Objet : Institution du droit de préemption urbain, sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22- 15°,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 , 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R 211.1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2002,

Considérant l'intérêt pour la commune, d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire de la commune, lui permettant de mener à bien sa politique de réserve foncière, relativement à toutes opérations d'aménagement et , notamment, celles de R.H.I,

Sur proposition du maire,

et après avoir délibéré

Décide à l'unanimité des présents:

1°) d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U, NA et NB du territoire communal,

2°) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

3°) qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Transmis en sous-Préfecture

le :

Publiée le :

Ainsi délibéré et adopté
Pour extrait certifié conforme
le 10 juin 2005

Le maire,



Nadeau
Roger NADEAU



ANNEXE 2 : LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-51

Liste des servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

I - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A - Patrimoine naturel

a/ Forêts

Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L. 275-13 à L. 275-17 du code forestier ANNEXE 2-1

Servitudes relatives aux forêts dites de protection instituées en application des articles L. 141-1 à L. 141-7 du code forestier Néant

Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires en application des articles L. 142-1, L. 143-3, L. 143-4 et L. 163-16 du code forestier Néant

b/ Littoral maritime

Servitude de passage sur le littoral instituée en application des articles L. 121-29 et L. 121-32 du code de l'urbanisme. ANNEXE 2-2

c/ Eaux

Servitudes prévues aux articles L.215-4 et L.215-5 (bis) du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37-1 du Code Rural, y compris les servitudes instituées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement Néant

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique Néant

Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la Santé publique. Néant

d/ Réserves naturelles et parcs nationaux

Réserves naturelles instituées par l'autorité administrative en application des articles L. 332-1 à L. 332-19-1 du code de l'environnement et périmètres de protection autour des réserves naturelles institués en application des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement ; Néant

Règles prévues au I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement applicables dans le cœur d'un parc national. Néant

e/ Zones naturelles protégées

Zones agricoles protégées délimitées et classées en application de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime. Néant

Zone de protection naturelle, agricole et forestière non urbanisable du plateau de Saclay délimitée par le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 pris en application de l'article L.123-31 du code de l'urbanisme. Néant

B - Patrimoine culturel

a/ Monuments historiques

Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine ANNEXE 2-3

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits en application des articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine. ANNEXE 2-3

Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L. 642-9 du code du patrimoine ; Néant

b/ Monuments naturels et sites

Sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ; Néant

Sites classés en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement ; ANNEXE 2-4

Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (3). Néant

c/ Patrimoine architectural et urbain

Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créées en application des articles L. 642-1 et suivants du code du patrimoine ; Néant

Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en application de l'article L. 642-8 du code du patrimoine Néant

C - Patrimoine sportif

Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation en application de l'article L. 312-3 du code du sport. Néant

II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A - Energie

Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de la section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement. Néant

a/ Electricité

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie Néant

b/ Gaz

Servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie Néant

c/ Energie hydraulique

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L. 521-7 à L. 521-13 du code de l'énergie Néant

d/ Réseaux de chaleur et de froid

Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid instituées en application des articles L. 721-1 et suivants du code de l'énergie. Néant

B - Mines et carrières

Périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles L. 153-3 à L. 153-8, L. 153-14 et L. 153-15 du code minier ; Néant

Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle prévues à l'article L. 264-1 du code minier. Néant

C - Canalisations

a/ Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application de l'article L. 555-16 et des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 de ce code. Néant

b/ Eaux et assainissement

Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement instituées en application des articles L. 152-1 et L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime Néant

Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains canaux d'assainissement instituées en application des articles L. 152-7 à L. 152-13 du code rural et de la pêche maritime ; Néant

Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage instituées en application des articles L. 152-20 à L. 152-23 du code rural et de la pêche maritime Néant

D - Communications

a/ Cours d'eau

Servitudes de halage et de marchepied instituées par les articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Néant

b/ Navigation maritime

Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime. Néant

c/ Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes instituées en application des articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ; Néant

Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L. 114-6 du code de la voirie routière ; Néant

Servitudes en tréfonds instituées en application des articles L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports ; Néant

d/ Réseau routier

Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L. 114-3 du code de la voirie routière ; Néant

Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes instituées en application de l'ordonnance n° 58-1311 du 23 décembre 1958 et du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958 ; Néant

Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques en application des articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière ; Néant

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes, des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière.

e/ Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement instituées en application des articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du code des transports ; Néant

Servitudes aéronautiques de balisage instituées en application des articles L. 6351-1 et L. 6351-6 à L. 6351-8 du code des transports ; Néant

Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne instituées en application de l'article L. 6353-1 du code des transports Néant

f/ Remontées mécaniques et pistes de ski

Zones auxquelles s'applique la servitude de survol instituée par la loi du 8 juillet 1941. Néant

Servitudes instituées en application des articles L. 342-20 à L. 342-23 du code du tourisme. Néant

g/ Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions

Servitudes de passage pour l'entretien d'ouvrages instituées en application du second alinéa de l'article 28 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Néant

h/ Transport par câble en milieu urbain

Servitudes instituées en application des articles L. 1251-3 à L. 1251-8 du code des transports.

E - Communications électroniques

Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26-1 du Code des Postes et des communications électroniques ANNEXE 2-5

Servitudes de protections des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles ANNEXE 2-5

L.57 à L. 62-1 et R.27 à R.39 du Code des Postes et des communications électroniques.

III - SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Servitudes relatives aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime instituées en application de l'article L. 5112-1 du code de la défense Néant

Zones et polygones d'isolement créés en application des articles L. 5111-1 à L. 5111-7 du code de la défense ; Néant

Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air instituées en application du décret du 30 octobre 1935 ; Néant

Servitudes relatives à certaines installations de défense instituées en application de l'article L. 5114-1 du code de la défense ; Néant

Servitudes pour l'exécution des exercices de tirs, marches, manœuvres ou opérations d'ensemble créées en application de l'article L. 2161-1 du code de la défense. Néant

Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires instituées en application des lois des 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Néant

IV - SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

A - Salubrité publique

a/ Cimetières

Servitudes relatives aux cimetières instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales. ANNEXE 2-6

b/ Etablissements conchyliques

Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers en application de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles. Néant

B - Sécurité publique

Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier ; ANNEXE 2-7

Documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.	Néant
Servitudes instituées, en ce qui concerne la Loire et ses affluents, par les articles L. 2124-16 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;	Néant
Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin résultant de l'application de la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions en matière de transports ;	Néant
Servitudes résultant de l'application des articles L. 515-8 à L. 515-12 du code de l'environnement ;	Néant
Servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 211-12 du code Servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 214-4-1 du code de l'environnement ; e de l'environnement ;	Néant
Plans de prévention des risques technologiques établis en application de l'article L. 515-15 du code de l'environnement.	Néant
Servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 593-5 du code de l'environnement.	Néant
Servitudes relatives au transport d'énergie électrique	Néant

ANNEXE 2-1

Servitude de protection de bois et forêts relevant du régime forestier

A7

Commune du Prêcheur Plan d'Occupation des Sols

ANNEXE D.1

**Servitudes de protection des forêts soumises
au régime forestier et instituées en application
des articles L151-1 à L151-6 du Code Forestier**

Forêt Domaniale du Littoral (ex 50 pas géométriques)
Commune du Prêcheur
Arrêté n°82-2484 du 19 octobre 1982

Quartier	Parcelles		
	Section	Numéro	Surface en ha
Anse Couleuvre	C	22	5 96 50
		21	4 05 50
		83	0 13 74
		84	15 91 86
		15	0 37 00
		81	4 40 11
		82	0 87 94
Anse Céron	C	9	3 53 89
		8	1 91 50
		3	0 50 00
		2	0 14 75
		75	0 06 47
		76	2 20 29
La Marry	H	1	0 55 25
		2	1 06 50
		4	0 46 25
		5	0 46 75
		7	0 23 00
		9	0 45 50
		10	2 32 00
		14	0 08 25
		20	0 11 50
Grand Case Ouest	H	21	0 54 25
		23	0 22 50
		24	1 08 75
		27	0 82 00
		85	0 49 00
La Girard	H	88	3 02 50

Quartier	Parcelles		
	Section	Numéro	Surface en ha
Morne Folie	H	150	0 15 50
		151	0 53 75
		152	3 12 25
		153	0 84 50
		154	0 42 75
		155	1 09 00
		397	0 00 08
		441	0 04 14
		448	0 06 46
		449	0 95 09
		450	0 00 48

Total Commune = 59 ha 24 a 82 ca

Forêt Départementalo-domaniale de la Montagne Pelée

Commune	Lieux-Dits	Parcelles		
		Section	Numéro	Surface en ha
Prêcheur	Domaines	D	1	85 41 87
			2	85 05 62
			3	47 98 12
			5	27 28 75
			6	51 41 87
			7	50 45 00
			8	89 73 12
			9	52 34 50

Total Commune = 489 ha 68 a 85 ca

Forêt du Conservatoire du Littoral et des rivages Lacustres

Prêcheur / Grand Rivière

Soumission au Régime Forestier

Arrêté préfectoral n° 84-1921 du 10 octobre 1984

Commune	Lieux-Dits	Parcelles		
		Section	Numéro	Surface en ha
Prêcheur	Anse Couleuvre	C	18	0 40 00
			19	7 38 75
			20	10 04 50
			23	45 75 60
			24	0 45 25
			25	132 56 25
			63	27 70 34
			66	106 82 82

Total Commune = 331 ha 13 a 51 ca

Article L151-1

Aucun four à chaux ou à plâtre, soit temporaire, soit permanent, aucune briquetterie ou tuilerie ne peut être établi à l'intérieur et à moins d'un kilomètre des forêts sans autorisation administrative, sous peine d'une amende contraventionnelle et de démolition des établissements.

Article L151-2

Aucune maison sur perches, loge, baraque ou hangar ne peut être établi sans autorisation administrative, sous quelque prétexte que ce soit, à l'intérieur et à moins d'un kilomètre des bois et forêts, sous peine d'une amende contraventionnelle et de la démolition dans le mois, à dater du jour du jugement qui l'aura ordonné.

Article L151-3

Aucun atelier à façonner le bois, aucun chantier ou magasin pour faire le commerce du bois ne peut être établi sans autorisation administrative dans les maisons ou fermes situées dans un rayon de 500 mètres des bois et forêts soumis au régime forestier, sous peine d'une amende contraventionnelle et de la confiscation des bois.

L'autorisation administrative peut être retirée lorsque les bénéficiaires ont subi une condamnation pour infraction forestière.

Article L151-4

Aucune usine à scier le bois ne peut être établie à l'intérieur et à moins de deux kilomètres de distance des bois et forêts qu'avec une autorisation administrative, sous peine d'une amende contraventionnelle et de la démolition dans le mois, à dater du jugement qui l'aura ordonné.

Article L151-5

Sont exemptées des dispositions des articles L151-3 et L151-4 les maisons et les usines qui font partie des villes, villages ou hameaux formant une population agglomérée, bien qu'elles soient situées aux distances des bois et forêts fixées par ces articles.

Article L151-6

Les usines, hangars et autres établissements autorisés en vertu des articles L151-1 à L151-4 sont soumis aux visites des ingénieurs en service à l'Office National des Forêts et des agents assermentés de cet établissement qui peuvent y faire toutes perquisitions sans l'assistance d'un officier de police judiciaire, pourvu qu'ils se présentent au nombre de deux au moins ou qu'ils soient accompagnés de deux témoins domiciliés dans la commune.

ANNEXE 2-2

Servitudes de passage sur le littoral

30 octobre 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 146

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1291 du 28 octobre 2010 pris pour l'extension aux départements d'outre-mer
des servitudes de passage des piétons sur le littoral

NOR : DEVN1001942D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 150-1, L. 156-2 à L. 156-4, L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-4 à L. 2111-6, L. 2112-1, L. 2132-3, L. 2211-1, L. 3111-1, L. 3111-2, L. 5111-1 à L. 5111-5, L. 5112-1 à L. 5112-10 et L. 5113-1 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 30 octobre 2009 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du 8 décembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil général de la Martinique en date du 22 décembre 2009 ;

Vu les saisines du conseil général de la Guyane, du conseil régional de la Guyane et du conseil régional de la Martinique en date du 5 octobre 2009 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 6 octobre 2009 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 7 octobre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'urbanisme (partie réglementaire) est modifié conformément aux articles 2 à 10 du présent décret.

Art. 2. – Les dispositions suivantes sont insérées après l'article R. 150-3 :

« *Art. R. 150-4.* – Les articles L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33 sont applicables dans les départements d'outre-mer. »

Art. 3. – Dans l'article R. 160-8, les mots : « articles R. 160-11 à R. 160-15 et R. 160-17 à R. 160-22 » sont remplacés par les mots : « articles R. 160-9 à R. 160-13 ».

Art. 4. – L'article R. 160-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 160-9.* – I. – La limite à partir de laquelle est mesurée l'assiette de la servitude instituée par l'article L. 160-6 est, selon le cas :

« a) La limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini par le 1^{er} de l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

« b) La limite, du côté de la terre, des lais et relais de la mer compris dans le domaine public maritime naturel par application du 3^e du même article ;

« c) La limite des terrains soustraits artificiellement à l'action du flot compris dans le domaine public maritime naturel en application des dispositions du dernier alinéa du même article ;

« d) La limite des terrains qui font partie du domaine public maritime artificiel tel qu'il est défini par l'article L. 2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

« II. – Toutefois, dans les départements d'outre-mer, l'assiette de la servitude de passage est, sur les propriétés privées situées pour tout ou partie dans la zone comprise entre la limite du rivage de la mer et la limite supérieure de la zone dite des cinquante pas géométriques définie par l'article L. 5111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, calculée à partir de la limite haute du rivage, sous réserve de l'application des articles R. 160-11 à R. 160-13.

« La limite haute du rivage s'entend de celle des plus hautes mers hors les marées cycloniques. »

Art. 5. – L'article R.* 160-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R.* 160-11.* – I. – Le tracé ainsi que les caractéristiques de la servitude de passage instituée par l'article L. 160-6 peuvent être modifiés notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible du rivage afin d'assurer la pérennité du sentier permettant le cheminement des piétons.

« II. – Le tracé ainsi que les caractéristiques de la servitude de passage sont modifiés dans les conditions définies par les articles R. 160-13 à R. 160-15 et R. 160-17 à R. 160-22.

« Toutefois, dans les départements d'outre-mer, lorsque existent, dans les zones classées comme naturelles ou forestières par les documents d'urbanisme ainsi que dans les espaces naturels de la zone des cinquante pas géométriques, délimités le cas échéant par application de l'article L. 5112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des voies situées sur les domaines privés, limitrophes du domaine public maritime, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui permettent la circulation des piétons le long ou à proximité du rivage de la mer, la modification du tracé et de ses caractéristiques peut être prononcée par un arrêté préfectoral qui constate l'ouverture au public des cheminements existants au titre de la servitude de passage des piétons sur le littoral, par voie de convention passée avec la collectivité ou l'établissement public propriétaire ou gestionnaire de l'espace concerné. »

Art. 6. – I. – L'article R.* 160-14 devient l'article R.* 160-12 et l'article R.* 160-12 devient l'article R.* 160-14.

II. – L'article R.* 160-12 issu du I est complété par les dispositions suivantes :

« f) Si l'évolution prévisible du rivage est susceptible d'entraîner un recul des terres émergées.

« La suspension de la servitude est prononcée dans les conditions définies par les articles R. 160-14, R. 160-15 et R. 160-17 à R. 160-22. »

Art. 7. – L'article R.* 160-13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R.* 160-13.* – I. – Dans les départements d'outre-mer, et sauf lorsque l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, la servitude ne peut grever les terrains situés à moins de dix mètres des bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1^{er} août 2010, ni grever des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1^{er} août 2010. Ces dispositions ne sont toutefois applicables aux terrains situés dans la zone comprise entre la limite du rivage de la mer et la limite supérieure de la zone dite des cinquante pas géométriques définie par l'article L. 5111-2 du code général de la propriété des personnes publiques que si les terrains ont été acquis de l'Etat avant le 1^{er} août 2010 ou en vertu d'une demande déposée avant cette date.

« II. – Sans préjudice de l'application de l'article L. 160-6 (alinéa 3), les distances de quinze mètres et de dix mètres par rapport aux bâtiments à usage d'habitation qui sont mentionnées respectivement à l'article L. 160-6 (alinéa 5) et au I du présent article peuvent être réduites :

« a) Lorsque le bâtiment à usage d'habitation est, en raison de la configuration des lieux, situé à un niveau sensiblement plus élevé que celui de l'emprise de la servitude ;

« b) S'il existe déjà, dans cet espace de quinze mètres ou de dix mètres, un passage ouvert à la libre circulation des piétons ;

« c) Si le mur clôturant le terrain sur lequel est situé le bâtiment est lui-même à moins de quinze mètres ou de dix mètres dudit bâtiment ;

« d) Dans les départements d'outre-mer sur les terrains visés au I du présent article afin d'assurer une rectitude minimale au tracé.

« III. – Dans les autres cas que ceux visés au II, la distance de quinze ou de dix mètres peut également être réduite avec l'accord du propriétaire du bâtiment ; cet accord doit résulter d'une convention passée avec une collectivité publique ou un groupement de collectivités publiques. »

Art. 8. – Dans l'article R.* 160-14 issu de l'article 6, au d, les mots : « dans les cas visés à l'article R. 160-14. » sont remplacés par les mots : « dans les cas visés à l'article R. 160-12, ainsi que les motifs de cette suspension, et celle des parties de territoire où le tracé de la servitude a été modifié par arrêté préfectoral en application du II de l'article R. 160-11. »

Art. 9. – L'article R.* 160-15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R.* 160-15.* – I. – Le dossier soumis à enquête doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article R. 160-14, la justification du bien-fondé du tracé retenu, au regard des dispositions des articles L. 160-6, R. 160-12 et R. 160-13 si le tracé envisagé pour la servitude a pour effet :

« 1^o Soit de grever des terrains attenants à des maisons d'habitation qui, au 1^{er} janvier 1976, étaient clos de murs en matériaux durables et adhérent au sol, soit de réduire, par rapport aux bâtiments à usage d'habitation édifiés au 1^{er} janvier 1976, la distance de quinze mètres prévue par l'alinéa 5 de l'article L. 160-6 ;

« 2^o Dans les départements d'outre-mer, soit de grever des terrains attenants à des maisons d'habitation qui, au 1^{er} août 2010, étaient clos de murs en matériaux durables et adhérent au sol, soit de réduire, par rapport aux bâtiments à usage d'habitation édifiés au 1^{er} août 2010, la distance de dix mètres prévue par le I de l'article R. 160-13, sous réserve, dans la zone comprise entre la limite du rivage de la mer et la limite

supérieure de la zone dite des cinquante pas géométriques définie par l'article L. 5111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, que les terrains d'assiette aient été acquis de l'Etat avant le 1^{er} août 2010 ou en vertu d'une demande déposée avant cette date.

« Dans les cas prévus aux 1^o et 2^o, la largeur du passage à établir ne peut en aucun cas excéder trois mètres.

« II. – Lorsque le tracé est modifié en application du I de l'article R. 160-11, le dossier contient en outre les observations et informations fournies par des procédés scientifiques qui motivent le nouveau tracé. »

Art. 10. – Dans les articles R. 160-17 et R. 160-20, le mot : « R. 160-12 » est remplacé par le mot : « R. 160-14 ».

Art. 11. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*
FRANÇOIS BARON

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
chargée de l'outre-mer,*
MARIE-LUCE PENCHARD

ANNEXE 2-3

Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques / zone de protection des monuments historiques

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLICQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION DE L'EXECUTION
A Monsieur le Préfet
CONSERVATEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU la loi n° 65.947 du 10 novembre 1965 et le décret n° 66.649 du 26 août 1965 étendant aux départements d'outre-mer le champ d'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 78.573 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 79.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture ;

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTENT :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le clocher de l'ancienne église du PRECHEUR (Martinique) figurant au cadastre, section A, sous le numéro 195 d'une contenance de 8 a 50 ca appartenant à l'Etat et affecté au Ministère du Budget (Direction Générale des Impôts).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble incriminé.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre du Budget affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Oct. 1979

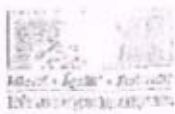
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Louis MULLIER

Le Directeur de l'Architecture
et du Patrimoine
Le Directeur de l'Urbanisme
M. FAYET

Direction
de l'Urbanisme
et des Paysages
des Monuments Historiques

B. Combe
B. COMBE

J.C.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE n° 2012.116-0003
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Église Saint-Joseph au PRÊCHEUR (MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 janvier 2012,
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Joseph au PRÊCHEUR, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt architectural et urbain, cette église étant caractéristique du mouvement moderniste en Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1er

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Joseph en totalité, située au Prêcheur sur la parcelle n° 472 d'une contenance de 62a 55ca figurant au cadastre section A et appartenant à la Commune du Prêcheur par acte du 15 janvier 2003 et publié au bureau des hypothèques de Fort-de-France le 14 février 2003 Volume 2003P n° 1019.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3

Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le

25 AVR, 2012

Cher le Préfet et par conséquent
l'inspecteur Général de la Préfecture
de la Région

Jean-François VACHER

act.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE n° 2013 350 - 0e43
portant inscription au titre des monuments historiques
du phare du PRECHEUR
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

2013 D N° 10677
Publié et enregistré le 19/12/2013 au BPP de FORT-DE-FRANCE
Droits : Néant
Diffré
D6 : Quinze Euro
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gabriel JEAN-BAPTISTE



- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 01 octobre 2013,
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation du phare du Prêcheur présente un intérêt du point de vue architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation. En raison du fait que cet instrument de signalisation maritime construit comme un monument communal, possède une base rappelant une petite fortification côtière et qu'il est le seul phare de Martinique construit dans un bourg.

ARRETE

ARTICLE 1er

Est inscrit au titre des monuments historiques le phare dans sa totalité situé quartier Abymes, LE PRECHEUR (97250), parcelle n° 122 d'une contenance de 7 a 05 ca, figurant au cadastre section A appartenant à l'ETAT, Ministère de l'économie et des Finances BP 605 FORT-DE-FRANCE Cedex (97261), géré par l'ETAT, Direction Générale des Impôts, Service des Domaines, hôtel des finances BP 7001, Cluny SCHOELCHER (97233) depuis une date antérieure à 1956.

Direction des Affaires Culturelles - 54, rue du Professeur Raimond Garcia - 97200 Fort-de-France
Téléphone 05 96 60 85 36 - Télécopie 05 96 60 79 61

ARTICLE 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

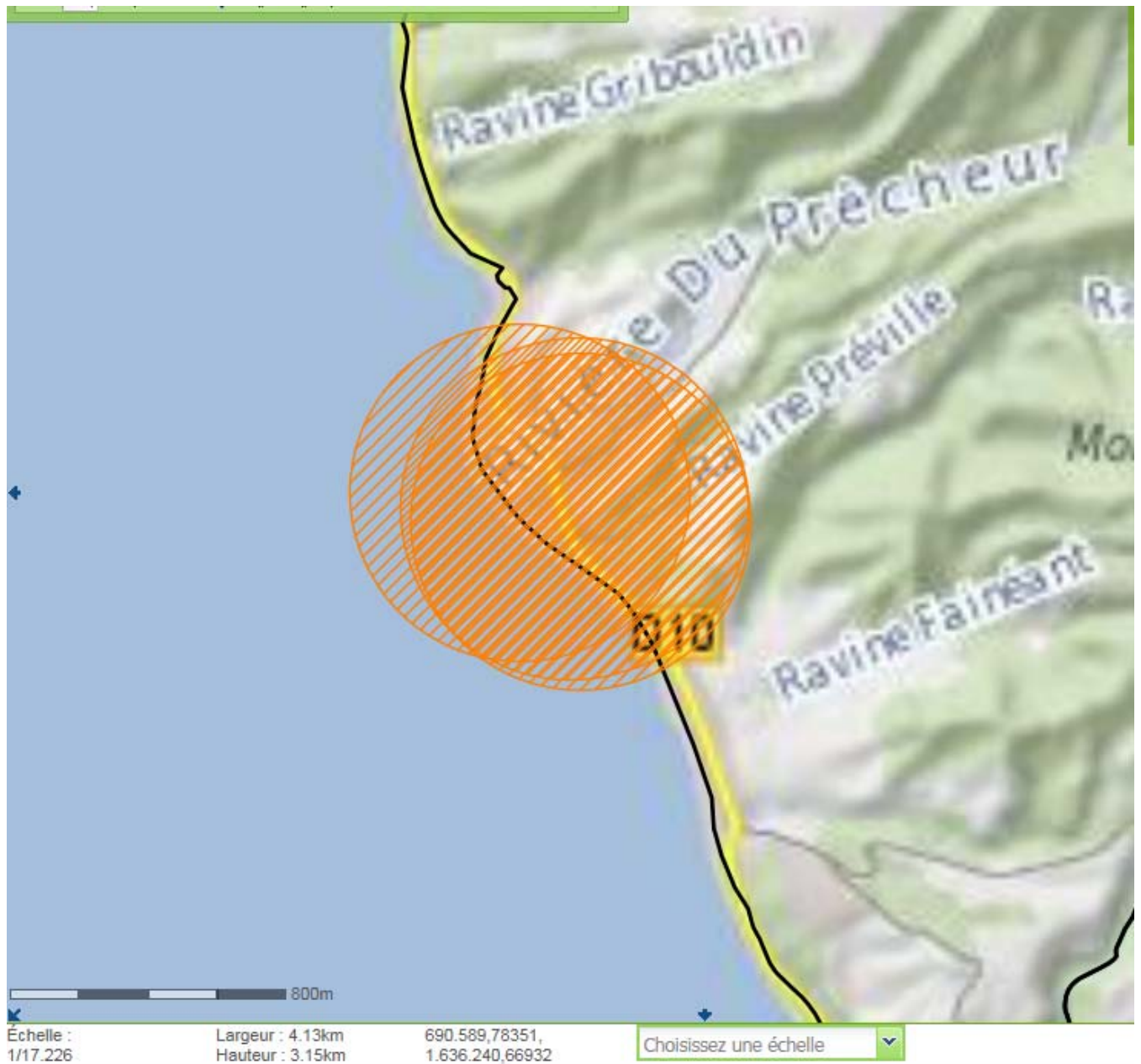
ARTICLE 3

Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LE PRÉFET

Fait à Fort-de-France, le 16 DEC. 2013

Laurent PREVOST



Carte publiée par l'application CARTELIE
 du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement et
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement et
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018 - 07 - 008
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'habitation Céron LE PRECHEUR
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 08 décembre 2015,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'Habitation Céron présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Sont inscrits au titre des monuments historiques** les bâtiments, et toutes les constructions liées au réseau hydraulique de l'Habitation Céron, situés sur la parcelle 121 appartenant à la SCI LMG par acte passé devant maître Dominique MODOCK et Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL, notaires associés, à LE LAMENTIN en date du 14/12/2004 publié au Service de la Publicité Foncière de FORT-DE-FRANCE en date du 04/02/2005 volume 2005 P numéro 777, et sur les parcelles 125 et 126 appartenant à Laurence Strafforelli, René Marraud des Grottes-Peraud, Clarisse Marraud des Grottes épouse Chene, Amélie Marraud des Grottes-Huygues-Despointes, Julie Marraud des Grottes-Huygues-Despointes, Blanche Marie Hélène Marraud des Grottes-Huygues-Despointes, Adrien Marraud des Grottes-Huygues-Despointes par acte du 30/07/2013 publié au Service de la Publicité foncière de FORT-DE-FRANCE le 29/08/2013 volume 2013 P n° 4070, figurant au cadastre section C de la commune du Prêcheur (972), d'une contenance respective de 77 a 05 ca, 61 ha 82 a 59 ca, et 3 ha 01 a 49 ca, **à l'exception** des bâtiments d'accueil situés sur la parcelle C121 et de la maison de maître située sur la parcelle C125.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Article 3 : Il sera notifié au préfet, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le **29 JUIN 2018**

Le préfet de la Martinique

Franck ROBINE

ANNEXE 2-4 Sites classés

AC2

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE D3

DECRET du 28 MAI 1996

Portant classement parmi les sites du département de la Martinique
de l'ensemble formé par le littoral et les pentes Nord-Ouest de la Montagne Pelée,
sur le territoire des communes du PRECHEUR et de GRAND-RIVIERE

NOR :

EWS	U	96	4	0	0	2	6	1
-----	---	----	---	---	---	---	---	---

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de l'environnement ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant : la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier ses articles 5-1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU la délibération du conseil municipal du PRECHEUR en date du 23 juillet 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal de GRAND RIVIERE en date du 16 octobre 1993 ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 3 août 1993 et qui s'est déroulée du 30 août au 17 septembre 1993 ;

VU l'avis du Président du conseil général de la Martinique en date du 7 octobre 1993 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Martinique en ses séances du 13 juillet et du 28 octobre 1993 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en sa séance du 3 mars 1994 ;

VU l'avis du ministre de l'économie, des finances et du plan en date du 14 septembre 1995 ;

VU l'avis du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 27 juillet 1995 ;

VU l'avis du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports en date du 1er août 1995 ;

LE CONSEIL D'ETAT (section des travaux publics) entendu ;

J.O. N° 131 du 07 JUIN 1996

Section B

Limite Est des lieux-dits Cap Saint-Martin et Souffleur

Le rivage de l'océan Atlantique jusqu'à son intersection avec la limite entre les communes de Grand-Rivière et du Prêcheur

Commune du Prêcheur

Section C

Le rivage de la mer des Antilles jusqu'au point de départ

L'îlet la Perle est compris dans le site classé

2) - Parties maritimes

Le domaine public maritime est classé sur une largeur de 500 m au droit des parties terrestres classées, y compris l'îlet la Perle

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet de la Martinique et aux maires du PRECHEUR et de GRAND-RIVIERE.

ARTICLE 3 : Le présent décret, la carte au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de la Martinique et aux mairies du PRECHEUR et de GRAND-RIVIERE.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

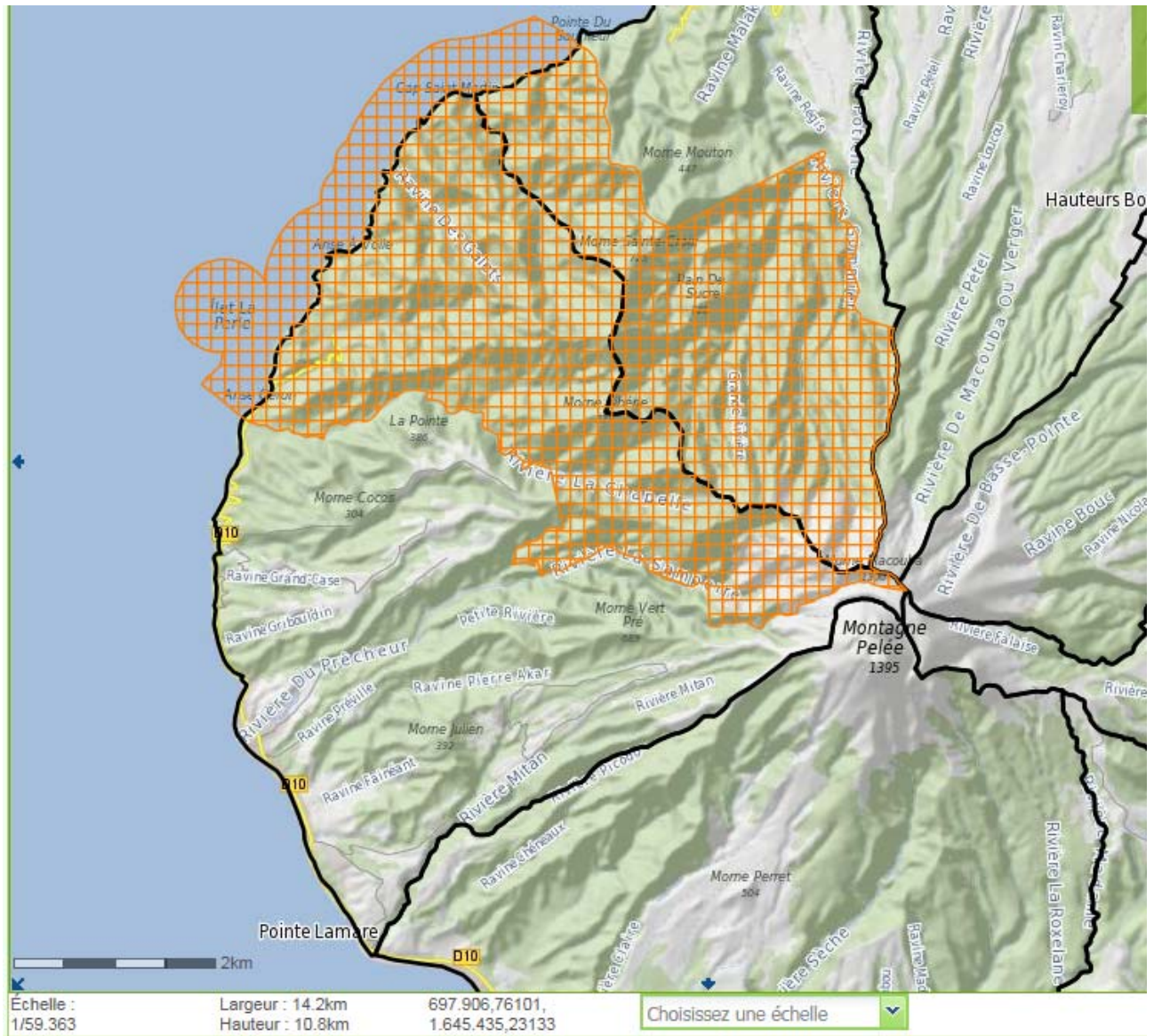
Fait à PARIS, le 28 MAI 1996

Alain JUPPE

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'environnement

Corinne LEPAGE



Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement et
 SG/SPSSI/PS1/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

ANNEXE 2-5

Servitudes de protection des centres d'émission et de réception radio-électriques

PT1
FOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Amplificateur de puissance
Pour le service à l'État et au Gouvernement

Y. Vigier
Yves-Nicolas VIGIER

DECRET *du* 08 FEV. 1996

Fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de LE PRECHEUR-Morne Folie (Martinique)
N° CCT : 972-24-006.

NOR : EE01A191610U16191D

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME,

Vu le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à
R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date
du 25 septembre 1995 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'industrie, en date du 30 octobre 1995 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 9 novembre 1995,

J.O. N° 039 du 15 FEV. 1996

DECRETE

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan STNA n° 1062 du 9 octobre 1990 annexé au présent décret (1) fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radioélectrique de LE PRECHEUR-Morne Folic, pour la protection de l'installation suivante :

- Antenne avancée VHF

ARTICLE 2. -

Il est créé autour du centre, une zone primaire de dégagement, dont les limites sont figurées en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R*.24 du code des postes et télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone primaire de dégagement, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, aux obligations suivantes :

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas excéder dans leur partie la plus haute la cote NMM soit 126 NMM.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services de M. le Préfet du département de la Martinique - Direction Départementale de l'Équipement à FORT-de-FRANCE.

ARTICLE 4. -

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme est chargé, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

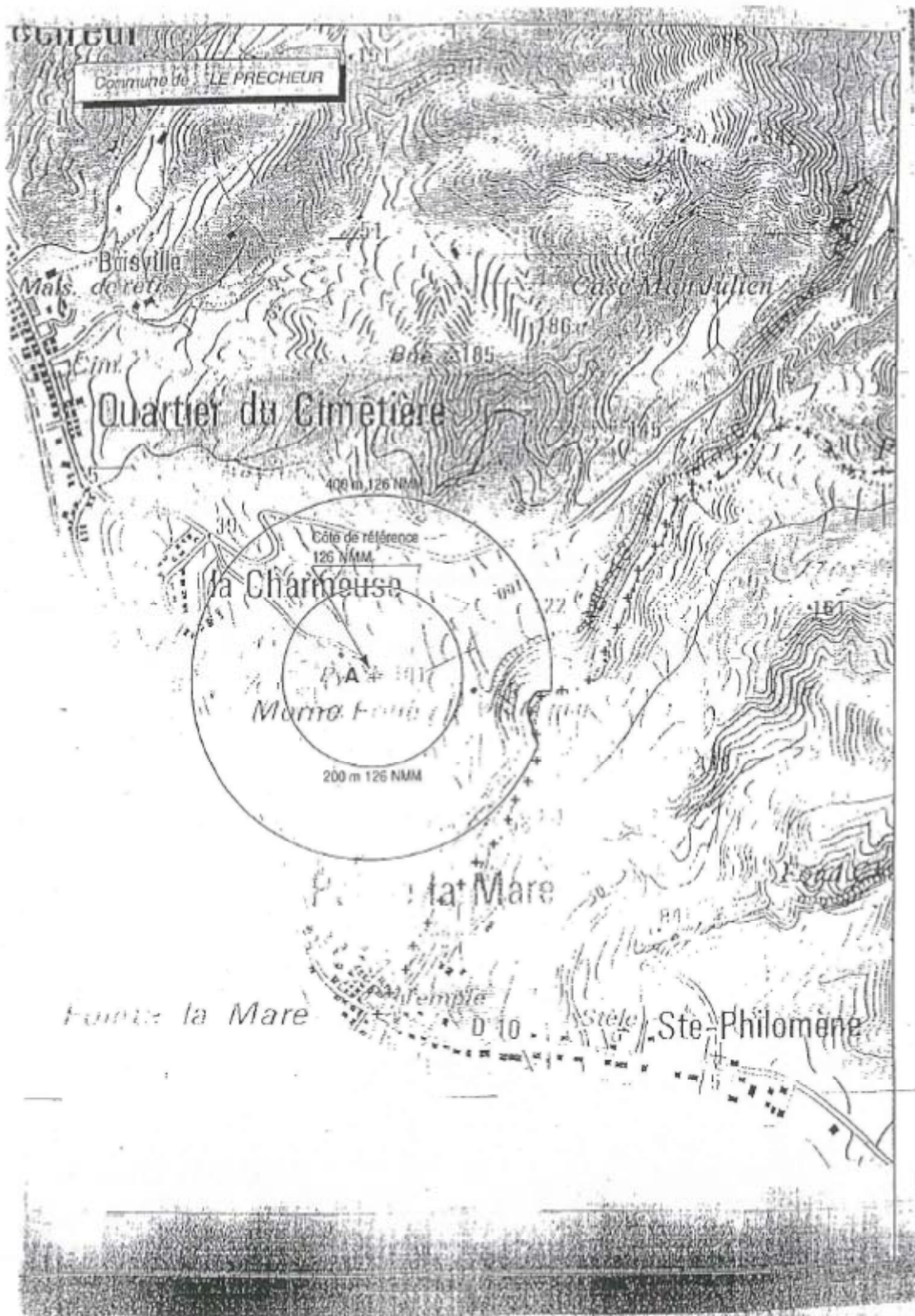
Fait à Paris, le 08 FÉV 1986

Alain Juppé

Par le Premier ministre

Le ministre de l'équipement, du logement
des transports et du tourisme

Bernard LUTS



RCA

PT2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

D.6

LEQUA9600330D



DECRET Du 03 AVR. 1996

Fixant l'étendue des zones, et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de LE PRECHEUR-Morne Folie (Martinique) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques N° CCT : 972-24-006.

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME ET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu le code des Postes et Télécommunications, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques, modifié par l'arrêté du 16 mars 1962 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1990 classant en 1ère catégorie le centre de LE PRECHEUR-Morne Folie ;

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 9 novembre 1995,

J.O N° 095 du 11 AVR 1996

DECRETE

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan STNA N° 1063 du 9 octobre 1990 annexé au présent décret (1) fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de LE PRECHEUR-Morne Folie pour la protection de l'installation suivante :

- Antenne avancée (Réception VHF),

ARTICLE 2. -

Il est créé, autour du centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint et à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique figurée en JAUNE.

Sont applicables à ces zones, les dispositions de l'article R*.30 du code des Postes et Télécommunications.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le centre et présentant pour les appareils du centre un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

(1) Ce plan doit être consulté dans les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes, par tous services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services de M. le Préfet de la Martinique - Direction Départementale de l'Équipement à FORT-de-FRANCE.

ARTICLE 3.-

Le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme et le Ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 03 AVR. 1996

Alain JUPPE
Par le Premier ministre

Le Ministre de l'Équipement, du Logement
des Transports et du Tourisme

Bernard PONS

Le Ministre de l'Industrie, de la Poste
et des Télécommunications

Franck BORDRA



LEGENDE

- LIMITE DE LA ZONE DE GARDE
- LIMITE DE LA ZONE DE PROTECTION
- + + + LIMITE COMMUNALE

-Plan annexé au décret du : **3 AVR. 1996**
 -Service compétent pour fournir tous renseignements

D.6

MONSIEUR LE PREFET,
 DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE
 BP 661
 97262 - FORT DE FRANCE

Mode de consultation

A consulter dans le cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes

INSTALLATION :

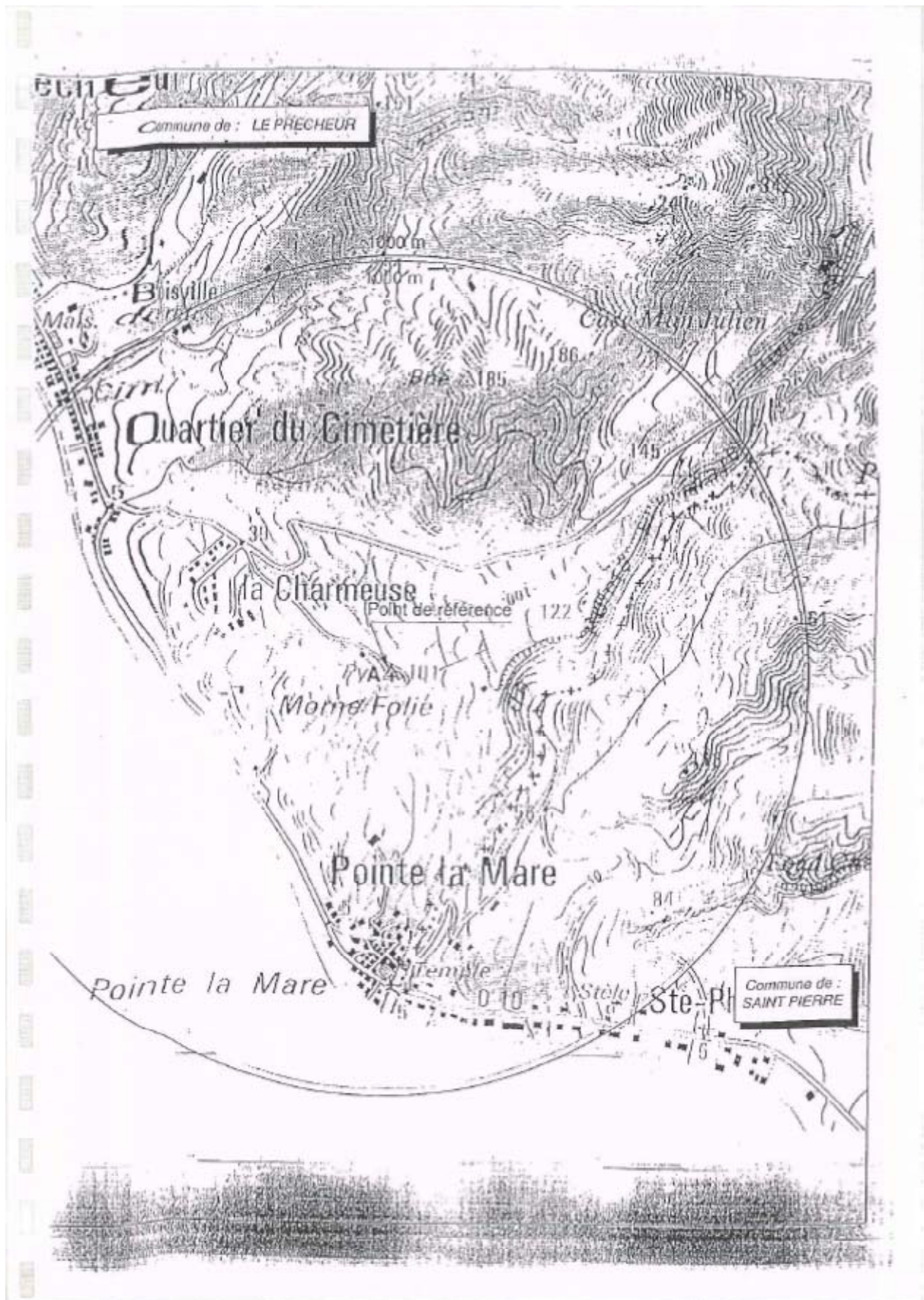
ANTENNE AVANCEE RECEPTION VHF

COMMUNES FRAPPEES DE SERVITUDES :

- LE PRECHEUR
- SAINT PIERRE

STAN N° 1063

DATE : 9 - 10 - 1990



ANNEXE 2-6

Servitude relative aux cimetières

Tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol à moins de 35 m de l'enceinte du cimetière est subordonné à une autorisation préfectorale. Cette autorisation est délivrée par le Préfet après accord du Conseil départemental d'hygiène.

ANNEXE 2-7

Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles

La révision du Plan de Prévention des Risques du Prêcheur a été approuvée par arrêté préfectoral le 30 décembre 2013.

C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Le PPRN est consultable en mairie, en préfecture, à la DEAL, ou sur le site internet suivant :

<http://www.pprn972.com/>



PREFET DE LA MARTINIQUE

PMA

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE
SERVICE RISQUES, ENERGIE ET CLIMAT
PÔLE RISQUES NATURELS

ARRETE n° 2013364-0022

approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune
du Prêcheur

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels;
- VU le code l'urbanisme;
- VU le code de la construction et de l'habitation;
- VU le code forestier;
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;
- VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du Président de la République du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent PREVOS en qualité de préfet de la Région Martinique;
- VU le plan de prévention des risques naturels de la commune du Prêcheur approuvé le 22 novembre 2004;
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune du Prêcheur;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure de révision et de modification des plans de prévention;
- VU l'arrêté n° 11-03174 du 19 septembre 2011 prescrivant la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels de la Martinique;
- VU l'arrêté n° 2013127-0008 du 07 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Prêcheur;

VU l'avis favorable sous réserve du commissaire-enquêteur;

Considérant que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Prêcheur a fait l'objet d'une concertation de la population invitée à émettre son avis sur le registre mis à sa disposition en mairie lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 juin au 10 juillet 2013;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

ARTICLE 1: La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Prêcheur telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Prêcheur approuvé par le présent arrêté comprend :

- Une note de présentation et des annexes
- Un règlement et une carte réglementaire
- Une cartographie pour chacun des aléas et pour les enjeux

ARTICLE 3: En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé de la commune du Prêcheur vaut servitude d'utilité publique. Il sera notifié à Monsieur le Maire pour son annexion au document d'urbanisme de la commune conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il fera également l'objet d'une publicité par voie de presse locale et d'un affichage pendant au moins un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique en vue d'informer la population.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6: Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture
- Monsieur le Maire de la commune du Prêcheur
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FORT DE FRANCE, le 30 DEC. 2013

Le Préfet

Laurent PREVOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU PRECHEUR

Arrêté n°032/2014
Portant annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels au
Plan d'Occupation des Sols de la Commune

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 562-4 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 126-2 ;
VU la loi du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;
VU la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;
VU l'arrêté préfectoral n°043435 du 22 novembre 2004 portant approbation de Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Prêcheur ;
VU l'arrêté préfectoral n°11-03174 du 19 septembre 2011, prescrivant la révision des Plans Préventions des Risques Naturels de la Martinique ;

ARRETE

Article 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé le 30 décembre 2013 est annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune en vigueur et approuvé en Janvier 1999, modifié en Mars 2002.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Adressée à Monsieur le Directeur de la DEAL Martinique
- Publiée et communiquée partout où besoin sera

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Prêcheur, le 17 avril 2014

Le Maire,



Marcellin NADEAU

Le Prêcheur - 97219

Chef-lieu de canton
Population : 1664

Légende

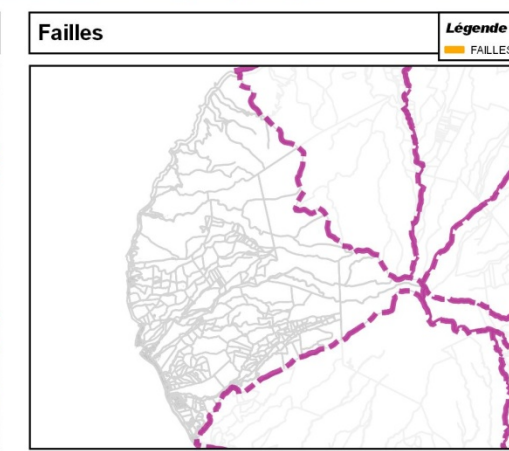
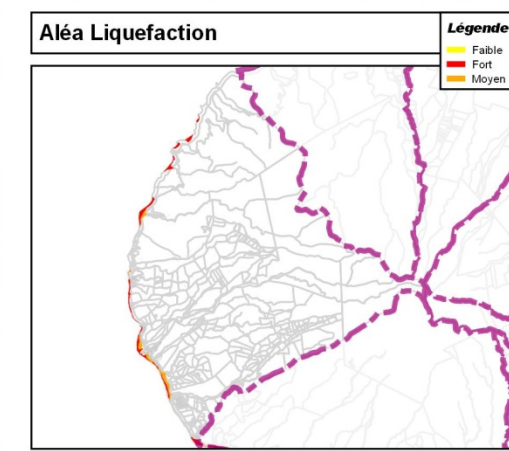
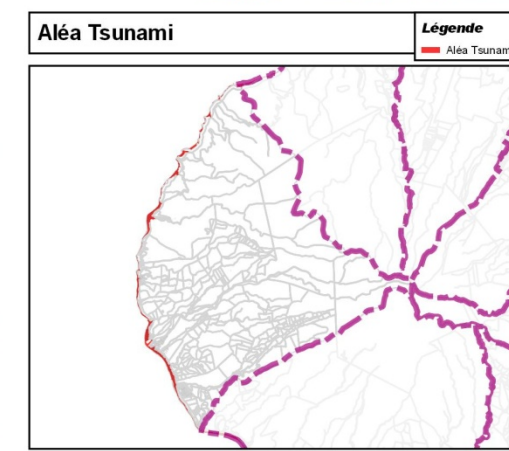
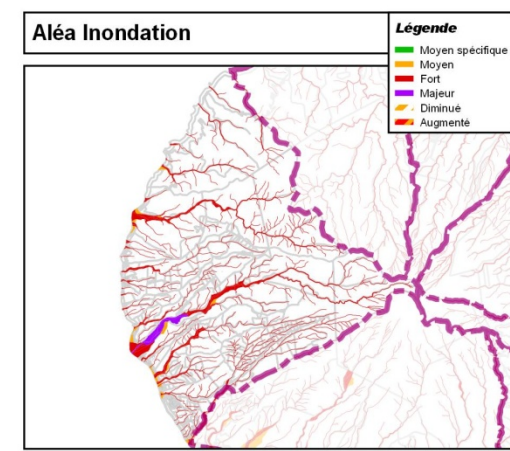
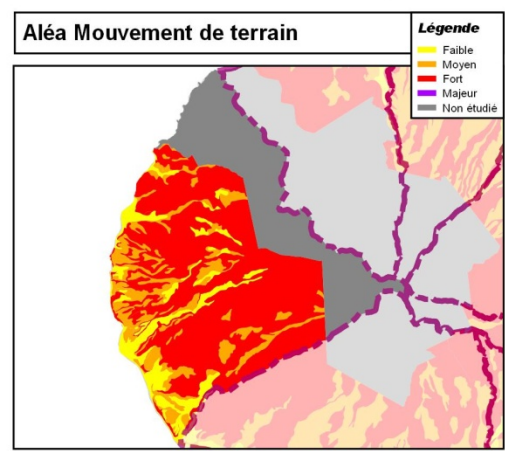
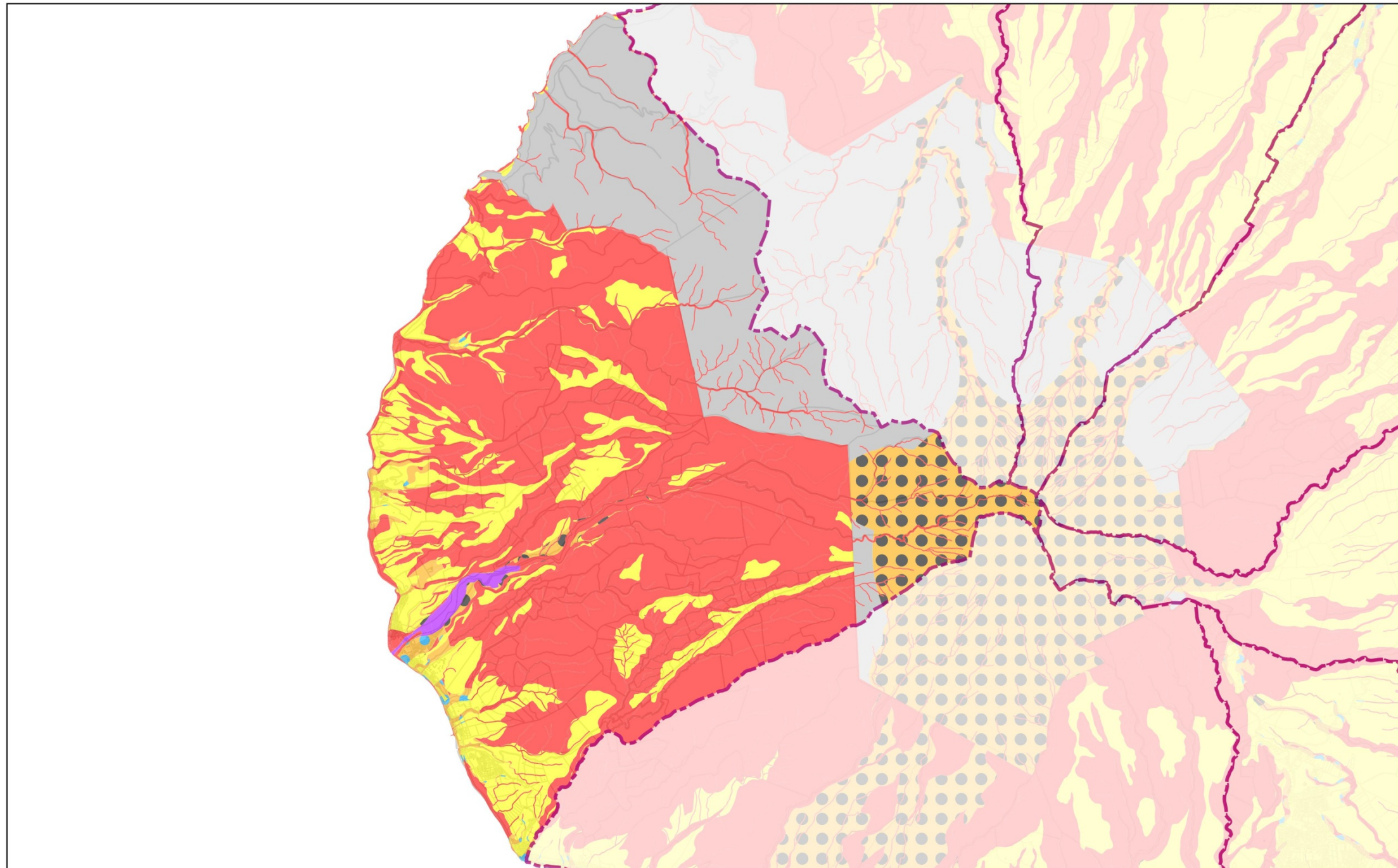
PPRN 2014

- Application de prescriptions particulières
- Appl. de prescriptions et réalisation d'un aménagement global
- Pas de constr autorisée sauf exceptions précisées au règlement
- Pas de constr autorisée avec possibilité d'expropriation
- Aléas non évalués
- Appl. de prescriptions et réalisation d'une étude de risque
- Appl. de prescriptions spécifiques suite à aménagement global
- Appl. de prescriptions et interdiction de certains aménagements
- Appl. de prescriptions spécifiques suite à aménagement global



Cartographie : DEAL Martinique - août 2014
Source des données : SIG DEAL Martinique - GeoMartinique - BDTOPO IGN v141 - Cadastre 2014

0 200400600800 m

**ANNEXE 3 : AU TITRE DE L'ARTICLE
R. 151-53 DU CODE DE L'URBANISME**

3-1 Schéma des réseaux d'eau

La compétence eau a été transférée fin 2016 à CAP NORD. La gestion du réseau reste déléguée à la Société Martiniquaise des eaux.

La commune du Prêcheur est alimentée en eau potable par deux sources : le forage Pécoul et la source Morestin, situées sur la commune de Saint-Pierre.

L'eau est stockée dans trois réservoirs dont la mise en conformité avec le règlement sanitaire est à prévoir.

Les réservoirs de la commune sont :

- le réservoir de l'Anse Belleville : 500 m³ (radier 80 m)
- le réservoir du bourg : 500 m³ (radier 40 m)
- le réservoir de la Charmeuse : 200 m³ (radier 100 m).

Les canalisations sont dans l'ensemble en PVC. Cependant, les canalisations en fonte subsistent, notamment en provenance du réservoir du bourg et sur certains tronçons de la RD 10.

En 2013, la commune dispose de 883 abonnés au réseau d'eau potable qui ont consommé en une année 93 655 m³.

Le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) figure en annexes du PLU.

Extrait du rapport annuel du délégataire du SCCNO de 2015 :



SOCIÉTÉ MARTINICAISE DES EAUX

Syndicat des Communes
de la Côte Caraïbe Nord-Ouest



Rapport Annuel du Délégué 2015

Activité Eau potable



Janvier 2016 - Travaux de renouvellement de vannes dans le bourg de Saint-Pierre
- Jour et nuit, la SME travaille pour le bien-être de ses clients -

1 COMMENTAIRES GENERAUX

1.1 Présentation générale du service

1.1.1 Description

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCNO) la gestion complète du service de l'eau potable, réparti sur les 7 communes de la Côte Nord Caraïbe dans le cadre d'un contrat de délégation du service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Le service assuré concerne au 31/12/2015 :

Communes	Bellefontaine	Carbet	Case Pilote	Fonds Saint Denis	Prêcheur	Saint Pierre	Morne Vert	TOTAL
Population totale recensée au 01/01/2016 (source INSEE)	1 655	3 798	4 558	822	1 663	4 344	1 898	18 728
Nombre d'abonnés	903	1 763	2 062	389	875	2 503	998	9 493
m ³ consommés	134 753	326 227	265 652	34 051	102 657	348 994	117 836	1 330 170
Réservoir	4	4	12	3	3	2	3	31
Station de pompage	1	3	6	2	2	2	-	16
Site de production	1	-	-	1	-	3	2	7

Le personnel qui assure la production, la distribution, la facturation de l'eau potable des 18 728 habitants du Syndicat, bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la SME.

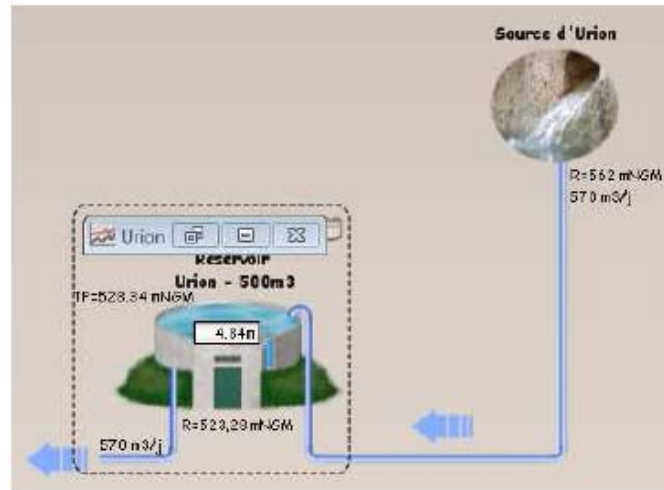
2 PRODUCTION

2.1 Situation

Le réseau de distribution d'eau potable du SCCNO est alimenté par l'intermédiaire de :

- 1 usine de traitement par ultrafiltration :
 - * Urion (MORNE-VERT) (50 m³/h)
- 2 forages :
 - * Allée Pécoul FR1bis (SAINT-PIERRE)
 - * Allée Pécoul FR8 (SAINT-PIERRE)
- 4 captages :
 - * Morestin (MORNE-ROUGE/ SAINT-PIERRE)
 - * Attila (MORNE-VERT)
 - * Yang Ting (FONDS-SAINT-DENIS)
 - * Verrier (BELLEFONTAINE)

□ **Usine d'Urion (Morne Vert)**



L'usine d'ultrafiltration d'Urion située sur la commune de MORNE-VERT, a été mise en service en 2002 et assure la production de 50m³/h d'eau potable (débit nominal) captée au niveau de la Rivière Picard. L'eau ainsi traitée alimente le réservoir d'Urion situé sur le site.

Elle a permis un progrès considérable du service rendu aux abonnés desservis. En effet, avant la construction de l'usine, les abonnés se plaignaient fréquemment d'avoir une eau boueuse au robinet, dès qu'une variation importante de la turbidité se produisait.

Ce type d'incident ne s'observe plus depuis la mise en service.

Construite par DEGREMONT, cette usine est équipée de 10 modules d'ultra-filtration en Acétate de Cellulose fabriqués par la société Aquasource.

Le contrat de DSP qui lie le SCCNO et la SME précise que la durée de vie prévisionnelle de ces modules est de 10 ans. D'un point de vue exploitation, ces modules donnent toute satisfaction depuis leur mise en service.

Toutefois, l'échéance du contrat de DSP étant au 31/12/2016, la question de leur renouvellement se pose d'autant plus que la société Aquasource ne commercialise plus les modules en Acétate de Cellulose depuis le 28/02/2015. En effet, les modules d'ultrafiltration produits par Aquasource sont désormais fabriqués en un nouveau matériau, le Polyethersulfone (PES). Le fournisseur a néanmoins prévu un stock de réserve de modules Acétate de Cellulose à l'attention des Collectivités qui envisageraient un renouvellement à l'identique de leur équipement.



Modules d'ultra-filtration d'Uron

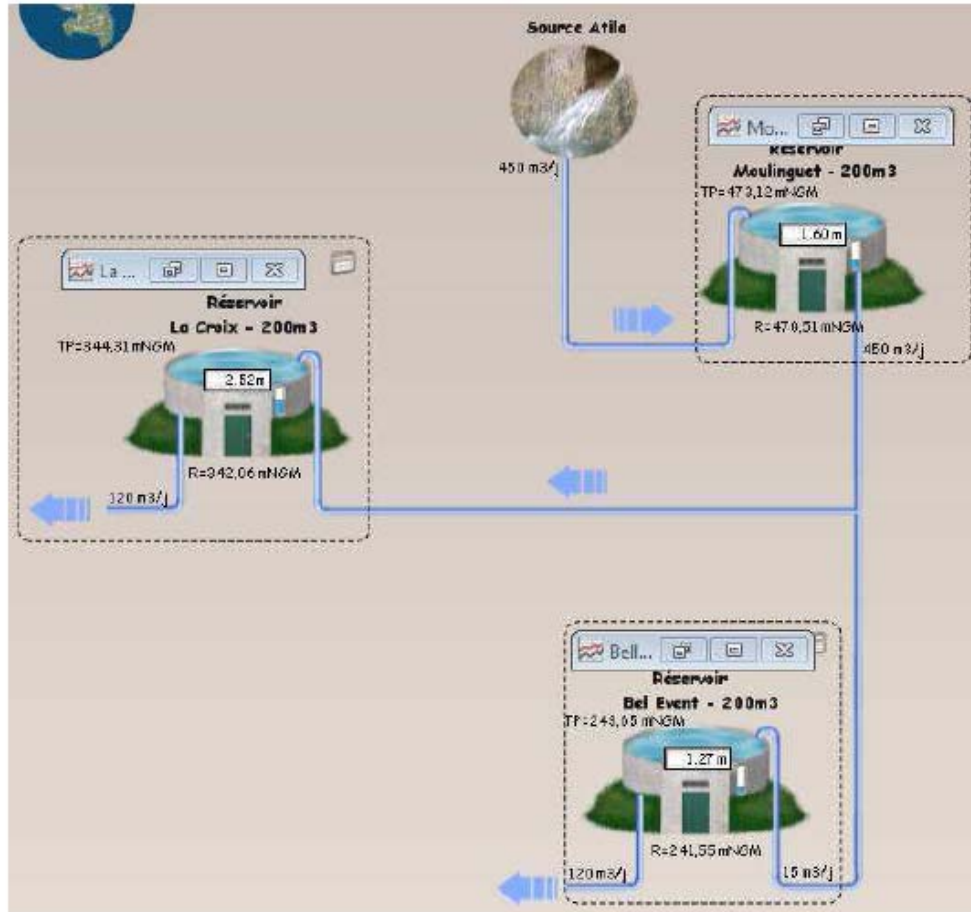
Par ailleurs, l'usine d'Uron a été conçue pour recevoir 4 modules supplémentaires, permettant de passer d'un débit nominal de 50m³/h à 75m³/h.

Au vu des opérations immobilières en cours ou à venir, et des prévisions d'aménagement urbain du PLU du Morne Vert, nous recommandons vivement à la Collectivité d'envisager la pose des 4 modules supplémentaires en même temps que le renouvellement des modules existants.

Afin de permettre à la Collectivité de prendre la décision la plus judicieuse possible entre un renouvellement des modules à l'identique (Acétate de Cellulose) et un renouvellement en nouveau matériau (PES), une visite du site par un expert Aquasource a donc été organisée le 14/01/2015.

Suite à la réunion technique qui s'est tenue le 22 septembre 2015 au SCCNO, il a été convenu que les 10 modules seraient renouvelés en Acétate de Cellulose. Le SCCNO a validé également la réalisation de l'extension de 4 modules supplémentaires. Le renouvellement des 10 modules ainsi que l'extension seront imputés au budget de renouvellement et transférés au patrimoine de la Collectivité.

□ **Source Attila (MORNE-VERT)**



Cette source ATTILA, est située sur la commune du Morne-Vert, et alimente en partie le Morne Vert et le Carbet. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution (Moulinguet).

Les caractéristiques de la prise d'eau d'ATTILA ainsi que les propriétés de la canalisation d'adduction en PVC diamètre 110, située entre la source et le réservoir de MOULINGUET, permettent actuellement une capacité de d'alimentation du réservoir de l'ordre de 24 m³/h (comptage en entrée du réservoir). Rappelons de plus que la canalisation d'adduction traverse une ravine et est maintenue grâce à des câbles d'acier mis en place provisoirement suite aux dégâts causés par le cyclone DEAN. Le pont métallique supportant la conduite a été emporté durant cette intempérie. En outre cette canalisation passe à travers bois, sur des terrains exposés aux glissements et difficilement accessibles.

Les sites de production du Morne-vert arrivent en limite de leur capacité au regard des développements immobiliers à venir sur les deux communes desservies. Il est important que le SCCNO étudie la possibilité de renforcer et de fiabiliser le site de production d'ATTILA en y installant une station de pompage depuis la source qui alimenterait un réservoir au lieu-dit CAPELET. Ce projet devra prévoir également une partie de l'adduction qui partirait de ce nouveau réservoir, empruntera la voie communale pour alimenter ensuite le réservoir de MOULINGUET.

□ Forages Pécoul (SAINT-PIERRE)

Allée Pécoul FR1 bis

D'une capacité nominale de 50 m³/h, ce forage d'essai assure l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre. Il vient en appoint de la source Morestin.

La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une injection de chlore gazeux en tête de forage depuis la mise en service.

Allée Pécoul FR8

Le forage FR8 a été mis en service en avril 2008 à l'initiative du SCCNO. Il complète ainsi les installations du champ captant de l'Allée Pécoul, portant leur capacité de production à plus de 2 000 m³/jour.

D'une capacité nominale de 50 m³/h, ce forage d'essai assure au même titre que le forage FR1 bis, l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre.

La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une injection de chlore gazeux en tête de forage depuis la mise en service.

L'autorisation préfectorale provisoire d'un an pour l'exploitation du forage FR1 bis était arrivée à échéance en mars 2005. Les démarches administratives engagées par le SCCNO pour une exploitation permanente ont finalement abouti en 2013 au dépôt du dossier auprès de la Préfecture en vue de la signature d'un arrêté Préfectoral.

Finalement, le 24/03/2014, la Préfecture a émis l'arrêté N° 2014 059 – 0001 portant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de Pécoul à Saint-Pierre et les servitudes afférentes.

Une procédure est en cours entre le SCCNO et l'habitation Depaz afin de régulariser la situation foncière des parcelles concernées par la définition des périmètres de protection de ce forage.

Une fois la situation foncière régularisée, des travaux pourront alors être engagés afin d'établir un champ captant muni de trois forages d'exploitation.

□ Source Morestin (Morne-Rouge/ Saint-Pierre)

Cette source, située sur la commune du Morne-Rouge, est la principale alimentation du réseau de distribution du Syndicat, représentant 80 % de la production totale.

Depuis mai 2009, elle est équipée d'un traitement au chlore gazeux. Grâce à cet outil, la totalité de l'eau potable distribuée sur le périmètre du SCCNO possède une désinfection.

D'un point de vue administratif, la démarche de protection de cette ressource a progressé puisqu'en 2013 le dossier a été déposé par la Collectivité en Préfecture.

En revanche, on constate que les dégradations sur les ouvrages supportant l'adduction provenant de la source MORESTIN sont de plus en plus fréquentes.

Le 29 mai 2013, suite aux intempéries qui ont touché le territoire, un effondrement de terrain s'est produit sur le chemin de MORESTIN, entraînant la chute d'un arbre et la casse de la canalisation principale. Malgré les conditions de terrain dangereux, les équipes de la SME sont parvenues à rétablir l'eau chez les abonnés 48h00 plus tard. Cependant la réparation qui a été effectuée n'est que provisoire et précaire.

Il appartient au SCCNO d'effectuer une expertise du site et d'engager un programme de travaux en vue de :

- Couper les arbres qui se trouvent à proximité de la canalisation et qui risqueraient, lors d'un prochain effondrement ou glissement de terrain, d'emporter complètement une portion de conduite.
- Procéder à la fixation dans les règles de l'art de la conduite d'adduction qui a été réparée ; à ce jour cette conduite est maintenue via la racine d'un arbre, par un câble en acier tendu provisoirement par les équipes de CAN S.A.
- Procéder à l'inspection de la canalisation, en amont du lieu de la casse, sur une centaine de mètres, afin de vérifier si les supports en béton sont toujours opérationnels ou s'il y a lieu de les reprendre. Le déplacement de la conduite actuelle, consécutif à l'effondrement du terrain a causé la destruction de deux de ces supports.

Le 20 juin 2013, la Collectivité a fait savoir qu'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre serait lancé très prochainement par le SCCNO pour la sécurisation et le renforcement des ouvrages supports de l'adduction de la source Morestin. En effet, l'entreprise GEODE a été missionnée par la Collectivité pour réaliser l'étude préalable.

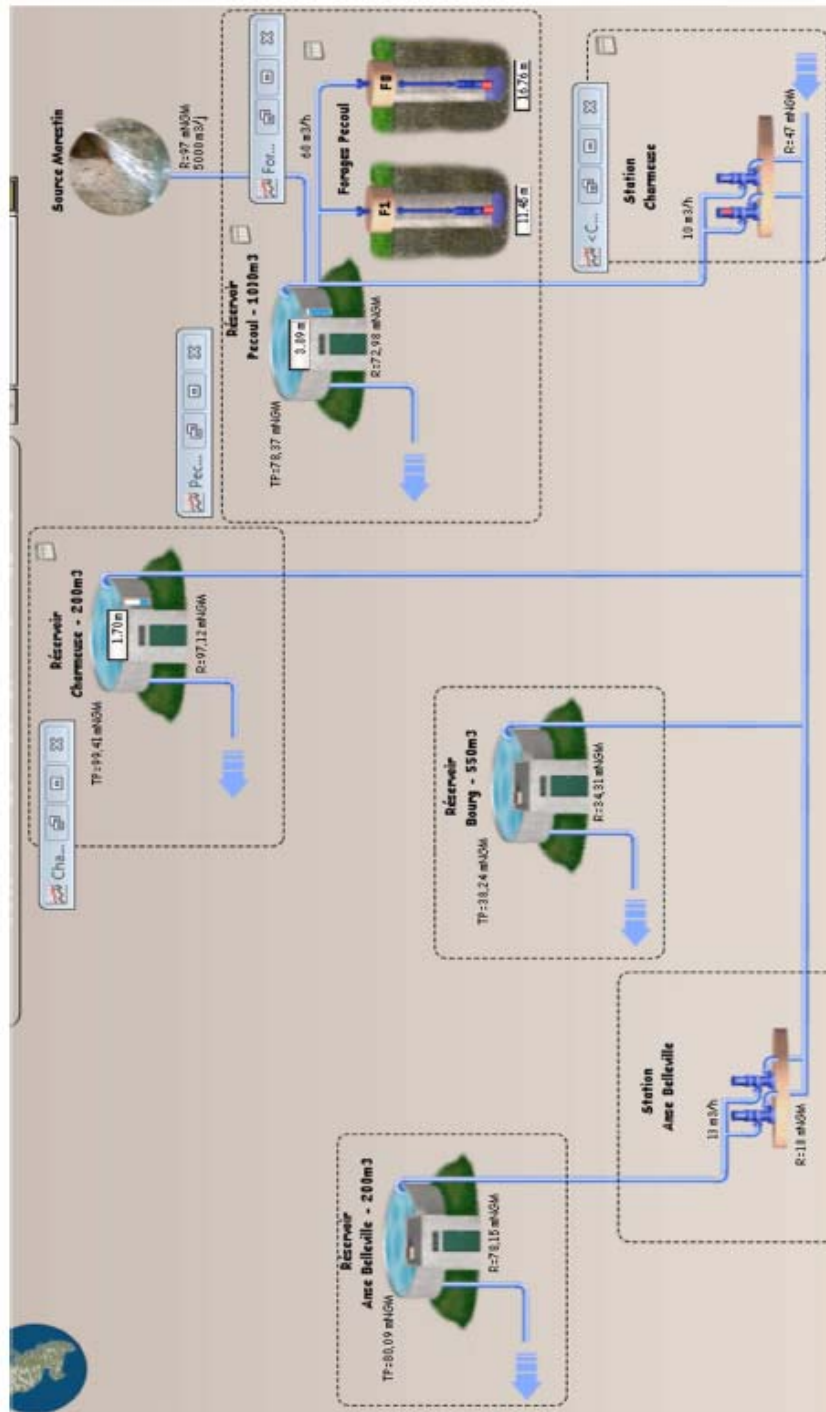
Les premiers repérages de GEODE sur site ont démarré en Février 2014.

Enfin, les difficultés d'accès à cette ressource ont de nouveau été soulevées par le Fermer par courrier du 5 février 2014. En effet, l'accès se fait par un chemin privé, actuellement fermé par un portail à l'entrée.

La présence d'un second portail situé plus loin sur la trace a été découverte début 2014.

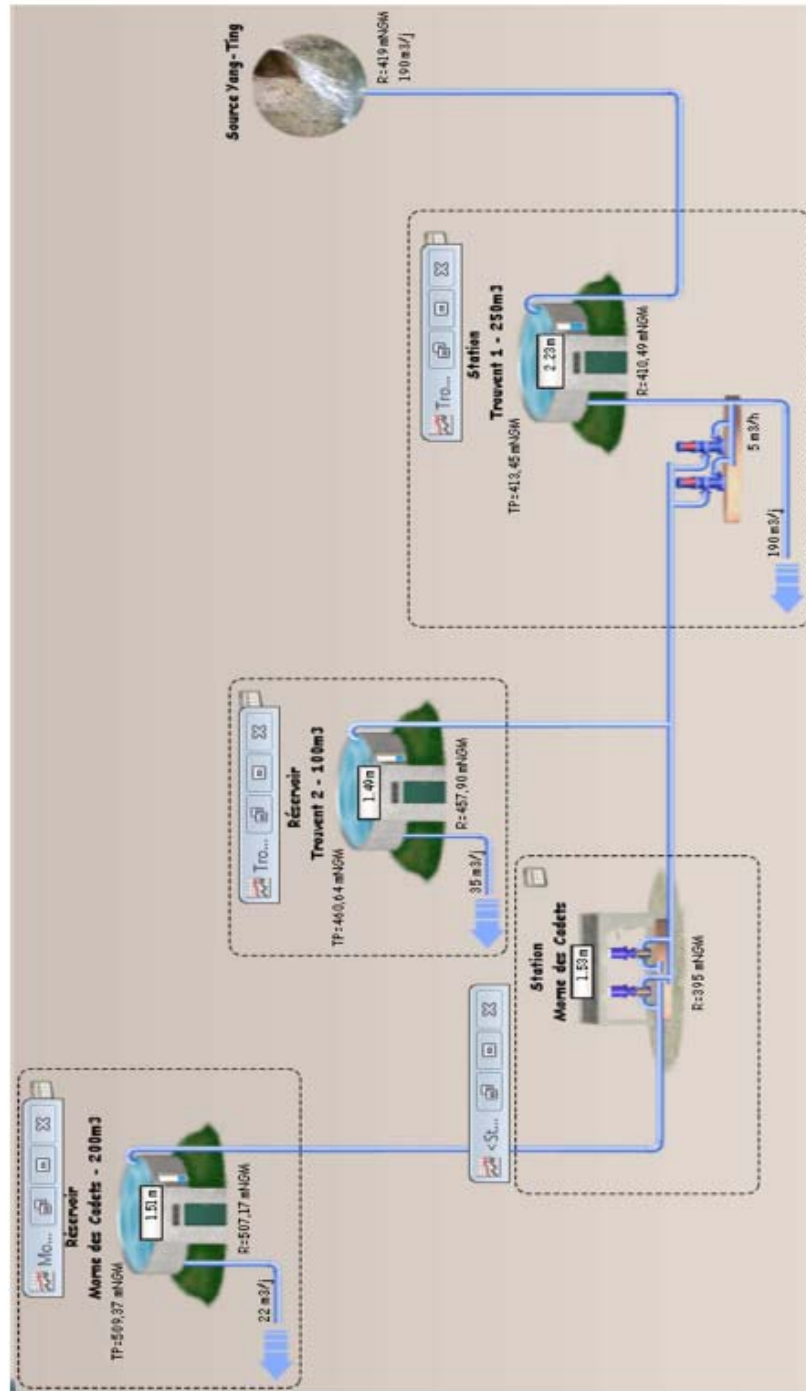
Les agents SME connaissent bien les riverains à l'origine de la pose des 2 portails qui entravent le chemin.

Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les riverains au téléphone pour ouvrir les portails, les délais d'intervention en cas de casse risquent d'être allongés.



Synoptique Morestin-Pécoul

□ Source Yang Ting (FONDS-SAINT-DENIS)



Cette source, située à Fond-Saint-Denis, fournit environ 20m³/h et alimente la totalité de la commune. Elle a subi de fortes dégradations lors du passage du cyclone Dean, diminuant sa capacité et altérant la qualité de l'eau. Des travaux effectués en 2009 ont permis de la réhabiliter totalement en qualité et en quantité d'eau fournie. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution.

Suite à la visite conjointe de la DEAL et de l'ARS le 25/04/2012, un certain nombre d'actions ont été entreprises afin que l'exploitation de cette source soit conforme aux obligations relevant du PPI (Arrêté n° 09-02723 du 12 août 2009). Les travaux de réhabilitation ont été effectués par le SCCNO en 2013.

A compter du mois d'août 2014, suite à un effondrement de terrain et à la rupture de la canalisation alimentant la bêche de pompage de Saint-James, la SME avait dû mettre en place une alimentation provisoire des quartiers Morne Abel et St James (SAINT-PIERRE) depuis la source Yang-Ting via le réservoir de Morne des Cadets.

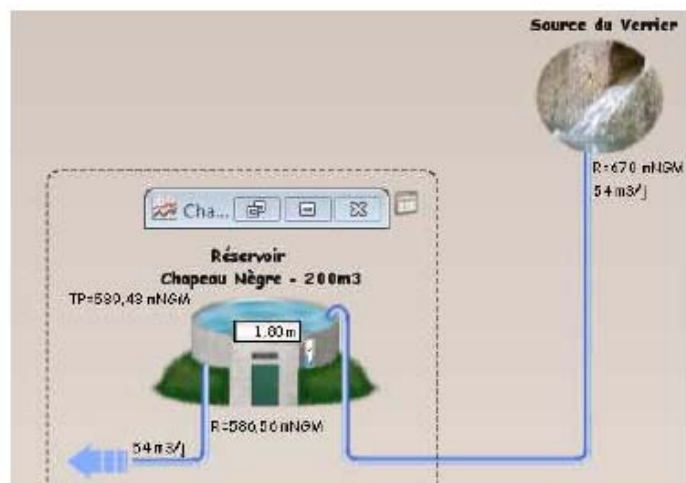
De plus, sous l'effet d'un Carême sévère en 2015, la source Yang-Ting a subi une forte diminution de son débit entre les mois de mai et juin 2015. La capacité de la source est passé de 24 m³/h à 10m³/h.

L'ensemble du périmètre s'est donc retrouvé en situation de crise nécessitant la mobilisation des agents de la SME en journée comme de nuit afin d'effectuer des coupures tournantes pour alimenter au mieux en eau potable les habitants de la commune de FONDS SAINT-DENIS et du quartier St-James à SAINT-PIERRE.

La crise a pris fin le 15 juin, après plus d'un mois, avec la mise en service par le SCCNO de la nouvelle canalisation de St-James, qui a permis de secourir FONDS SAINT-DENIS via le réservoir de Morne Abel.

Notons également que ce n'est qu'en septembre 2015 que la nappe de la source YANG-TING a retrouvé son débit nominal. De mi-juin à septembre 2015, la commune de FOND SAINT-DENIS a dû être alimentée par la source MORESTIN via les pompages de SAINT-JAMES, MORNE ABEL (SAINT-PIERRE). Cette situation a occasionné de nombreuses casses sur le refoulement de Morne des Cadets qui a été beaucoup sollicité pendant toute cette période.

□ Verrier (BELLEFONTAINE)



Cette source, située sur la commune de Bellefontaine, fournit un débit moyen de 3m³/h qui alimente le réservoir de Verrier-Chapeau Nègre. Il est dédié aux quartiers hauts. En mars 2009, une unité de filtration a été ajoutée pour le traitement de cette ressource. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution.

Le site de production de VERRIER, très sensible aux aléas climatiques a subi de fortes dégradations au cours de l'année 2013.

Un premier éboulement observé sur le captage en novembre 2012, nous a permis de constater une dégradation du captage dû à une importante arrivée de gravas et de matériaux divers. En outre il a été constaté qu'une énorme roche située au-dessus du captage menace de se détacher de la paroi montagneuse risquant une obstruction totale de ce dernier qui aurait des conséquences certaines sur l'approvisionnement en eau de la région.

La Collectivité a été alertée sur les risques d'une telle situation et le Fermier a préconisé une réhabilitation urgente.

Malheureusement le 18 avril 2013, un nouvel éboulement s'est produit suite à de fortes pluies, entraînant des perturbations sur la distribution de l'eau potable pendant plusieurs jours. La SME est parvenu à désobstruer le captage et rétablir le service grâce à l'intervention d'une entreprise spécialisée dans les opérations en milieux acrobatiques.

Le même type d'incident s'est produit de nouveau le 23 juillet 2013 avec les mêmes conséquences sur la distribution de l'eau potable aux usagers. Cette fois-ci c'est, en outre, la canalisation de distribution qui a été déboîtée en deux endroits.

Un autre incident le 18 octobre 2013, a nécessité comme pour les incidents précédents, l'intervention d'une société spécialisée, afin de désobstruer la canalisation, entraînant la perturbation du service pendant plusieurs jours également.

Le dernier incident sur le captage de VERRIER date de janvier 2015

A cette occasion, nous avons rappelé à la Collectivité l'urgence d'organiser une visite sur site afin d'évaluer précisément si des travaux de sécurisation pérenne du captage sont envisageables.

L'autre option pour alimenter le réservoir de Verrier serait par l'adduction de la Branche Sud via une station de pompage, comme cela est fait pour les quartiers de Citronnelle, Lotissement la Caraïbe ou les hauts de Maniba à Case-Pilote.

Nous invitons la Collectivité à réfléchir à cette possibilité au cas où les travaux de sécurisation de la source elle-même s'avèreraient impossibles car dangereux.

2.2 Tableau des volumes produits

SITE	MORESTIN	PECOUL	URION	ATTILA	YANG TING	VERRIER	TOTAL	Moyen/jour
							2015	2015
JANVIER	131 006	0	12 409	19 502	11 875	2 585	177 377	5 722
FEVRIER	134 348	0	12 516	18 453	10 836	2 408	178 561	6 157
MARS	114 951	499	14 357	20 246	13 096	2 600	165 749	5 347
AVRIL	127 826	44	15 386	19 688	9 881	2 780	175 605	5 854
MAI	143 630	338	18 751	20 338	11 120	3 497	197 674	6 377
JUIN	122 564	298	15 146	19 714	6 263	2 967	166 952	5 565
JUILLET	135 167	0	12 751	18 965	3 225	3 020	173 128	5 585
AOUT	140 408	4 249	8 845	18 819	2 259	3 677	178 257	5 750
SEPTEMBRE	115 553	28 755	8 468	17 499	8 305	3 583	182 163	6 072
OCTOBRE	112 972	40 048	9 126	17 692	10 422	3 779	194 039	6 259
NOVEMBRE	116 824	33 560	7 474	16 623	11 475	2 622	188 578	6 286
DECEMBRE	145 511	4 855	9 122	18 549	12 817	3 638	194 492	6 274
2015	1 540 760	112 646	144 351	226 088	111 574	37 156	2 172 575	5 937
2014	1 528 338	49 479	165 763	188 493	102 066	34 261	2 068 400	5 651

On remarque que les volumes injectés dans le réseau ont augmenté de 5 % par rapport à 2014.

On note que la plus forte augmentation s'observe sur PECOUL. Ceci s'explique par une augmentation du débit de nuit du réservoir de Pécoul, signe que le réseau de St Pierre s'est encore dégradé.

L'augmentation globale de production de Yang-Ting est due au fait qu'entre août 2014 et juin 2015, le Fermier a dû mettre en place et maintenir une alimentation provisoire du quartier St James Mome Abel à St Pierre par le réservoir de Mome des Cadets alimenté par la source Yang-Ting.

Cette situation provisoire faisait suite à une casse survenue sur la canalisation alimentant la bache de pompage de St James, et dans l'attente du démarrage des travaux de reprise du réseau par la Collectivité.

Cette alimentation provisoire était extrêmement fragile et a généré de nombreuses casses sur le refoulement de la bache de Mome des Cadets, cette dernière étant trop petite pour le transit d'un tel volume d'eau.

Enfin la production de la source Attila a également augmenté et s'explique en partie par un vol d'eau détecté et supprimé fin mai 2015 sur la distribution du réservoir de LACROIX. Selon le suivi des débits de nuit du réservoir, le vol d'eau a probablement commencé fin 2014.

2.3 Consommation en chlore par site

Site de production	Site désinfection	Nature	Quantité 2014	Quantité 2015
FR1bis et FR8	Pécoul	Chlore gazeux	98 kg	98 kg
Source Morestin	Pécoul	Chlore gazeux	882 kg	1 078 kg
Attila	Moulinguet	Chlore gazeux	98 kg	147 kg
Yang Ting	Trouvent	Chlore gazeux	98 kg	98 kg
Verrier	Verrier	Chlore gazeux	98 kg	98 kg

2.4 Consommation électrique

Exercice 2015 :

Site	Qn m ³ /h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m ³ /m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	382	0	382	357	64	421	14.13
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	797	111 467	112 274	8 296	41 161	49 457	5.64
STATION URION	--	--		88 565	55 786	144 351	538	400	938	

Exercice 2014 :

Site	Qn m ³ /h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m ³ /m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	25 620	926	26 546	6 682	241	6 923	3,13
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	6 384	16 583	22 967	2 342	8 426	10 768	5,63
STATION URION	--	--		96 851	68 912	165 763	361	423	784	-

Exercice 2013 :

Site	Qn m ³ /h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m ³ /m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	14 729	4 785	19 514	3 842	1 248	5 090	3.34
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	25 049	177	25 226	9 189	65	9 254	4.7
STATION URION	--	--		108 125	88 644	196 769	524	451	975	--

Exercice 2012 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m3/m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	0	0	0	0	0	0	
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	0	0	0	0	0	0	
STATION URION	--	--		102 100	100 196	202 296	499	516	1 015	--

Exercice 2011 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m3/m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	16 651	7 089	23 740	4 366	1 858	6 194	3.34
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	1 758	0	1748	645	0	645	4.7
STATION URION	--	--		86 423	94 147	180 570	342	373	715	--

Exercice 2010 :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			Rendement Wh/m3/m
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
FORAGE PECOUL FR8	50	78	18	120	8 520	8 640	343	2 234	2 577	3,8
FORAGE PECOUL FR1 BIS	50	78	18	242 820	150 00	392 820	89 079	59 223	148 302	4,8
STATION URION	--	--		116 549	79 478	196 027	404	373	777	--

2.5 Travaux d'entretien et de maintenance sur points de production

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les sites de production sont les suivantes :

Usine Urion :

POSTE	EQUIPEMENT(S)	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
Poste de gavage	pompe 1 gavage Etachrom BC	contrôle isolement moteur	1/ an
	pompe 2 gavage Etachrom BC	contrôle isolement moteur	1/ an
	turbidimètre eau brute	nettoyage de la sonde	1/ mois
	turbidimètre eau brute	comparaison analyseur en ligne avec turbidimètre labo	1/ semaine
Skid général	Général	inspection visuelle	1/ semaine
		inspection détaillée	1/ mois
		vidange et mise en eau en manuel	1/ mois
	compresseur d'air	contrôle état filtre	1/ 100 heures
		Remplacement filtre révision générale	1/ an 1/ 5000 heures
Filtration	pré-filtres	contrôle du bon nettoyage des disques	1/ mois
		lubrification joints toriques du piston	1/ 6mois
	capteurs de pression et manomètres	purge et vérification cohérence de mesure entre capteur et manomètre	1/ semaine
	Modules	test d'intégrité et test auditif	1/ 3 mois
		nettoyage lessiviel	1/ an
	turbidimètre eau traitée	comparaison analyseur en ligne avec turbidimètre labo	1/ semaine
turbidimètre eau traitée	nettoyage sonde	1/ mois	
Rétrolavage	Général	imposer un rétrolavage de cycle	1/ semaine
	pompe Etabloc (P3A)	contrôle isolement moteur	1/ an
Recirculation	pompe de recirculation Etabloc (P2)	lancement recirculation	
		contrôle isolement moteur	1/ an
Chloration/ rétrolavage et désinfection	chloromètre CIFEC	nettoyage tubes gradués des débitmètres	1/ 2 mois
		remplacement joints	1/ 2mois
		nettoyage filtre à tamis et enturi de l'hydroéjecteur	1/ 3 mois
		changement joints de pointeau	1/ an
		révision CIFEC	1/ 4 ans
	analyseur de chlore eau de rejet	changement électrolyte	1/ an
		comparaison analyseur en ligne avec pocket HACH	1/ semaine
	nettoyage sonde	1/ mois	
Chloration/ désinfection	débitmètre vanne modulante modulo+	remplacement joint supérieur et contrôle clapet hydroéjecteur	1/ 6 mois
		contrôle joints de pointeau	1/ 6 mois
		contrôle tube gradué débitométrique	1/ 6 mois

POSTE	EQUIPEMENT(S)	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
Chloration/ désinfection	débitmètre vanne modulante modulo+	contrôle positionnement vanne modulante par rapport au 4-20 mA	1/ 6 mois
		contrôle étanchéité	1/ 6 mois
		contrôle pointeau	1/ 6 mois
		remplacement joints siège pointeau	1/ 5 ans
	analyseur de chlore + pH eau traitée	changement électrolyte	1/ an
		comparaison analyseur en ligne avec pocket HACH	1/ semaine
		nettoyage sondes ph et chlore	1/ mois
		nettoyage sonde	
	eau motrice chlore	vérification mécanique surpresseur eau de service	1/ an
		vérification électrique surpresseur eau de service	1/ an
vérification antibélier		1 / an	
Poste métabisulfite	pompe métabisulfite Dosapro	contrôle apparition fuite	1/ mois
		vérification auditive	1/ 3 mois
		nettoyage clapet de pied et boîte de clapet	1/ 6 mois
		contrôle conformité du débit	1/ an
		remplacement ensemble siège bille ou lot de cartouche	1/ an
		remplacement membrane	1/ an
		remplacement soufflet d'étanchéité + vidange	1/ 2 ans
	agitateur VDE 1000	vérification usure des roulements	1/ mois
		nettoyage du ventilateur	1/ mois
		contrôle du blocage des ensembles de fixation	1/ an
		nettoyage grilles Johnson	1/ semaine
Captage		nettoyage tamis eau brute	1/ 3 mois
		nettoyage boîtes à boues	1/ mois
Stockage eau		nettoyage bâche eau brute	1/ an
		nettoyage bâche rétro lavage	1/ an
		nettoyage réservoir de distribution	1/ an
Alimentation électrique	Onduleur	nettoyage et dépolvérisage + essai de fonctionnement uniquement avec les batteries de l'onduleur	1/ an
Espaces verts		entretien abords + captage	1/ mois

Forage FR1 bis et FR8 et autres sources :

EQUIPEMENT	OPERATION(S) DE MAINTENANCE	FREQUENCE
Chloromètre CIFEC	nettoyage des tubes gradués des débitmètres	1/ 2 mois
	remplacement des joints	1/ 2 mois
	nettoyage du filtre à tamis et du venturi de l'hydrojecteur + joint du clapet	1/ 3 mois
	changement des joints de pointeau	1/ an
	révision générale (remplacement de tous les joints + graissage des chloromètres)	1/ 4 an
Groupe électropompe*	contrôle d'isolement moteur	1/ an
Espaces verts	entretien des abords + captage	1/ mois

(*) uniquement pour les forages FR1 bis et FR8

Le nombre d'incidents recensés sur les sites de production au cours de l'exercice 2015 s'élève à 13, soit une fréquence d'incident de **1,08 incident/ mois**.

Voici la liste des incidents recensés :

PRODUCTION NORD CARAIBES					
SYNTHESE DES INCIDENTS ET NON CONFORMITEES					
	DATE	SITE	TYPE	Paramètres	Remarques / Interventions
1	5 janv - 15	URION	Electromécanique	INCIDENT SUR CARTE DEBITMETRE EAU TRAITEE	REPLACEMENT CARTE
2	9 janv - 15	URION	Electromécanique	INCIDENT SUR DEMARREUR PROGRESSIVE POMPE DE GAVAGE	REPLACEMENT DEMARREUR ATS 22
3	20 Fév- 15	URION	Electromécanique	FUITE AIR SUR EV3 et Discordance sur actionneurs EV3 et EV4	REPLACEMENT ACTIONNEUR EV3 + CARTE DE POSITION FDC EV3, EV4, EV5 ET EV7
1	4 Mars - 15	URION	Electromécanique	FUITE AIR SUR ACTIONNEURS EV4 etEV2	REPLACEMENT ACTIONNEUR EV2 ET EV4 + REGLAGE ET REMISE EN SERVICE
2	4 Mai - 15	URION	Capteur	FUITE AIR SUR ACTIONNEURS EV1	REPLACEMENT ACTIONNEUR EV1+ REGLAGE + MISE EN SERVICE
3	12 Juil. - 15	VERRIER	CHLORATION	RESIDUEL DE CHLORE A 0,14 mg/l AU LIEU DE 0,7 mg/l	BOUTEILLE VIDE : DISFONCTIONNEMENT SUR CAPTEUR DE VIDE. REPLACEMENT BOUTEILLE + REMISE EN ETAT DU CIRCUIT
1	14 Juil. - 15	URION	CHLORATION	RESIDUEL DE CHLORE A 0,24 mg/l AU LIEU DE 0,7 mg/l	PRESENCE D'EAU DANS LE CIRCUIT CL2 / PURGE DU CIRCUIT + INTERVENTION SUR HYDROJECTEUR (VERIF MEMBRANES)
2	16Juil. - 15	MOULINGUET	CHLORATION	RESIDUEL DE CHLORE A 0 mg/l AU LIEU DE 0,7 mg/l	FILTRE CIRCUIT EAU MOTRICE BOUCHE + MEMBRANE PERCEE / DEMONTAGE ET NETTOYAGE FILTRE + REPLACEMENT DE LA MEMBRANE
3	16 Juil. - 15	PECOUL	CHLORATION	RESIDUEL DE CHLORE A 0,24 mg/l AU LIEU DE 0,7 mg	COUPURE EDF ENTRAINANT UNE INVERSION SUR BOUTEILLE VIDE / REMISE SUR CHLORATION SUR BOUTEILLE PLEINE

3.1 Stations de pompage

3.1.1 Consommation électrique et volumes

Le bilan annuel des volumes refoulés et des consommations électriques des stations de pompage est présenté dans le tableau ci-après :

Site	Qn m3/h	HMT m	P kW	Volume			Kilowattheures EDF			
				1°sem	2°sem	Total	1°sem	2°sem	Total	
MOYENNE TENSION										
MORNE DES CADETS	24	150	18	46 592	34 791	81 383	49 091	22 782	71 873	
***STATION MORNE ABEL	15	185	18	4 111	34 332	38 443	1 593	26 531	28 124	
Total "moyenne tension" :				Volume			119 826	Kilowattheures		99 997
BASSE TENSION										
**RESERVOIR MORNE ABEL	20	237	22	3 030	17 292	20 322				
CHEVAL BLANC	60	120	30	21 180	27 198	48 378	11 162	14 274	25 436	
CHOISEUL	30	214	26	12 384	10 815	23 199	7 428	6 477	13 905	
CHARMEUSE	10	50	4	4 643	6 096	10 739	2 443	7 435	9 878	
TROU VENT 1	5	46	1,5	8 655	5 573	14 228	2 172	1 721	3 893	
BOUT BOIS 1	15	170	18	5 291	6 644	11 935	12 209	16 592	28 801	
BOUT BOIS 2	12	114	11	2 844	4 056	6 900	4 531	7 153	11 684	
* MORNE AUX BŒUFS	20	70	11	-	-	-	-	-	-	
ANSE BELLEVILLE	18	65	7,5	5 853	6984	12 837	4 660	7 209	11 869	
GRAND FOND	48	195	37	37 872	40 272	78 144	1 215	1435	2650	
HAUTS DE MANIBA	32	170	22	3689	3613	7 302	2 853	1968	4 821	
LOTISST CARAIBE	18	100	11	21 456	17 977	39 433	17 345	16 052	33 397	
CITRONELLES HAUT	15	191	15	8 640	8 463	17 103	7 130	6 968	14 098	
CITRONELLES BAS	25	193	22	6 080	6 142	12 222	9 440	10 023	19 463	
Total "Basse tension" :				Volume			302 744	Kilowattheures		179 895

* Stations à l'arrêt ou non utilisée en 2015

** Comptage EDF ne pouvant être relevé sur cette station : situé dans le poste de tranformation.

*** La station de Morne Abel a été très sollicitée lors de la mise en place du secours pour l'alimentation de FONDS SAINT-DENIS suite à la diminution des capacités de captage de YANG-TING. Ceci explique l'augmentation significative de consommation électrique.

Travaux d'entretien et de maintenance sur les stations de pompage

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les stations de pompage sont :

Opération
Entretien des espaces verts
Contrôle du poste de télésurveillance
Entretien de l'armoire électrique
Entretien des pompes
Gonflage du ballon anti-bélier
Entretien du robinet Hydrosavy ou altimétrique
Contrôle réglementaire des installations électriques par le bureau de contrôle
Contrôle réglementaire des récipients sous pression par le bureau de contrôle
Nettoyage et désinfection des bâches de reprise

3.2 Réservoirs de stockage

3.2.1 Inventaire des réservoirs

Les réservoirs du SCCNO (non compris les bâches de reprise) sont recensés par commune dans le tableau ci-après :

	COMMUNE	Nom du réservoir	Volume de stockage (m3)	Cote trop plein	Cote radier	Hauteur de marnage disponible (m)
1	BELLEFONTAINE	Bourg	350	54,54	51,09	3,45
2	BELLEFONTAINE	Cheval Blanc	200	114,61	112,57	2,04
3	BELLEFONTAINE	Chapeau Nègre (Verrier)	200	589,43	586,56	2,87
4	BELLEFONTAINE	Lycée Cheval Blanc	500	203,39	198,99	4,40
5	CARBET	Bout Bois 2	50	260,84	258,31	2,53
6	CARBET	Morne Charlery	200	350,13	347,45	2,68
7	CARBET	Fromager	200	158,19	155,58	2,61
8	CARBET	Sanatorium	700	114,28	109,73	4,55
9	CARBET	Bel Event	200	243,65	241,55	2,10
10	CASE PILOTE	Grand Fond 1	500	116,92	113,41	3,51
11	CASE PILOTE	Grand Fond 2	200	116,49	114,23	2,26
12	CASE PILOTE	Gendarmerie	200	51,74	48,66	3,08
13	CASE PILOTE	Haut de Maniba	500	281,82	278,79	3,03
14	CASE PILOTE	Morne Caroline	300	447,19	443,90	3,29
15	CASE PILOTE	Choiseul 2	200	107,27	105,16	2,11
16	CASE PILOTE	Choiseul 1	100	107,43	104,95	2,48
17	CASE PILOTE	Fond Bellemare	200	68,61	66,49	2,12

	COMMUNE	Nom du réservoir	Volume de stockage (m3)	Cote trop plein	Cote radier	Hauteur de marnage disponible (m)
18	CASE PILOTE	Lotissement Caraïbe	200	193,52	191,07	2,45
19	CASE PILOTE	Citronnelles	250	473,84	470,12	3,72
20	CASE PILOTE	Abymes	50	274,36	272,19	2,17
21	FONDS SAINT DENIS	Morne des Cadets	200	509,37	507,17	2,20
22	FONDS SAINT DENIS	Trouvent 2	100	460,64	457,90	2,74
23	FONDS SAINT DENIS	Trouvent 1	250	413,45	410,49	2,96
24	MORNE VERT	Urion	500	528,34	523,28	5,06
25	MORNE VERT	Morne Moulinguet	200	473,12	470,51	2,61
26	MORNE VERT	La Croix	200	344,31	342,06	2,25
27	PRECHEUR	Anse Belleville	200	80,09	78,15	1,94
28	PRECHEUR	Bourg	550	38,24	34,31	3,93
29	PRECHEUR	Charmeuse	200	99,41	97,12	2,29
30	SAINT PIERRE	Pécoul	1000	78,37	72,98	5,39
31	SAINT PIERRE	Morne Abel	200	286,17	283,96	2,21

3.2.2 Travaux d'entretien et de maintenance sur les réservoirs

Les principales opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les réservoirs sont :

Opération
Entretien des espaces verts
Contrôle du poste de télésurveillance
Entretien des panneaux solaires
Entretien du robinet Hydrosavy ou altimétrique
Nettoyage et désinfection des cuves

La liste des lavages de réservoirs réalisés au cours de l'exercice 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	RESERVOIR	CAPACITE (m3)	Date lavage programmé	DATE LAVAGE REALISE	Volume lavage
Bellefontaine	Verrier	200	lundi 26 janvier 2015	mercredi 01 juillet 2015	140
Case Pilote	Fond Bellemare	200	mardi 27 janvier 2015	mardi 27 janvier 2015	140
Case Pilote	Réservoir Lot. La Caraïbe	200	mercredi 28 janvier 2015	28/01/2015	140
Case Pilote	Grand fond 500 m3	500	jeudi 29 janvier 2015	30/01/2015	170
Case Pilote	Grand fond 200 m3	200	vendredi 30 janvier 2015	09/03/2015	140
Case Pilote	Choiseul 1	100	lundi 23 février 2015	jeudi 12 mars 2015	100
Bellefontaine	Réservoir Cheval blanc	200	mercredi 25 février 2015	23/02/2015	140
Morne Vert	URION	500	vendredi 27 février 2015	26/02/2015	170
Case Pilote	Réservoir Les hauts de Maniba	500	mardi 10 mars 2015	10/03/2015	170
Case Pilote	Morne Caroline	300	lundi 11 mai 2015	vendredi 13 mars 2015	150
MorneVert	Moulinguet	200	mardi 12 mai 2015	lundi 27 avril 2015	140
MorneVert	Bel event	200	mercredi 13 mai 2015	mardi 28 avril 2015	140
CARBET	Bout-Bois 1	8	jeudi 14 mai 2015	lundi 26 janvier 2015	8
CARBET	Bout-Bois 2	200	vendredi 15 mai 2015	lundi 26 janvier 2015	140
Fond saint-Denis	Bâche Morne des Cadets	8	jeudi 4 juin 2015	mardi 19 mai 2015	8
Saint-Pierre	Bâche morne Abel - ST JAMES	50	lundi 24 août 2015	vendredi 12 juin 2015	50
Case Pilote	Réservoir Choiseul 2	100	mercredi 26 août 2015	mercredi 11 mars 2015	100
Case Pilote	Bâche Citronnelle 1	50	jeudi 27 août 2015	jeudi 21 mai 2015	50

NB. La totalité du programme 2015 de lavage des réservoirs n'a pu être réalisé du fait de l'application de l'arrêté sécheresse pris par la Préfecture à compter du 24 avril 2015 et jusqu'en septembre 2015.

4 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

4.1 Inventaire des conduites et équipements du réseau

4.1.1 Linéaire total du réseau d'eau potable (source SIG)

Depuis Mars 2012, la SME s'est dotée d'un nouveau logiciel de SIG dénommé APIC, plus adapté aux métiers de l'eau. La bascule du logiciel RESOCAD au logiciel APIC est un processus qui a demandé certaines adaptations de format de données car APIC est beaucoup plus précis en matière de base de données. Une reclassification des linéaires par diamètre ainsi qu'une reclassification des Maîtres d'Ouvrages a dû être effectuée afin de s'adapter aux exigences de précision des formats APIC.

En 2014, un travail de mise à jour des données réalisé en collaboration avec les agents du terrain a permis d'améliorer encore la précision du SIG du SCCNO.

Le tableau de répartition des conduites par diamètre et par nature est présenté ci-dessous. (Extraction APIC) :

Diamètre nominal (mm)	Autre	Fonte ductile	Fonte grise	Fonte indéterminée	Inconnu	PE bandes bleues	PE indéterminé	PVC bi-orienté	PVC classique (dit mono-orienté)	Total
20						30,39				30,39
32									1 761,82	1 761,82
33	1 688,26									1 688,26
40									2 265,86	2 265,86
50	89,95					462,04	189,99		12 835,48	13 577,46
60		8,79	31,39	6 298,73						6 338,91
63					4,89	9 459,60	4 703,19		14 383,00	28 550,68
75						106,35			11 815,40	11 921,75
80		1 348,69		8 243,92						9 592,61
90									16 099,84	16 099,84
100		3 365,49		17 582,29						20 947,78
110						996,91	2 299,92		33 724,81	37 021,64
125		1 093,73		10 366,07		237,72	55,75		13 270,71	25 023,98
140									6 743,14	6 743,14
150		2 625,99		4 873,87						7 499,86
160						68,67		140,39	8 955,09	9 164,15
175				10 163,14						10 163,14
200		1 469,53	419,94	4 138,32		361,36	75,97		1 543,35	8 008,47
250		3 434,87	1 121,06	5 736,87						10 292,80
300		1 168,31		1 138,12		551,80				2 858,23
400		5 487,08								5 487,08
(vide)					2 714,23					2 714,23
Total	1 778,21	20 000,48	1 572,39	68 541,33	2 719,12	12 274,84	7 324,82	140,39	123 398,50	237 750,08

Linéaire du réseau hors branchements : 237,8 km
 Linéaire des branchements : 110,7 km
 Linéaire total du réseau de distribution SCCNO : 348,5 km

4.1.2 Inventaire par commune des principaux équipements hydrauliques du réseau (source SIG)

	CASE PILOTE	BELLEFONTAINE	CARBET	SAINT PIERRE	PRECHEUR	MORNE VERT	FONDS SAINT DENIS	Total SCCNO
Hydrants	47	16	33	17	18	13	10	154
Régulateurs de pression	25	20	20	7	0	18	10	100
Vannes	187	89	160	177	69	88	43	813
Vidanges (décharge)	54	24	37	28	12	33	29	217
Ventouses	31	26	20	24	12	25	26	164

4.1.3 Inventaire du nombre de branchements

Le tableau ci-après présente le nombre de branchements neufs réalisés par commune et par année, ainsi que le nombre total cumulé de branchements présents sur le périmètre du SCCNO. Le linéaire total des branchements est estimé sur une moyenne de 10 ML par branchement.

COMMUNE	Insee 2015		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Population	Logements							
Bellefontaine	1 655	551	5	14	4	8	1	7	6
Carbet	3 788	1 372	9	22	11	18	13	6	14
Case-Pilote	4 558	1 623	17	17	7	16	6	15	13
Fonds-Saint-Denis	822	360	0	4	0	2	0	1	1
Morne-Vert	1 898	792	1	9	4	9	4	7	9
Prêcheur	1 663	657	0	1	7	1	4	5	2
Saint-Pierre	4 344	1 817	2	14	11	4	3	4	7
Viabilisés ou sur colonne (non affectés par commune)			84	90	38	30	31	20	14
TOTAL	18 728	7 713	118	134	81	88	62	65	66
CUMULES			10 573	10 707	10 788	10 876	10 938	11 003	11 069
LINEAIRE ESTIME (km)			105	107	108	109	109,4	110,0	110,7

Le nombre de branchements par diamètre et par type n'est pas disponible actuellement.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le réseau d'alimentation eau potable du syndicat.

4.1.4 Pyramide des compteurs de vente d'eau (données au 31/12/2015)

Le parc des compteurs est présenté ci-après, classé par âge et par diamètre :

Diam	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
15	5	7	98	181	392	236	458	474	1019	929	495	1305	1076	1322	775	443	366	9581
20	1		6	4	3	2	5	3	8	5	5	5	2	7	8	10	7	81
30		1	6	1	2			2	6	5	1	8	1	7	5	2	1	48
40					1		1		1	3		3		3	7			19
60				1	2		3					1		2	2	1		12
80	1								1	1	1	2		1	2			9
100		1						1					1		1			4
Total	7	9	110	187	400	238	467	480	1035	943	502	1324	1080	1342	800	456	374	9754

4.1.5 Macrocomptages

A la demande de la DAAF, la liste des macro-compteurs est fournie ci-dessous. Les compteurs d'entrée dans le réseau servant au calcul du rendement sont surlignés en **bleu** :

INVENTAIRE DEBITMETRES								
Commune	n°	Sites	Marque	Modèle	Matricule	Tech	DN	
							Canal	Cpt
MNE VERT	1	URION EB	E+H	PROMAG 10 W	971D7319000	DEM	125	125
	2	URION ET	E+H	PROMAG 50 W	4500B6691000	DEM	125	125
	3	VERRIER APPRO		WPH	ZR0129	WOLT	50	50
	4	VERRIER DISTRI	SOCAM		E01XI2044455	WOLT	100	100
	5	MOULINGUET - APPRO	SOCAM		illisible	WOLT	125	125
	6	MOULINGUET - DISTRI	SAPPEL	WP		WOLT	100	100
BELLEFONTAINE	7	FOND CAPOT	FLUTEC	MDU N		US	300	300
	8	FOND BOUCHER				WOLT	300	300
FD ST DENIS	9	TROU VENT - APPRO	SENSUS		E04WI603084	WOLT		
	10	TROU VENT - DISTRI				WOLT	80	80
ST PIERRE	11	PECOUL - APPRO		WP		WOLT	200	200
	12	FORAGE FR1bis						
	13	FORAGE FR8						
	14	2 FORAGES						
	15	MORESTIN	E+H	PROMAG W50			250	250
	16	BR. SUD	E+H	PROMAG W50			200	200

4.2 Interventions réalisées sur le réseau d'eau potable

Les principales interventions réalisées en 2015 dans le cadre de l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable du SCCNO sont les suivantes :

- ☞ Suivi des travaux réalisés par des tiers à proximité des ouvrages du SCCNO,
- ☞ Repérage de canalisations ;
- ☞ Mise à jour des plans de réseau consistant au :
 - repérage et attachement sur le terrain,
 - collecte des plans de récolement auprès des entreprises et des tiers,
 - intégration dans la cartographie informatisée de la SME (SIG APIC),
 - tirage et diffusion des plans à jour ;
- ☞ **583** autocontrôles du résiduel de chlore en réseau ;
- ☞ Enquêtes à la demande des abonnés (déplacement d'un compteur, surconsommation, fuite, manque d'eau, manque de pression, qualité de l'eau),
- ☞ Recherche de fuites sur appel d'un client, ou par analyse des débits de nuit et des volumes journaliers enregistrés par le système de télégestion : utilisation de prélocalisateurs acoustiques, écoute au sol et corrélation acoustique ;
Un nouvel outil a été expérimenté sur le périmètre SCCNO pour les recherches de fuites : la pré localisation et corrélation acoustique multi points simultanée.

Réparation de **60** fuites sur réseau ;

Réparation de **457** fuites sur l'ensemble branchements compteurs ;

Renseignement des fuites sur le SIG ;

Remplacement de **372** compteurs de vente d'eau ;

Renouvellement de **119** branchements ;

Remises à niveau de bouches à clé ;

Purges sur réseau

Entretien des réducteurs de pression ;

Entretien des ventouses principales sur réseau d'adduction ;

Entretien des boîtes à boue sur compteurs de réservoirs, sur réseau ou d'abonnés gros consommateurs.

L'entretien de ces équipements est suivi par l'intermédiaire d'un planning de maintenance annuel et de fiches de vie renseignées à chaque intervention dans le SIG APIC.

Détail des fuites ou ruptures :

Le détail des fuites réparées sur l'exercice 2015 par commune est le suivant :

	FUITES SUR CANALISATIONS		FUITES BRANCHEMENTS	FUITES COMPTEURS	RENOUVELEMENT BRANCHEMENT
	D < 150	D > 150			
SAINT-PIERRE	1	0	49	46	22
PRECHEUR	2	7	20	18	3
CARBET	14	0	96	45	23
FONDS SAINT-DENIS	10	0	12	4	0
MORNE-VERT	7	0	29	16	27
BELLEFONTAINE	6	0	20	12	3
CASE-PILOTE	12	1	51	39	41
TOTAL	52	8	277	180	119

On remarque que près des 35 % des fuites réparées sur branchements sont concentrés sur le quartier de Bout-Bois au Carbet.

Le Fermier a sensibilisé le SCCNO sur cette problématique qui est due au fait que les habitations de ce quartier sont directement piquées sur l'adduction. Les branchements sont soumis à de très fortes pressions pouvant dépasser 16 bar.

Ces fuites dégradent le rendement de réseau, et les nuisances et manques d'eau chez les riverains sont fréquents.

Des travaux visant à poser une canalisation d'adduction et une distribution distincte, ainsi que des réducteurs de pression sur la distribution ont été suggérés au SCCNO depuis 2012.

Le 12/06/2015, de l'appel d'offre pour le renforcement de Bout-Bois a été lancé par le SCCNO

4.3 Travaux neufs réalisés sur réseau

4.3.1 Les nouveaux branchements

66 branchements neufs ont été réalisés au cours de l'exercice 2015.

La liste détaillée et valorisée des branchements facturés en 2015 est consultable en annexe.

4.3.2 Travaux à l'initiative de la Collectivité

4.3.2.1 Les extensions de réseau

- Extension du réseau de distribution d'eau potable en PEHD DN63 au quartier Four à chaux – Commune du Prêcheur – 35 mètres linéaire de canalisation

4.3.2.2 Travaux de renouvellement/ renforcement

- Pose d'une canalisation PEHD DN160 provisoire sur le pont du Prêcheur – 120 ml de canalisation
- Dévoiement de l'adduction d'eau potable en Fonte DN100 au quartier Saint-James – commune de Saint-Pierre – soit 100ml de Fonte DN 100 et 165ml de PEHD DN 125
- Dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable en PEHD DN110 à Fond Corré – Commune de Saint-Pierre – 40ml
- Dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable en PEHD DN125 à la rue des Pervenches – Lotissement les Florales – commune du carbet – 80ml

Nous sommes en attente des PV de réception et plans de recollement de ces travaux afin de les intégrer au SIG.

RAPPEL :

Le 29 août 2013, la Collectivité a transmis au Fermier les informations concernant les chantiers suivants, réalisés à son initiative au cours des exercices précédents.

Il manquait néanmoins le plan de recollement de Morne d'Orange et les PV de réception de Gros Coulirou et de LA JUS.

Ces derniers ont été fournis au Fermier par email le 1^{er} juin 2015 et les plans intégrés au SIG.

Commune	Lieu-dit / Quartier	Opération	Diamètre	Linéaire (ml)	Plans	P.V. remise d'ouvrage (*)
CARBET	Lot. FROMAGER	Déviations d'une canalisation se situant en terrain privé	FT 200	118 ml	oui	Oui – 30/04/2012
CARBET	LA JUS	Déviations d'une canalisation se situant en terrain privé	PE 200	325 ml	oui	Oui – 22/06/2012 (date des OPR)
CARBET	Fond Savane	Renouvellement de canalisation avec mise en place d'un stabilisateur de pression	PE 63	200 ml	oui	Oui – 01/06/2012
SAINT PIERRE	Morne d'Orange	Mise en place d'un réseau de distribution	PE 63	1 400 ml	oui	Oui – 16/05/2012
CARBET	Gros Coulirou	Dévoisement de l'adduction fonte DN200	FT 200	393 ml	oui	Oui – 27/12/2011
CARBET	Gros Coulirou	Dévoisement de la distribution DN110 et DN63	110 63	108 ml	oui	Oui – 03/02/2012

(*) Date d'effet de la réception du chantier figurant sur le PV.

4.4 Bilan des volumes et rendement de réseau

Bilan des volumes :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart
Volume produit	2 425 487	2 621 319	2 433 005	2 421 145	2 418 057	2 114 062	2 068 434	2 172 575	104 141
Volume consommé facturé	1 479 335	1 436 578	1 435 182	1 347 925	1 349 528	1 331 708	1 345 515	1 321 437	-24 078
Consommation sur 365 jours (y compris extourne)	1 481 183	1 427 158	1 434 333	1 362 810	1 346 595	1 325 972	1 393 202	1 330 170	-63 032
Volume de services	38 500	42 657	47 657	143 092	269 486	146 598	155 987	285 640	129 652
Volume en perte m ³ /an	905 804	1 051 504	951 015	815 243	801 976	641 491	519 245	556 766	37 521
Volume en perte m ³ /jour	2 475	2 880	2 605	2 507	2 197	1 758	1 423	1 525	103
Rendement réseau	63%	58%	61%	62%	67%	69,7%	74,9%	74,4%	-1%
Linéaire de réseau (km)	202	212	214	234	246	235	235	238	2,40
Linéaire de branchement (km)	104	105	106	108	109	109,4	110,0	110,7	0,66
Linéaire TOTAL (km)	306	317	320*	342	355	344,8	345,4	348,4	3,06
Nbre de branchements	10 455	10 573	10 707	10 826	10 876	10 938	11 003	11 069	66
Indice de consommation (m ³ /jour/km)	13,57	12,41	12,28	10,88	10,39	10,53	11,05	10,46	-0,59
ILP (Indice linéaire de pertes (m ³ /jour/km))	8,09	9,08	8,14	7,3	6,19	5,10	4,12	4,38	0,26
Nbre de fuites sur conduite	96	105	109	90	88	59	87	60	-27
Nbre de fuites sur conduite au km de réseau	0,31	0,33	0,5	0,38	0,36	0,25	0,37	0,25	-0,12
Nbre de fuites sur branchement y compris sur compteur	918	496	664	592	545	360	437	457	20
Nbre de fuites pour 100 branchements	8,78	4,69	6,2	5,47	5,01	3,29	3,97	4,13	0,16

Remarques :

(a) Le rendement de réseau reporté dans le tableau ci-dessus correspond au rendement technique contractuel SME. Ce rendement tient compte des volumes perdus lors d'événements exceptionnels (voir définition ci-dessous).

(b) Conformément au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements, l'Indice Linéaire de Consommation VP.224 est calculé sur la base du linéaire de réseau hors branchements, selon la formule :

- = (Volume comptabilisé domestique et non domestique
- + Volume consommé sans comptage
- + Volume de service
- + Volume exporté)

/ Linéaire de réseau (hors branchements) / 365 jours

Selon cette formule, l'ILC VP.224 est de **15,90 m3/j/km en 2015**.

Rendement de réseau technique contractuel :

Rendement de réseau =

(Volume total consommé + volume exporté + volume consommé autorisés non comptés (1) + volume perdu lors d'événements exceptionnels (2)) / (Volume produit + volume importé)

(1) Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (« volumes de service »):

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

L'ASTEE, Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM) a défini à cet effet les principes d'estimation des volumes consommés autorisés non comptés.

La SME a appliqué autant que possible ces principes pour l'estimation de ces volumes pour le calcul du rendement de réseau depuis l'exercice 2011.

Le tableau ci-après présente les recommandations de l'ASTEE.

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS NON COMPTÉS

Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	
VOLUME CONSOMMATION SAIS COMPTAGE	Essai PVI	Evaluer avec le SOIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /haire	7 à 30 m ³ /an/haire	
	Maintenances incendie	Evaluer avec le SOIS le nombre d'ouvertures X Durée X 90 m ³ /heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fonaines sans compteur	Deux méthodes possibles : Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Lavage de la voirie	Avec tringles : Nb de camions X Nb rotations de camion/jour X Nb de tours de l'anneau	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ (Rotation) Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X	Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité
	Nettoyage des réservoirs	La volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 5 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinjection) + pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
Suppresseurs et pistolets	Nombre de pompes X Débit à estimer ou nombre de pistolets X débit à estimer		80m ³ /an/compte	
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		80 à 90 l/h, soit 870 à 700 m ³ /an/Analyseur	
Autres consommations pour raison de service	Montement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

Notes : pour les bornes incendie, saisir le Service Départemental Incendie et Secours
 MDRD - fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du DCEI

(2) volume perdu lors d'événements exceptionnels non imputable à la SME :

Ces volumes correspondent aux exfiltrations d'ouvrages dues à des insuffisances du génie civil des réservoirs et aux événements exceptionnels tels que les casses qu'il n'a pas été possible de réparer sans délais du fait des manques d'autorisation d'accès. Ces volumes sont estimés.

Ces données font référence à l'Article 12.5 du contrat de Délégation de Service Public.

Rendement du réseau de distribution :

Définition :

Rendement de réseau =

(Volume total consommé + volume exporté + volume consommé autorisés non comptés (1)) / (Volume produit + volume importé)

Pour l'exercice 2015 ce rendement est de 63,5 % soit une dégradation d'un peu plus de 6 points par rapport à 2014. Cette dégradation est due principalement à l'effet de deux facteurs :

- La dégradation du réseau du bourg de St Pierre (débit de nuit moyen passé de 36m3/h en 2014 à 47m3/h en 2015)

- La présence d'un vol d'eau important à Vié Mazi qui aurait commencé fin 2014 et que les services de la SME ont découvert et supprimé fin mai 2015.

Sans ces deux événements, le Rendement du réseau de distribution (Indicateur P104.3) serait de 69 % en 2015.

Le tableau ci-après récapitule les volumes calculés, tenant compte des recommandations de l'ASTEE :

SCCNO
Eau de service

	2013	2014	2015	Méthode d'estimation ASTEE	Ordres de grandeur	Estimation SME avant 2011
Essais PI	3 000	3 020	3 080	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an x Durée x 60 m3/heure	7 à 10 m3/heure	
Exercices incendie	32 760	32 760	32 760	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures x Durée x 60		80 m3 /semaine /commune
Espaces verts sans compteur	0	0	0	Nbre ouverture des bornes x durée x débit estimé		
Fontaines sans compteur	0	0	0	Nbre fontaines x conso estimée		
Lavage voirie	5 000	5 000	5 000	Nbre camions + Nbre rotations/j x Nbre jrs travail	2m3/rotation/camion	Faifait
Chasses d'eau assainissement	0	0	0	2 à 5 m3 /jour/unité		
Nettoyage réservoirs	3 218	1 608	2 096	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	niveau bas + 10 % volume utile	150 m3/lavage x Nbre réservoirs
Désinfection après travaux	28	0	0		8 volumes cana + 0,2 m3/branchement	
Purgas et lavages conduites	360	435	300	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	Nbre purgas x durée x 2,5 m3/h	
Surpresseurs et pissettes	1 449	2 244	1 734	Nbre pompes ou pissettes x débit à estimer	90 m3/an/pompe	
Analyseurs de chlore	4 800	4 800	4 800	Nbre analyseurs x débit à estimer	570 à 700 m3/an/appareil	
Autres consommations pour raisons de service				A justifier		
Exfiltrations ouvrages	66 602	36 792	36 792			
Chantier FDT non réalisé : les Hauts de Maniba	39 420	39 420	39 420			
Avarie de chantier Le Cap		7 704	3 952			
Casses à répétition sur l'adduction de Bout Bois		22 206	23 791			
Vol d'eau de Vié Mazi			22 992			
Fuite Anse Belleville			15 480			
Perte St Pierre PECOUL			93 543			
	146 598	155 987	285 640			

Commentaires :

En annexe, sont indiqués les éléments justificatifs pris en compte pour le calcul du rendement de réseau, à savoir :

- ☞ Liste des analyseurs de chlore.
- ☞ Tableau quantitatif des poteaux incendie par commune.
- ☞ Liste des ouvrages présentant des exfiltrations.
- ☞ Le calcul des eaux de rinçage pour purge de canalisations
- ☞ Le calcul des volumes d'eau de nettoyage des réservoirs.
- ☞ Le calcul de l'incidence de la canalisation fuyarde des hauts de Hauts Maniba (Réseau en PVC collé, fortement enterré, passant en propriété privée et soumis à de fortes pressions par endroit).
- ☞ Les pertes dues aux casses répétées sur Bout Bois (branchements soumis à fortes pressions et piqués directement sur l'adduction)
- ☞ L'avarie de chantier Le Cap, Case Pilote.
- ☞ La fuite en terrain privé (sous la terrasse d'une habitation) à Anse Belleville
- ☞ Le vol d'eau de Vié Mazi
- ☞ L'augmentation significative du débit de nuit du réservoir de Pécoul (SAINT-PIERRE)

4.5 Plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau

Un plan d'action d'envergure est actuellement en cours depuis le 2ème semestre 2010. Ce plan s'articule autour de 4 axes de travail, à savoir :

- ☞ Pertes de Comptage, Pertes Clientèles, Pertes Macro-Comptage
- ☞ Pertes Physiques (fuites)
- ☞ Les Vols d'eau et les volumes gratuits
- ☞ Gestion du patrimoine, Gestion des pressions

Le déploiement de la télésurveillance des installations d'eau potable permet désormais depuis le 2ème semestre 2010 de connaître précisément et de manière quotidienne les volumes transitant sur le réseau. Cet élément, base du travail pour l'amélioration du rendement de réseau permettra une réactivité plus importante en priorisant les axes de recherche pour la réduction des pertes physiques.

En 2015, le rendement contractuel est de **74,4 %** pour un objectif contractuel fixé de 75 %.

L'indice Linéaire de Fuites ou Perte (ILF ou ILP) SCCCNO est de **4,38** m³/j/km (4,12 en 2014) pour un objectif de 5,5 m³/j/km.

L'objectif est donc atteint depuis 2013 pour l'ILP.

L'indice de consommation (ILC) SCCCNO est de **10,46** m³/j/km.

Ce qui classe le réseau SCCCNO en type « Intermédiaire » et classification « Satisfaisant »

ILC (m ³ /km/jour)	Type réseau	Classification Martinique du réseau en fonction de son ILF (m ³ /jour/km)			
		Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	4,5 < ILP < 8	ILP < 4,5
ILC < 30	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

5 LES ABONNES

5.1 Nombre d'abonnés

COMMUNE	Population recensée au 01/01/2016 (source INSEE)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart 14/15
Bellefontaine	1 655	705	715	733	734	888	891	903	12
Carbet	3 788	1 673	1 702	1742	1740	1744	1749	1 763	14
Case-Pilote	4 558	1 946	2 010	2065	2029	2023	2048	2 062	14
Fond-Saint-Denis	822	384	388	390	389	385	386	389	3
Prêcheur	1 663	820	879	892	882	882	883	875	-8
Saint-Pierre	4 344	2 246	2 251	2359	2402	2488	2489	2 503	14
Morne-Vert	1 898	964	971	1007	991	986	989	998	9
TOTAL	18 728	8 738	8 916	9 188	9 167	9 396	9 435	9 493	58

Remarque :

L'écart significatif du nombre d'abonnés entre 2012 et 2013 à Bellefontaine s'explique en grande partie par l'individualisation des compteurs pour l'opération Cheval Blanc qui a eu lieu en 2013.

De même, l'écart observé à Saint-Pierre est dû à l'individualisation de l'opération Cocotteraie.

5.2 Gros consommateurs

12 établissements dont la consommation est supérieure à 6000 m³/an sont recensés en 2015 comme gros consommateurs.

Ils représentent :

un volume consommé annuel total de **119 048 m³**,

une consommation journalière moyenne de **326 m³/j**.

Ils sont classés selon le type d'activité :

Collectivités, hôpitaux, lycées (Administration et établissements publics)					
nom_abonne	pdi	ville	adresse	diam	conso_total
LYCEE POLYVALENT DE BELLEFON	104389	BELLEFONTAINE	CHEVAL BLANC	60	18 066
CENTRE HOSPITALIER NORD CARAIBE	106544	LE CARBET	QUARTIER LAJUS	100	19 628
CENTRE HOSPITALIER DE COLSON	108260	LE MORNE VERT	BOUT BARRIERE	30	7 362
L E P	109379	SAINT-PIERRE	SAINT JAMES	30	16 522
CENTRE HOSPITALIER DE COLSON	110118	SAINT-PIERRE	RUE SCHOELCHER	20	7 127
					68 705
Etablissements municipaux					
nom_abonne	pdi	ville	adresse	diam	conso_total
COMMUNE DE CASE PILOTE (*)	102800	CASE-PILOTE	STADE ROUTE NATIONALE	30	6 378
COMMUNE DE SAINT PIERRE	110467	SAINT-PIERRE	STADE RUE HURTAULT	30	6 048
COMMUNE DE SAINT PIERRE (*)	111985	SAINT-PIERRE	RUE VICTOR HUGO, A COTE MUSEE	15	8 626
					21 052
Etablissements industriels, hôtels et autres					
nom_abonne	pdi	ville	adresse	diam	conso_total
STEP MANIBA	103055	CASE-PILOTE		40	7 883
LE TEMPS DE VIVRE	105564	LE CARBET	MAISON DE RETRAITE	60	6 525
HOTEL CLUB DU CARBET S.A /SCI DU COIN /EPFL MARTINIQUE	106349	LE CARBET	CHOISY COIN	80	6 654
DISTILLERIE DILLON SAS	110019	SAINT-PIERRE	LA MONTAGNE PELE USINE	40	8 229
					29 291

(*) surconsommation signalée à l'abonné

5.3 Volumes facturés

COMMUNES	1er SEMESTRE		2ème SEMESTRE		TOTAL (m³)		CONSUMMATION (m³) / JOUR		RATIO
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Bellefontaine	99 325	68 369	82 983	70 252	182 308	138 621	499	380	0,76
Case-Pilote	132 159	46 693	123 014	219 998	255 173	266 691	699	731	1,05
Fd-Saint-Denis	17 881	14 934	21 857	19 638	39 738	34 572	109	95	0,87
Carbet	167 455	156 593	170 065	164 413	337 520	321 006	925	879	0,95
Morne-Vert	54 977	55 366	56 359	60 093	111 336	115 459	305	316	1,04
Prêcheur	50 980	53 949	42 378	47 803	93 358	101 752	256	279	1,09
Saint-Pierre	172 483	167 717	153 599	175 619	326 082	343 336	893	941	1,05
TOTAL	695 260	563 621	650 255	757 816	1 345 515	1 321 437	3 686	3620	0,98

5.4 Répartition des volumes vendus

	2 011	2012	2013	2014	2015	Ratio
Consommation domestique :						
Abonnés inf. à 6 000 m³/an	1 210 722	1 208 053	1 186 575	1 197 672	1 202 389	0,39%
Gros consommateurs sup. à 6 000 m³/an						
Lotissements, immeubles collectifs	0	7 052	0	0	0	
Total consommation domestique	1 210 722	1 215 105	1 186 575	1 194 318	1 202 389	0,68%
Consommation autres activités (supérieure à 6 000 m³/an) :						
Agricole	0	0	0	0	0	
Collectivités, lycées, hôpitaux, hôtels <i>À compter de 2014, les hôtels passent dans la catégorie des Industries</i>	59 326	76 708	68 435	57 419	68 705	19,66%
Etablissements industriels	77 877	57 715	76 698	93 778	29 291	-68,77%
Etablissements municipaux	0	0			21 052	
Total consommation autres activités	137 203	134 423	145 133	151 197	119 048	-21,26%
TOTAL TOUTES CONSOMMATIONS	1 347 925	1 349 528	1 331 708	1 345 515	1 321 437	-1,79%
Consommation unitaire :						
Domestique :						
Nb abonnés < 6 000 m³/an	9 177	8 967	9 046	9 239	9 271	0,35%
Vol/abonné m³/an	132	135	131	130	130	0,05%
Domestique : Gros consommateurs						
Vol/abonné m³/an	0	1	0	0	0	
Domestique tous abonnés :						
Nbre d'abonnés	9 177	8 968	9 046	9 239	9 271	0,35%
Vol/abonné m³/an	132	135	131	129	130	0,33%
Autres activités (supérieure à 6 000 m³/an) :						
Agricole :						
Nbre abonnés	0	0	0	0	0	
Vol/abonné m³/an	0	0	0	0	0	
Collectivités : Nbre abonnés						
Vol/abonné m³/an	11 865	12 785	11 406	11 484	13 741	19,66%
Industriels : Nbre abonnés						
Vol/abonné m³/an	12 980	11 543	12 783	18 756	7 323	-60,96%
Municipaux : Nbre abonnés						
Vol/abonné m³/an	0	0	0	0	7 017	
Total gros consommateurs :						
Nbre abonnés	11	12	12	10	12	20,00%
Vol/abonné m³/an	12 473	11 790	12 094	15 120	9 921	-34,39%
Consommation unitaire – moyenne générale :						
NOMBRE D'ABONNES	9 188	9 167	9 396	9 435	9 493	0,61%
VOL/ABONNE m³/AN	147	147	142	143	139	-2,39%

Remarques :

- Une erreur s'est glissée dans le Pré RADE 2015, faisant apparaître 2 gros consommateurs dans la catégorie Domestique « Lotissements, immeubles collectifs ». Il s'agit en réalité des compteurs de tête des opérations immobilières :
 - * CORRE-COCOTERAIE, quartier Perrinnelle (SAINT-PIERRE)
 - * SIMAR Résidence PEGAZE CHEVAL BLANC (BELLEFONTAINE).Ces deux comptage sont individualisés et n'entrent donc pas dans les Gros consommateurs. L'erreur a été corrigée dans le tableau ci-dessus.
- La baisse significative des volumes vendus à la catégorie «Etablissements Industriels » est principalement liée à la fermeture de l'Hôtel-Club MAROUBA au Carbet et à la mise en service des nouvelles installations de la Centrale EDF de Bellefontaine, qui n'utilise plus l'eau du réseau pour son process.

5.5 Principaux indicateurs relatifs à la gestion des abonnés

5.5.1 Communication clientèle

675 contacts avec les abonnés ont été enregistrés au cours de l'année 2015, tous types de contacts confondus (courrier, emails, téléphone, visite).

Parmi ces contacts, 58 concernaient des réclamations.

Nous avons reçu un total de 471 courriers écrits.

5.5.2 Tarification clientèle

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest

Tarif

Eau Potable

	Part du délégataire			Part de la	Part de la
	prix de base	prix actualisé	prix actualisé	Collectivité	Collectivité
	01/11/2005	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2015	01/01/2016
Actualisation K	1,0000	1,2498	1,2679		
Abonnement					
Abonnement cptr. 15 mm	15,90	19,87	20,16	14,52	14,52
Abonnement cptr. 20 mm	27,00	33,74	34,23	14,52	14,52
Abonnement cptr. 30 mm	45,30	56,62	57,44	14,52	14,52
Abonnement cptr. 40 mm	79,30	99,11	100,54	14,52	14,52
Abonnement cptr. 60 mm	147,25	184,03	186,70	14,52	14,52
Abonnement cptr. 80 mm	203,90	254,83	258,52	14,52	14,52
Abonnement cptr. 100 mm	408,00	509,92	517,30	14,52	14,52
Abonnement cptr. 150 mm	430,00	537,41	545,20	14,52	14,52
Consommation					
Tranches semestrielles					
de 0 à 3 000 m3	1,0600	1,3248	1,3440	0,4944	0,4944
de 3 001 à 12 000 m3	1,5000	1,8747	1,9019	0,4944	0,4944
de 12 001 à 24 000 m3	1,3000	1,6247	1,6483	0,4944	0,4944
au de-là de 24 000 m3	0,9000	1,1248	1,1411	0,4944	0,4944

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2015	prix 01/01/2016	Destinataires
Redevance Pollution	0,2500	0,2500	ODE
Redevance Préservation de la ressource en Eau	0,1450	0,1450	ODE
Octroi de Mer Régional	1,5%	1,5%	CTM
TVA	2,1 %	2,1 %	Trésor public

5.5.3 Prix de l'eau (facture 120 m³)

Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest						
Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³						
établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2016						
	M ³	Prix unitaire 2016	Montant 2016	Prix unitaire 2015	Montant 2015	Evolution 2016/2015
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel		20,16	40,32	19,87	39,74	1,5%
Consommation	120	1,3440	161,28	1,3248	158,98	1,4%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel		14,52	29,04	14,52	29,04	
Consommation	120	0,4044	59,32	0,4044	59,32	
Organismes publics						
Redevance Pollution	120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	
Redevance préservation de la ressource en Eau	120	0,1450	17,40	0,1450	17,40	
Octroi de Mer Régional			5,06		5,02	0,9%
Sous-total hors TVA			342,42		339,50	0,9%
TVA à 2,1 %			7,19		7,13	0,9%
Total TTC			349,61		346,63	0,9%
m³ TTC			2,91		2,89	0,9%
m³ TTC hors abonnement			2,32		2,30	0,9%

➤ Le tableau ci-dessous présente les Montants TTC Eau + Assainissement par commune, corrigés des erreurs de facturation et remises pour fuite après compteur.

Commune	frais	Eau	Ass	Total 2015	Total 2014
Bellefontaine	9 599	399 242	172 341	581 181	674 631
Case Pilote	25 755	645 607	307 865	979 227	1 244 174
Fond Saint Denis	1 735	107 741	7 221	116 696	127 954
Le Carbet	17 028	881 814	366 413	1 265 255	1 321 544
Morne Vert	7 517	337 505	15 251	360 272	347 872
Le Prêcheur	13 697	260 341	68 026	342 064	341 182
Saint Pierre	37 755	965 576	385 132	1 388 463	1 351 128
TOTAL	113 085	3 597 825	1 322 248	5 033 158	5 408 485

NB. Les montants facturés comprennent les ventes d'eau et les produits accessoires (frais mise en service, de relance, de fermeture et de rejets) émises en 2015.

➤ Montant des impayés à plus de 6 mois après la date de facturation :

La situation globale des impayés des clients des contrats d'affermage Eau et Assainissement SCCNO à la fin de l'exercice 2015 est la suivante :

SME	non échu	inf_1_mois	inf_3_mois	inf_6_mois	12_mois	inf_2_ans	inf_3_ans1	sup_3_ans	TOTAL	TOTAL + 6 MOIS
Bellefontaine	279	123	124 339	79	21 867	16 429	10 783	34 166	208 064	83 244
Case-Pilote	396 813	-4 388	-5 843	77 799	28 143	75 020	17 328	92 037	676 908	212 527
Fonds Saint Denis	188	103	9 937	-1 444	-1 794	8 763	-773	6 926	21 907	13 122
Le Carbet	1 430	185 637	-1 372	-4 460	58 906	130 044	81 581	194 488	646 254	465 019
Le Morne Vert	690	54 946	-4 736	196	23 062	10 853	-2 072	25 321	108 260	57 164
Le Prêcheur	426	106 125	445	37 889	-6 490	45 235	8 507	37 912	230 049	85 163
St Pierre	5 721	351 692	-6 364	3 816	176 237	135 599	78 164	195 039	939 903	585 039
Total général	405 545	694 238	116 406	113 875	299 931	421 943	193 517	585 888	2 831 344	1 501 280

6 QUALITE DE L'EAU

Les normes de qualité des eaux s'appuient sur le décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation.

Le décret est applicable à toutes les eaux qui sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques.

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- ☞ ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé,
- ☞ être conformes aux limites de qualité définies,
- ☞ satisfaire à des références de qualité qui sont des paramètres indicateurs du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable.

Les limites et référence doivent être respectées au point de consommation courante (robinet du consommateur).

La température limite de 25°C ne s'applique pas dans les départements d'Outre-Mer.

6.1 Eaux Brutes (source et forage)

Des prélèvements réguliers sont effectués par l'ARS de Martinique sur les différents points de production du syndicat. 7 prélèvements ont été réalisés en 2015.

Ce sont plus de 300 paramètres qui sont systématiquement analysés ou recherchés dans les eaux brutes, notamment les produits phytosanitaires et la radioactivité, conformément aux dispositions réglementaires.

Comme le précédent exercice, l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

6.2 Eau traitée et distribuée (source et forage)

6.2.1 Analyses bactériologiques

6.2.1.1 Analyses bactériologiques points de production

POINTS DE PRODUCTION S.C.C.C.N.O.				
Analyses bactériologiques – Année 2015				
	Norme	Nombre d'analyses	Nombre de NC	% conformité
Escherichia coli	0	23	0	100 %
Entérocoques	0	23	0	100 %

Commentaires :

En 2015, 23 analyses bactériologiques ont été réalisées sur les points de production du SCCNO.

Aucune analyse bactériologique non conforme en 2015 sur ces points de prélèvement.

6.2.1.2 Analyses bactériologiques réseaux de distribution

RESEAUX DE DISTRIBUTION S.C.C.C.N.O.				
Analyses bactériologiques – Année 2015				
	Norme	Nombre d'analyses	Nombre de NC	% conformité
Escherichia coli	0	75	0	100 %
Entérocoques	0	75	0	100 %

Commentaires :

En 2015, 75 analyses bactériologiques ont été réalisées sur les points de distribution du SCCNO.

Toutes les analyses ont été déclarées conformes par l'ARS.

6.2.2 Analyses physico-chimiques

6.2.2.1 Analyses physico-chimiques points de production

POINTS DE PRODUCTION S.C.C.C.N.O.						
Analyses physico-chimiques - Année 2015						
Valeurs moyennes	Norme	Station Verrier	Station Trou Vent	Station Moulinguet	Station Urion	Station Morestin Pécoul
Nombre d'analyses		2	2	3	3	13
Chlore libre (mg/l)		1,14	0,72	0,5	0,59	0,6
Conductivité à 25°C (µS/cm)	200 à 1 100	87	134	123	77	175
pH	6,5 à 9	7,45	7,55	7,35	7,3	7,05
Température (°C)		22,7	22,7	21,5	21,3	26
Titre alcalimétrique(°F)		3,1	5,1	4,9	2,6	5,9
Turbidité (NTU)	1	0,24	0,17	0,11	0,04	0,1

6.2.3 Autosurveillance

La SME réalise un autocontrôle hebdomadaire du chlore libre en 7 points du réseau de distribution du SCCNO (Urion, Morestin, Pécou, Verrier, Trou Vent, Moulinguet et Grand Fond). Le syndicat s'étant doté d'une chloration sur l'eau provenant de la source Morestin à Pécou, et celle de Verrier, l'ensemble de l'eau potable distribuée sur la zone Nord Caraïbe est désormais désinfectée. L'eau brute ne fait pas l'objet de mesures d'autocontrôles. Tous les points de production sont depuis 2010 sous surveillance continue avec des analyseurs en ligne dont les valeurs sont transmises 24h/24 au superviseur. Une fois par semaine, les analyseurs en ligne sont vérifiés par rapport à un analyseur étalon.

Au total, ce sont 583 autocontrôles qui ont été réalisés sur le réseau en 2015.

Points d'autocontrôle	Consignes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements inférieurs à la consigne	Nombre de prélèvements supérieurs à la consigne
SAINT-PIERRE (Distribution 3 ponts)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
SAINT PIERRE (Réservoir Morne Abel)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
SAINT PIERRE (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
PRECHEUR (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
FOND-SAINT-DENIS (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
CARBET (locaux SME)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
MORNE-VERT (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
BELLEFONTAINE (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
Verrier (chez Mme Babin)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
CASE-PILOTE (Mairie)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0
CASE-PILOTE (Fond Bellemare)	0,1 mg/l < Cl2	53	0	0

6.2.4 Purges

Le nombre de purges réalisées sur le réseau de distribution du syndicat ne fait pas l'objet d'une programmation déterminée. Leur réalisation est déterminée tout au long de l'exercice à partir :

- des résultats d'autocontrôle de chlores résiduels réalisés;
- des prélèvements ARS de suivi de la qualité de l'eau;
- des réclamations clientèle ayant pour objet la qualité de l'eau distribuée ;
- des réparations de réseau réalisées au cours de l'exercice ;
- des branchements et raccordements réalisés au cours de l'exercice;
- des lavages de réservoirs réalisés au cours de l'exercice.

Ce paramètre ne fait pas partie des indicateurs d'activité compilés mensuellement.

8 INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES

8.1 Evolution générale des ouvrages

Depuis octobre 2012, la SME a débuté la mise en place de l'outil Prevoir. Il s'agit d'un outil de gestion du patrimoine visible. La première commune à être recensée est Bellefontaine.

Le recensement se poursuit mais a pris du retard, du fait de la mobilisation des équipes sur les actions de sectorisation de nuit, de recherches de fuites et de maintenance des organes de régulation de pression.

L'objectif reste d'être en mesure d'établir un inventaire détaillé du patrimoine visible du SCCNO (Usines, stations de pompage, réservoirs, macro comptages).

8.2 Limites des installations et améliorations proposées

8.2.1 Installation de production d'eau

Nous rappelons ci-dessous les principales opérations mentionnées lors des exercices précédents, qui restent à réaliser pour fiabiliser, en quantité et qualité, la distribution de l'eau potable dans la Région Nord Caraïbe :

- ☞ La mise en exploitation des nouveaux forages définitifs avec des crépines en inox et des diamètres égaux ou supérieurs à 300 mm n'est à ce jour pas encore réalisée sur le site dont le SCCNO est propriétaire ;
- ☞ L'exercice 2015 n'a pas vu aboutir la démarche de recherche de nouvelles ressources. Au vu des opérations immobilières d'envergure sur le territoire du SCCNO en cours de réalisation ou au stade de projet, il convient de prioriser cette activité au cours de l'exercice 2016 afin que la ressource puisse répondre à cette demande grandissante (MORNE-VERT, FOND-SAINT-DENIS) ;
- ☞ Renforcement de la branche Sud : au vu des problèmes effectifs de transit dans la branche maîtresse d'adduction et singulièrement dans le tronçon fonte Ø 175 mm entre le CARBET et BELLEFONTAINE, 6 000 ml de canalisation sont à renouveler;
- ☞ Interconnexion entre les réseaux : assurer la liaison entre la distribution du réservoir Lacroix (MORNE-VERT) et le réservoir du Sanatorium (CARBET). Mettre en place la station de pompage de la branche Sud vers Jeannot (BELLEFONTAINE)
- ☞ Mise en place des périmètres de protection :

ATILLA : La traversée de la ravine au lieu-dit Capelet à l'aide de câbles métalliques reste précaire. Une autre solution consiste à mettre un pompage à la source, un réservoir à Capelet et mettre en place une nouvelle adduction qui suivrait la route.

SOURCE VERRIER : Bien que des travaux aient été effectués sur l'adduction et le captage, l'accès à cette ressource reste très dangereux pour les agents de la SME et de ce fait prolonge les temps d'intervention. Une solution partielle pour pallier ce problème serait de mettre une station de

pompage et un réservoir à Jeannot afin de desservir les habitants de ce quartier, ce qui minimiserait l'impact d'un dysfonctionnement de la source de Verrier.

8.2.2 Installations de type réservoir et station de pompage

- Au cours de l'année 2014, le réservoir de TROU-VENT 1 à FONDS SAINT-DENIS a été réhabilité par le SCCNO. Cependant la mise en place de la conduite de vidange reste à réaliser. A noter que pour ces derniers travaux, une autorisation de passage doit être signée avec le propriétaire du terrain sur le lequel passe la canalisation de vidange. De plus une clôture mieux adaptée devrait être mise en place. En effet la clôture actuelle ne protège pas contre l'intrusion d'animaux tel que des chats ou des chiens.

Nous rappelons les remarques des exercices précédents :

- difficultés d'accès aux réservoirs de Choiseul à CASE-PILOTE ;
- L'alimentation des quartiers Derrières L'enclos et Micolo à CASE-PILOTE se fait par l'intermédiaire d'une petite bache de 4 m³. Il conviendrait de créer un réservoir d'au moins 200 m³ pour desservir convenablement ces quartiers
- Mise en place de voies bétonnées pour l'accès aux réservoirs de Moulinguet au MORNE-VERT et de Cheval Blanc à BELLEFONTAINE
- Mise en place d'un escalier avec main courante pour l'accès au réservoir de LACROIX MORNE-VERT à prévoir afin de garantir la sécurité du personnel intervenant sur ce réservoir.
- Le réservoir du Lotissement la Caraïbe à CASE-PILOTE est fuyard. Il conviendrait d'effectuer sa réhabilitation.
- La SME a réalisé des travaux de réhabilitation de la salle de manœuvre du réservoir de Gendarmerie à CASE-PILOTE avec mise en place des compteurs de d'adduction et de distribution ainsi que le renouvellement d'un stabilisateur de pression amont. Il conviendrait que le SCCNO réalise pour ce réservoir les travaux de génie civil extérieur.
- Le réservoir de MOULINGUET au MORNE-VERT est fuyard. Il conviendrait d'effectuer sa réhabilitation
- Les canalisations de trop plein et de vidange, la cloture complète, ainsi que l'étanchéité sont à reprendre sur le réservoir de MORNE CAROLINE à CASE-PILOTE.
- Un écoulement des eaux pouvant apparaître dans la salle de manœuvre de la bache de Citronnelle 2 à CASE-PILOTE est à prévoir.
- Au réservoir de Citronnelle à CASE-PILOTE la mise en place d'un portail ainsi que la reprise totale de la clôture sont à effectuer.
- Réservoir LES HAUTS DE MANIBA à CASE-PILOTE : clôture à réhabiliter entièrement
- Sur le réservoir de PECOUL à SAINT-PIERRE: l'étanchéité est à reprendre ainsi que le déplacement des hydrosavy vers le sol (sécurité d'interventions des exploitants avec risque de pollution lors des interventions). De même l'accès au réservoir est à sécuriser et à reprendre.
- Une télésurveillance (télétransmetteurs SOFREL) est à mettre en place sur la station de pompage et le réservoir d'ANSE BELLEVILLE au PRECHEUR.

- **Quartier La jus au CARBET**

Le réseau de distribution alimentant la partie basse du bourg du CARBET a été connecté en aval du stabilisateur de pression protégeant le quartier la jus. Ainsi la pression a été réduite sur les quartiers Le Coin, Grand Anse et du bourg, réduisant énormément les fuites sur ces zones.

- **Quartier Morne Savane au CARBET**

Le réseau de distribution alimentant la partie basse de ce quartier reçoit une pression trop importante (environ 10 bars sur les branchements provenant du réservoir du SANATORIUM) provoquant de nombreuses fuites. De plus l'adduction branche sud passe en zone privé dans ce quartier. Il conviendrait d'effectuer un déplacement de l'adduction branche en zone publique et d'assurer la distribution de Morne savane par le réservoir de Fromager qui devrait être réhabilité.

- **Quartier Vié MAZI au CARBET**

Le réseau de distribution alimentant le quartier Vié MAZI (fonte de diamètre 125) passe en terrain privé. Il a été repris partiellement par le SCCNO en 2006 jusqu'au bout du réseau. Il conviendrait de poursuivre ce déplacement jusqu'à la départemental RD19 environ 765 ml à reprendre.

- **Quartier Sainte Philomène à SAINT-PIERRE**

La conduite de distribution provenant du réservoir de PECOUL et assurant l'alimentation en eau potable de l'ensemble du PRECHEUR passe dans le lit de la rivière sèche. Elle est soumise aux mouvements de terrain du cours d'eau, de plus les engins chargés du curage peuvent l'endommager très facilement. Il conviendrait de la faire passer en encorbellement sur le pont.

- **Quartier Les hauts de MANIBA à CASE-PILOTE**

Le réseau de distribution de ce lotissement est soumis à de fortes pressions et passe en terrain privé par endroit. De plus il est vieillissant et les réparations de fuites sont particulièrement délicates du fait que le réseau soit enterré profondément. Il faudrait reprendre une partie de réseau en PE 125 et PE 60 avec la pose d'un stabilisateur de pression.

- **Quartier Bourg à FOND SAINT-DENIS**

La conduite de distribution alimentant le bourg de FONDS SAINT-DENIS est en fonte 100 sur laquelle nous avons déjà dénombré de nombreuses fuites. De plus la canalisation est difficilement accessible puisqu'elle passe dans une ravine. Il conviendrait de la renouveler en PE 110 sur 600 ml en le faisant passer par la route.

- **Adduction branche sud à SAINT-PIERRE**

Il n'existe pas de vanne permettant la fermeture de l'adduction en aval de la traversée de la rivière Roxelane. En cas d'intervention sur la conduite, cela oblige à fermer au niveau du réservoir de PECOUL (en amont de la rivière Roxelane) nécessitant la vidange d'une quantité d'eau non négligeable. De plus la conduite est mise en dépression,

favorisant le risque de casse au niveau de la traversée de la rivière. Il est serait souhaitable de mettre une vanne PN 25 Bars à l'entrée du boulevard LAIGRET à SAINT-PIERRE.

• **Refolement / Distribution MORNE DES CADETS à FOND SAINT-DENIS**

La canalisation située entre la bêche de pompage et le réservoir de MORNE DES CADETS à FONDS SAINT-DENIS assure à la fois le refolement et la distribution des habitants du quartier MORNE DES CADETS. Nous avons pu constater de nombreuses casses sur cette conduite, et donc les limites de cette dernière, en particulier lorsqu'il a fallu secourir SAINT-PIERRE (quartier Saint-James) lors de la casse sur l'adduction au quartier SAINT-JAMES. Il conviendrait de renouveler cette canalisation en posant une canalisation de refolement et une canalisation de distribution avec des régulateurs de pression appropriés.

• **Distribution des quartiers MICOLO et PLAISANCE à CASE-PILOTE**

Les riverains de ces quartiers reçoivent une eau avec plus de 14 bars de pression. Il conviendrait de placer un réducteur de pression afin de limiter la pression au compteur des particuliers à 6 bars de pression maximum.

8.3 Propositions d'amélioration

Le tableau ci-après dresse la liste des propositions de travaux prioritaires pour le SCCNO avec estimation du coût et des prévisions d'échéances :

À l'initiative du SCCNO dans le cadre du Marchés à bons de commande					
Année	Type travaux	Commune (site)	Libellé	Observations	Estimation montant
2014	Canalisation	CARBET (Lotissement Valentin)	Canalisation à sortir du domaine privé	Autorisation de passage à demander en mairie	180 k€
2014	Canalisation + pompage	CARBET (Fromager)	Raccordement du réservoir Fromager sur la branche Sud + distribution depuis ce réservoir	Etude à faire sur l'état du réservoir au préalable	300 k€
2014	Canalisation	BELLEFONTAINE (Cheval Blanc)	Reprise de l'alimentation des immeubles OZANAM en aval du STAB	Autorisation de passage à obtenir auprès d'OZANAM	22,5 k€

Travaux divers					
Année	Type travaux	Commune (site)	Libellé	Observations	Estimation montant
2014	Ressource	SAINT-PIERRE (Pécoul)	Forages définitifs à effectuer	Mise en place DUP + achat terrain	600 k€
2014	Ressource	BELLEFONTAINE et CASE-PILOTE	Recherche en eau sur secteur sud du SCCNO	Suivant études BRGM	250 k€
2014	Ressource	SAINT-PIERRE (Pécoul)	Forages définitifs à équiper	-	250 k€
2015	Génie Civil	CASE-PILOTE (Les Abymes)	Réservoir définitif à créer + station de pompage	Bâche actuel de 7 m ³	1200 k€
2015	Ressource	SAINT-PIERRE (Pécoul)	Surpresseurs alimentant la branche sud depuis le réservoir	Secours en cas d'indisponibilité de la source Morestin	300 k€
2015	Génie Civil	PRECHEUR (Préville)	Création d'une station de pompage et d'un réservoir	Voir projet d'urbanisation de la mairie	1 000 k€
2014	canalisation	CARBET (Beauregard)	Mise en place d'un réseau de distribution depuis BOUT-BOIS avec reprise de l'adduction / refoulement	-	2 300 k€
2014	Ressource	BELLEFONTAINE et CASE-PILOTE	Forages définitifs et équipements hydrauliques	-	400 k€
2014	Canalisation	CARBET	Reprise de l'adduction DN 175 en DN 400	Passage en terrain privé : tracé cana peut être à revoir	3 000 k€
2014	Ressource	MORNE-VERT (Atilla)	Station de pompage sur la source + réservoir + canalisation de liaison avec Moulinguet	Achat terrain + autorisation ONF	1 500 k€
2014	Canalisation	FOND ST-DENIS	Reprise de la distribution depuis le réservoir de TROU-VENT 1 et alimentant le Bourg : 600 ml de PE 110 à poser	Canalisation actuelle en fonte 100 (en très mauvais état) passant en ravine	150 k€
2014	Canalisation	CASE-PILOTE	Reprise d'une partie de la distribution du lotissement les hauts de MANIBA : 500 ml en PE 63 et 100 ml en PE 125 avec mise en place d'un STAB	Réseau fuyard et soumis à une forte pression par endroit	170 k€

ANNEXE 3-2 Schéma d'assainissement

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte de CAP Nord la gestion complète du service de l'Assainissement sur toutes ses communes.

Le rapport annuel du délégataire de 2015 fait état des chiffres suivants :

- Nombre d'assujettis assainissement en 2015 : 294 (chiffre au hausse – 201 en 2006)
- Volumes assujettis en 2015 : 27420 m3
- Réseaux de collecte gravitaire : 1973 m dont 136.02 m en fonte et le reste en PVC

Le territoire du Prêcheur compte actuellement 7 stations d'épuration gérées par le SCCCNO (en incluant la STEP de l'Anse Belleville dont la gestion a été confiée au SCCCNO fin 2014).

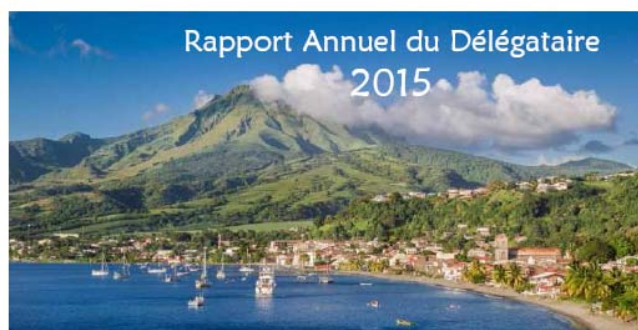
Extrait du rapport annuel du délégataire 2015



Société Martiniquaise des Eaux



Syndicat des Communes
de la Côte Caraïbe Nord-Ouest



Baie de SAINT-PIERRE

Activité Assainissement



Nouvelle STEU de Fond Corré (4000 EH) – SAINT-PIERRE

Société Martiniquaise des Eaux

1. ETAT DU SERVICE

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAÏBE NORD-OUEST (SCCNO) la gestion complète du service de l'Assainissement, réparti sur les 7 communes de la Côte Nord Caraïbe dans le cadre d'un contrat de délégation du service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

1.1. Données sur les raccordés - raccordables

1.1.1. LES ENQUETES RACCORDABLES/NON RACCORDABLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT REALISEES EN 2015

Rappel de l'historique :

Par courrier du 17/06/2014 (+données sur CD-ROM), le Fermier a transmis un point détaillé, rappelant à la Collectivité tout ce qui a été fait entre 2006 et 2009 en matière d'enquêtes sur le réseau d'assainissement du SCCNO, notamment :

- ☞ Les enquêtes sur les installations intérieures des abonnés existants au début du contrat (Article 2.8.2 - option 4b) réalisées par le Fermier entre 2006 et 2008.

Les résultats partiels avaient été présentés au SCCNO lors d'une réunion le 13/02/2007. Le reste des enquêtes a été réalisé fin 2007 et la synthèse définitive faite en janvier 2008.

- ☞ La première mise à jour du fichier des abonnés raccordés/raccordables/non raccordés (RNR) (Article 2.8.2 - option 4a) réalisée en 2009 suite aux enquêtes sur les abonnés existants.

Ce travail nécessitait préalablement la fourniture par le SCCNO à la SME, des fonds cadastraux permettant d'identifier précisément les références des parcelles qui font l'objet de ces enquêtes et leur propriétaire. Ces éléments ont été fournis début 2009 de manière incomplète et les enquêtes ont pu démarrer au 1^{er} semestre 2009. Les résultats ont été transmis au SCCNO aux cours du mois de novembre 2009 sous forme de tableau.

Les clients potentiellement raccordables avaient été évalués à **184** dans le cadre de notre démarche (distance habitation à réseau \leq 100 ml).

A cette époque les informations relatives au N° de parcelle raccordable ont été fournies, mais celles relatives au nom et à l'adresse du propriétaire n'avaient pas pu être intégrées (format de fichiers du Cadastre inexploitable à l'époque).

Remarque sur les clients raccordables et assujettis à tort :

La campagne d'enquêtes de 2019 a identifié 162 clients raccordables (mais non raccordés) pour lesquels la SME a émis des factures d'assainissement.

Sur ces 162 clients, 109 ont été remboursés en 2013. Pour les derniers clients restant à rembourser, nous ne disposons pas des références bancaires pour réaliser le remboursement dans l'immédiat.

Un courrier de demande de RIB leur a été envoyé afin de procéder au remboursement s'il y a lieu après déduction des factures impayées.

En 2014, le Fermier a réalisé **375** enquêtes en vue d'effectuer une nouvelle mise à jour du fichier de Novembre 2009 avec les références cadastrales et les noms et adresses des propriétaires.

Pour ce faire la Collectivité a fait l'acquisition des fichiers du Cadastre 2014, qu'elle a remis au Fermier le 15/07/2014 sous forme de CD-ROM, dont les données ont été extraites par le Fermier et intégrées au fichier des RNR.

Le fichier de synthèse a été remis à la Collectivité sur support CR-ROM par courrier du 06/11/2014. Il comprend une liste de **190** abonnés raccordables mais non raccordés, avec mention du N° de parcelle, du nom et de l'adresse du propriétaire, et une liste de **109** abonnés qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. Enfin, **47** abonnés ont été retrouvés effectivement raccordés et ont été assujettis à la redevance assainissement, suite aux enquêtes.

En 2015, le Fermier a réalisé **565** enquêtes RNR sur les communes de Case Pilote, Prêcheur, Bellefontaine et Morne Vert. La mise en forme du fichier de synthèse présentant les parcelles raccordables avec les noms et adresses des propriétaires est en cours de finalisation et sera remis à la Collectivité dans un prochain courrier.

Néanmoins voici les remarques que nous pouvons déjà faire :

- ✓ Les abonnés du bassin versant de la STEU Anse Belleville (PRECHEUR) intégrée au patrimoine SCCNO en 2015, ont été contrôlés et **27 boîtes de branchement** ont été intégrées au patrimoine. Les 27 parcelles sont toutes raccordées et assujetties à la redevance assainissement.
- ✓ Les enquêtes réalisées sur le bassin versant de la STEU ECOLE MATERNELLE (MICRO MARCHER, PRECHEUR) ont mis à jour un réseau probablement posé par la commune mais dont le Fermier n'a pas été associé aux travaux. (parcelle 2190000A0125). **8 boîtes de branchement** ont été identifiées et toutes sont raccordées au réseau et déversent vers la STEU. Il est important que la Collectivité régularise la situation de ce réseau. Ces 8 boîtes de branchements n'apparaîtront pas officiellement dans le total des branchements en service ou non mais les abonnés seront quand même assujettis étant donné que le service est rendu.

1.1.2. INTEGRATION DES NOUVEAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT REALISES PAR LA COLLECTIVITE DEPUIS L'ORIGINE DU CONTRAT.

Le contrat d'affermage qui lie le SCCNO et la Société Martiniquaise des Eaux, comprend une option qui concerne les nouveaux raccordables sur une base prévisionnelle de 1500 m de nouveau réseau et 140 nouveaux branchements par an. Il est prévu la visite des habitations et l'intégration des abonnés au fichier des raccordés raccordables. Cette option est valorisée à hauteur de 2161 € par an dans le CEP.

L'identification des abonnés et des propriétaires pour ces nouveaux tronçons doit être faite par le Fermier. Sauf cas particuliers à préciser par le SCCNO, la date de mise en service des nouveaux tronçons correspond à la date de réception.

Pour mettre en œuvre cette option, le SCCNO doit au préalable transmettre au Fermier la décision de réception des nouveaux tronçons ainsi que les plans de recollement des opérations.

Or au 31/12/2013, nous confirmons au SCCNO ne pas disposer des documents de réception des opérations d'extension de réseaux réalisées depuis le début du contrat par le SCCNO. Ces documents sont indispensables pour la mise à jour du SIG et de l'ensemble des informations relatives au nouveaux raccordables.

Face à ce constat, une séance de travail s'est tenue le 17 février 2014 au bureau d'études de la SME au cours de laquelle les plans des nouveaux réseaux assainissement réalisés par la Collectivité depuis le début du contrat d'affermage ont été remis au Fermier. La liste des plans reçus est présentée ci-dessous.

Les plans repérés en jaune ont pu être intégrés au SIG APIC. Il est à noter que certains plans remis ne permettent pas une intégration complète des données dans le SIG. L'état précis des anomalies détectées est fourni en annexe du présent rapport.

Date arrivée dossiers	COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	Entreprises	Observations
10/09/2013	SAINT PIERRE	Rues : CASTELNEAU de la BONNE FOI	Extension de réseau	GETELEC	reçu et mis à jour avant la réunion
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue DUPUY	Extension de réseau	GETELEC	
17/02/2014	SAINT PIERRE	Allée Pécouf	Extension de réseau	ANTRA	
17/02/2014	SAINT PIERRE	Roxelane (au niveau station essence)	Déplacement PR		
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue V HUGO	Renouvellement du réseau		
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue d'Orléan	(parallèle à rue schoelcher)	GETELEC	
17/02/2014	CASE PILOTE	Choiseul-RN2	Extension de réseau	ANTRA	
17/02/2014	CASE PILOTE	Batterie	Extension de réseau	SOGEA ?	
17/02/2014	CASE PILOTE	Quartier Choiseul déplacement réseau	Déplacement réseau	GETELEC ?	
17/02/2014	CARBET	Lajus	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Le coin - RN2	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Thieubert (PR vers Marouba)	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Fond Savane (devant chez VARON)	Renouvellement réseau		
17/02/2014	BELLEFONTAINE	Cour Tamarin	Extension réseau	ANTRA	
17/02/2014	BELLEFONTAINE	Ravine Jeannot	Extension réseau		
23/01/2014	BELLEFONTAINE	Fond Boucher	Extension de réseau	ZOZIME	reçu et mis à jour avant la réunion
17/02/2014	PRECHEUR	Bord de mer	Extension réseau (non mis en service)	SOGEA	

A noter que seul le chantier de Fond Boucher a fait l'objet d'une réception officielle par le Fermier en août 2013. Pour ce chantier, le Fermier a effectivement été convié aux OPR et a reçu les PV de réception du chantier, les plans de recollement, ainsi que le PV de remise des ouvrages transmis par le SCCNO.

Le Fermier reste dans l'attente des documents officiels de réception des autres chantiers (PV de réception et de remise d'ouvrage à la SME).

Ceci explique la faible progression du nombre de branchements reportée dans les rapports annuels au fil des années ainsi que l'incohérence entre le nombre d'abonnés qui diminue alors que des extensions de réseaux ont été réalisées par la Collectivité.

En attendant qu'une mise au point administrative complète sur le sujet des extensions de réseaux soit réalisée avec la Collectivité, le Fermier a mené en 2014 une première vague d'enquêtes des installations intérieures des nouveaux raccordables en prenant pour base les plans fournis par la Collectivité en Février 2014.

Dans le tableau de synthèse ci-dessous figurent le nombre d'enquêtes réalisées sur 5 nouveaux réseaux, ainsi que le nombre d'abonnés dont l'enquête a révélé qu'ils sont raccordés au réseau public d'assainissement et ceux qui ne le sont toujours pas (raccordables).

QUARTIER	BASSIN VERSANT	COMMUNE	Nb de boîtes	Raccordé	NON Raccordé
RAVINE JANNOT	PR BOURG	BELLEFONTAINE	48	11	37
FOND BOUCHE	PR FOND BOUCHE	BELLEFONTAINE	45	10	35
AUTRE BORD	PR AUTRE BORD	CASE-PILOTE	40	4	36
RUE D'ORLEAN	PR GALERE	SAINT PIERRE	12	0	12
ALLE PECOULE	PR GALERE	SAINT PIERRE	49	0	49
		TOTAL :	193	25	169

Enquêtes terrain « raccordés/raccordables » réalisées sur les nouveaux réseaux en 2014

Les 193 boîtes de branchement ont été ajoutées en 2014 au décompte des branchements en service ou non.

Le listing détaillé des raccordables au regard des nouveaux réseaux sera fourni au SCCNO ultérieurement.

1.1.3. NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS EN SERVICE OU NON

Le nombre total de branchement en service ou non au **31/12/2014** sur le périmètre syndical était de : **4 798**

La SME a réalisé **3** nouveaux branchements en **2015**.

27 branchements du bassin versant de la STEU ANSE BELLEVILLE ont été intégrés suite aux enquêtes.

En conséquence, nous considérons qu'au **31/12/2015**, le nombre de branchements en service ou non est de : **4828**.

Nous tenons ce décompte sur la base des enquêtes terrain. Cependant un rapprochement avec les plans de recollement des nouveaux réseaux est nécessaire et ne pourra être fait qu'à condition de disposer de plans intégrables au SIG et des PV de remise des chantiers de la Collectivité.

1.1.4. NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS PAR COMMUNE

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif s'élève au 31/12/2015 à 4 844.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune avec l'historique sur les 6 derniers exercices :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BELLEFONTAINE						
Nombre d'assujettis	412	421	402	571	581	584
Volumes assujettis (m ³)	68 921	55 228	48 556	50 892	65 602	72 911
CARBET						
Nombre d'assujettis	1 068	1 098	1 052	1 067	1 068	1 069
Volumes assujettis (m ³)	208 203	191 373	206 941	183 759	171 154	159 439
CASE PILOTE						
Nombre d'assujettis	1 272	1 304	1 265	1 256	1281	1282
Volumes assujettis (m ³)	129 082	129 446	128 445	122 874	120 293	124 612
FONDS SAINT DENIS						
Nombre d'assujettis	29	32	33	29	31	31
Volumes assujettis (m ³)	2 910	2 941	2 969	2 551	2 632	2 891
PRECHEUR						
Nombre d'assujettis	284	187	156	263	265	294
Volumes assujettis (m ³)	28 115	22 536	10 016	31 253	22 704	27 420
MORNE VERT						
Nombre d'assujettis	82	88	81	82	82	82
Volumes assujettis (m ³)	6 143	5 693	5 731	4 727	5 571	5 696
SAINT PIERRE						
Nombre d'assujettis	1 443	1 528	1 476	1 482	1504	1502
Volumes assujettis (m ³)	161 044	154 960	162 681	153 561	159 078	158 236
Total nombre d'assujettis	4 590	4 658	4 465	4 750	4812	4844
Total volumes assujettis (m³)	604 418	562 177	565 339	549 617	547 034	551 205

Le nombre de clients assujettis de la commune de Bellefontaine augmente significativement entre 2012 et 2014 du fait de la mise en service du quartier de Cheval Blanc.

Pour le Prêcheur, l'augmentation du nombre d'assujettis est liée à l'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO, votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014.

Cette installation apparaît donc dans les rapports annuels, dans le cadre de l'affermage, à compter de l'exercice 2015.

Nous sommes en attente de tout document relatif à cette installation dont disposerait la Collectivité.

1.1.5. NOMBRE D'ASSUJETTIS PAR BASSIN VERSANT

A la demande de la Collectivité, nous incluons dans le présent rapport un tableau récapitulatif du nombre d'assujettis par bassin versant :

CASE PILOTE	STEU BATI SOLEIL	16
	PR PETIT FOURNEAU	185
	PR AUTRE BORD	147
	PR PORT	55
	STEU MANIBA	879
		1282
SAINT PIERRE	PR BOURG	869
	PR ROXELANE	185
	PR GALERE	171
	STEU FOND CORE	213
		1438
CARBET	PR MARCHÉ	84
	STEU BOUT BOIS	19
	PR FROMAGER	132
	PR DISPENSAIRE	348
	PR COIN	372
	PR FOND CAPOT	114
		1069
BELLE FONTAINE	PR MAIRIE	222
	PR CHEVAL BLANC	129
	PR RN2	174
	PR FOND BOUCHER	58
		583
PRECHEUR	STEU CHARMEUSE 1	58
	STEU CHARMEUSE 2	16
	STEU CITE LENNY	35
	STEU LA PERLE	107
	STEU ECOLE	1
	STEU CITE COQUET	45
	STEU ANSE BELLEVILLE	25
	PR ANSE BELLEVILLE	5
		262
MORNE VERT	STEU LA VIGIE	80
FD ST DENIS	STEU RIVIERE MAHAULT	29
	TOTAL :	4743

Gravitaire surface libre

Somme de Longueur calculée (m)		Matériau							
Commune	Hauteur (mm)	Amiante ciment	Autres	Fonte	Polyéthylène	PRV/Fibre de verre	PVC	(vide)	Total
BELLEFONTAINE (97234)	100						97,97		97,97
	160	128,43					85,03		211,46
	200	1379,53		26,69	55,1		5783,35	14,05	7 258,72
	250						115,11	10,81	125,92
	(vide)							142,55	142,55
Total BELLEFONTAINE (97234)		1505,96		26,69	55,1		6081,46	167,41	7 837
CARBET (97204)	125			137,39					137,39
	150						24,71		24,71
	160	117,51					1876,98		1 994,47
	200	4705,09		106,74			8640,97		13 452,80
	225						11,98		11,96
	(vide)			10,15					10,15
Total CARBET (97204)		4822,6		244,13			10664,6		15 631
CASE-PILOTE (97205)	125	56,5							56,50
	140	1884,94							1 884,94
	160	860,61					1702,76		2 563,37
	200	2084,58		42,79			7463,21		9 580,58
	(vide)						36,34	508,72	545,06
Total CASE-PILOTE (97205)		4886,63		42,79			9192,31	508,72	14 630
FONDS-SAINT-DENIS (97208)	200						240,75		240,75
Total FONDS-SAINT-DENIS (97208)							240,75		241
MORNE-VERT (97233)	120			5,73			17,75		23,48
	160						71,58		71,58
	200					4,12	577,98		582,10
	(vide)						14,33		14,33
	Total MORNE-VERT (97233)				5,73		4,12	681,64	
PRECHEUR (97219)	100						210,87		210,87
	110						17,57		17,57
	125						32,89		32,89
	140						153,01		153,01
	160						229,81		229,81
	200						2722,31		2 722,31
	(vide)			136,02					41,28
Total PRECHEUR (97219)			136,02				3366,46	41,28	3 544
SAINT-PIERRE (97225)	150			65,37					65,37
	160	387,52					1408,91		1 794,43
	200	6762,33					3451,93	23,67	10 237,93
	250	323,98							323,98
	300	312,89							312,89
	(vide)							22,54	22,54
Total SAINT-PIERRE (97225)		7786,72		65,37			4858,84	46,21	12 757
Total		19 001,91	146,17	384,71	55,10	4,12	34 976,06	763,62	55 332

Refolement

Somme de Longueur calculée (m)		Matériau			
Commune	Hauteur (mm)	Fonte	Polyéthylène	PVC	Total
BELLEFONTAINE (97234)	90			2028,19	2 028,19
	110		699,73		699,73
	180		356,88		356,88
Total BELLEFONTAINE (97234)			1056,61	2028,19	3 085
CARBET (97204)	90			776,49	776,49
	140			261,06	261,06
	150	421,91			421,91
Total CARBET (97204)		421,91		1037,55	1 459
CASE-PILOTE (97205)	90			113,88	113,88
	125			255,6	255,60
				369,48	369
Total CASE-PILOTE (97205)				369,48	369
PRECHEUR (97219)	90			1352,19	1 352,19
Total PRECHEUR (97219)				1352,19	1 352
SAINT-PIERRE (97225)	90			1038,33	1 038,33
	110		32,4	993,18	1 025,58
			32,4	2031,51	2 064
Total SAINT-PIERRE (97225)			32,4	2031,51	2 064
Total		421,91	1 089,01	6 818,92	8 330

Les tableaux suivants présentent le nombre de postes de refolement présents sur le réseau du SCCNO, par commune.

Bellefontaine		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes	<i>u</i>								
<i>Bourg</i>		2	2	2	2	2	4	4	4
Nombre de pompes	<i>u</i>								
<i>Bourg</i>		4	4	4	4	4	8	8	8
Puissance totale installée	<i>kW</i>								
<i>Bourg</i>		29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	91,6	91,6	91,6

Deux nouveaux postes ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine du SCCNO sur la commune de Bellefontaine en aout 2013. Il s'agit du poste de Fond Boucher et du poste RN2 (Intermédiaire).

Ces deux postes viennent remplacer le lit bactérien de Fond Boucher et la STEU Salle polyvalente qui ont été supprimés et comblés. A noter que ces deux installations représentaient 1,5KW de puissance contre 60 KW pour les deux nouveaux postes. On observe, en conséquence une augmentation significative de la consommation électrique.

Carbet		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	5	5	5	5	5	5	5	5
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	10	10	10	10	10	10	10	10
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	50,8	50,8	50,8	50,8	50,8	52,6	52,6	52,6

Case Pilote		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	6	6	6	6	6	6	6	6
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	24	24	27,2	27,2	27,2	25,6	25,6	25,6

Fond Saint Denis		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	--	--	--	--	--	--	--	--
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	--	--	--	--	--	--	--	--
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	--	--	--	--	--	--	--	--

1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

Prêcheur		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes	<i>u</i>								
Anse Belleville		-	-	1	1	1	1	1	1
Cité Lenny		-	-	-	-	-	-	-	-
Cité Coquette		-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de pompes	<i>u</i>								
Anse Belleville		-	-	2	2	2	2	2	2
Cité Lenny		-	-	-	-	-	-	-	-
Cité Coquette		-	-	-	-	-	-	-	-
Puissance totale installée	<i>kW</i>								
Anse Belleville		-	-	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
Cité Lenny		-	-	-	-	-	-	-	-
Cité Coquette		-	-	-	-	-	-	-	-

Saint Pierre		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes	<i>u</i>	3	3	3	3	3	3	3	3
Bourg									
Nombre de pompes	<i>u</i>	6	6	6	6	6	6	6	6
Bourg									
Puissance totale installée	<i>kW</i>	28,6	28,6	31,2	31,2	31,2	34,4	34,4	34,4
Bourg									

Morne Vert		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Bourg									
Nombre de pompes	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Bourg									
Puissance totale installée	<i>kW</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Bourg									

TOTAL		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de postes	<i>u</i>	13	13	14	14	14	16	16	16
Nombre de pompes	<i>u</i>	26	26	28	28	28	32	32	32
Puissance totale installée	<i>kW</i>	136,6	136,6	143,6	143,6	143,6	209	209	209

1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

SCCNO

RADE Assainissement 2015

1.2.2.5. Réseau de PRECHEUR Bourg

Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refolement	Total
PRECHEUR (97219)	PRE/PR ANSE BELLEVILLE	518,36		518,36
	PRE/PR BOURG Prêcheur (Futur)	140,56		140,56
	PRE/PR CHARMEUSE	338,24	194,77	533,01
	PRE/STEP ANSE BELLEVILLE	276,82	268,13	544,95
	PRE/STEP CHARMEUSE (nouvelle)	210,63	762,76	973,39
	PRE/STEP CHARMEUSE 1	879,31		879,31
	PRE/STEP CHARMEUSE 2	293,53		293,53
	PRE/STEP ECOLE MATERNELLE	226,96		226,96
	PRE/STEP LA COQUETTE	231,48	126,53	358,01
	PRE/STEP PREVILLE	427,87		427,87
Total		3543,76	1352,19	4895,95

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
PRECHEUR (97219)	PRE/PR ANSE BELLEVILLE	33
	PRE/PR BOURG Prêcheur (Futur)	5
	PRE/PR CHARMEUSE	17
	PRE/STEP ANSE BELLEVILLE	28
	PRE/STEP CHARMEUSE (nouvelle)	8
	PRE/STEP CHARMEUSE 1	38
	PRE/STEP CHARMEUSE 2	14
	PRE/STEP CITE SOLIDARITE (cité LENNY)	32
	PRE/STEP ECOLE MATERNELLE	10
	PRE/STEP LA COQUETTE	11
	PRE/STEP PREVILLE	25
Total		221

Poste de refolement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit Nominal (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Anse Belleville					
Pompe 1	FLYGT 3085 SH 172	2,4	36	36	2004
Pompe 2	FLYGT 3185 SH 172	2,4	36	36	2004
TOTAL		4,8			
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		4,8			

Evolution du nombre d'installations figurant au patrimoine du SCCNO

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bellefontaine									
nombre	<i>u</i>	3	3	3	3	3	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	2 100	2 130	2 130	2 130	2 130	1 900	1 900	1 900
puissance totale installée	<i>kW</i>	6,4	64,3	64,3	64,3	64,3	64,3	64,3	64,3
Carbet									
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab</i>	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880
puissance totale installée	<i>kW</i>	33,2	33,9	34,6	34,6	34,6	34,6	35,3	35,3
Case Pilote									
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab</i>	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080
puissance totale installée	<i>kW</i>	86,77	86,77	86,77	86,77	87,17	87,17	87,17	87,17
Fonds Saint-Denis									
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	100	100	100	100	100	100	100	100
puissance totale installée	<i>kW</i>	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
Prêcheur									
nombre	<i>u</i>	5	6	6	5	6	6	6	7
capacité totale	<i>éq.hab</i>	630	1 030	1 030	630	1 030	1 030	1 030	1 230
puissance totale installée	<i>kW</i>	10,5	(*)	(*)	(*)	19,1	19,1	19,1	22,8
Morne Vert									
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	300	300	300	300	300	300	300	300
puissance totale installée	<i>kW</i>	1,65	5	5	5	5	5	5	5
Saint Pierre									
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	1 500	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
puissance totale installée	<i>kW</i>	29,3	53	53	53	53	53	53	53
TOTAL NOMBRE	<i>u</i>	15	16	16	15	16	14	14	15
CAPACITE TOTALE	<i>éq.hab</i>	13 640	14 020	14 020	13 640	14 420	14 190	14 190	14 390
PUISSANCE TOTALE INSTALLEE	<i>kW</i>	171,32	246,87	247,57	247,57	267,07	267,07	267,77	271,47

(*) Entre 2009 et 2011, la SME a exploité la STEP La Perle en affermage, à la demande du SCCNO et de la Commune du Prêcheur. Aucune donnée technique n'a été fournie par les donneurs d'ordre concernant cette station, en attente d'intégration officielle au patrimoine du SCCNO, à cette époque. L'intégration officielle a eu lieu en Avril 2012.

1.3.6. COMMUNE DU PRECHEUR : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

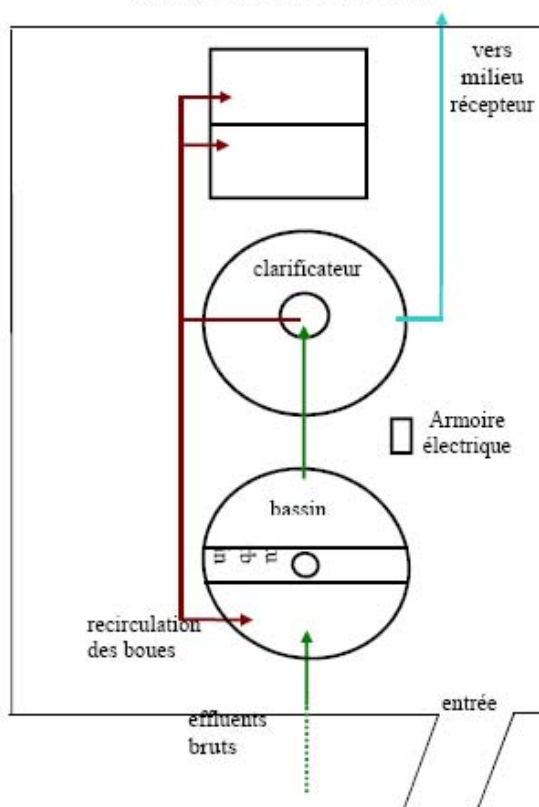
1.3.6.1. Station de la Charmeuse I

Cette station de type boues activées faible charge a une capacité de 300 eq.hab.



Vue d'ensemble de la station d'épuration Charmeuse I

Principe de fonctionnement



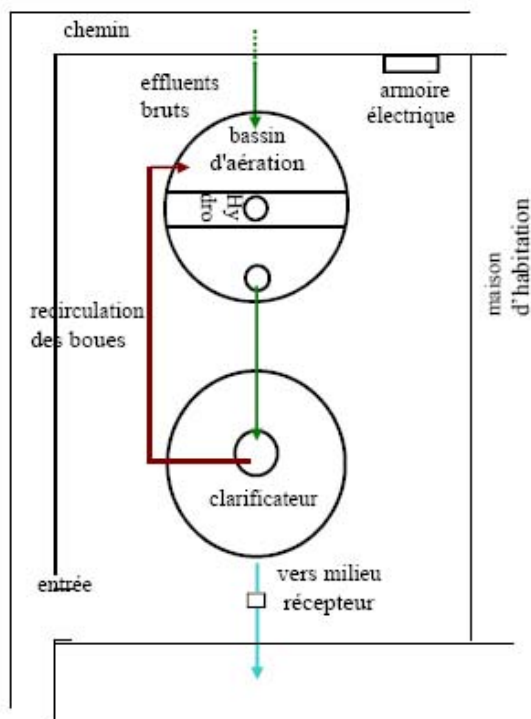


Vue d'ensemble de la station d'épuration

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aération	Hydro-éjecteur	1	2,5
Clarificateur	Recirculation Pompe Flygt DL75	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

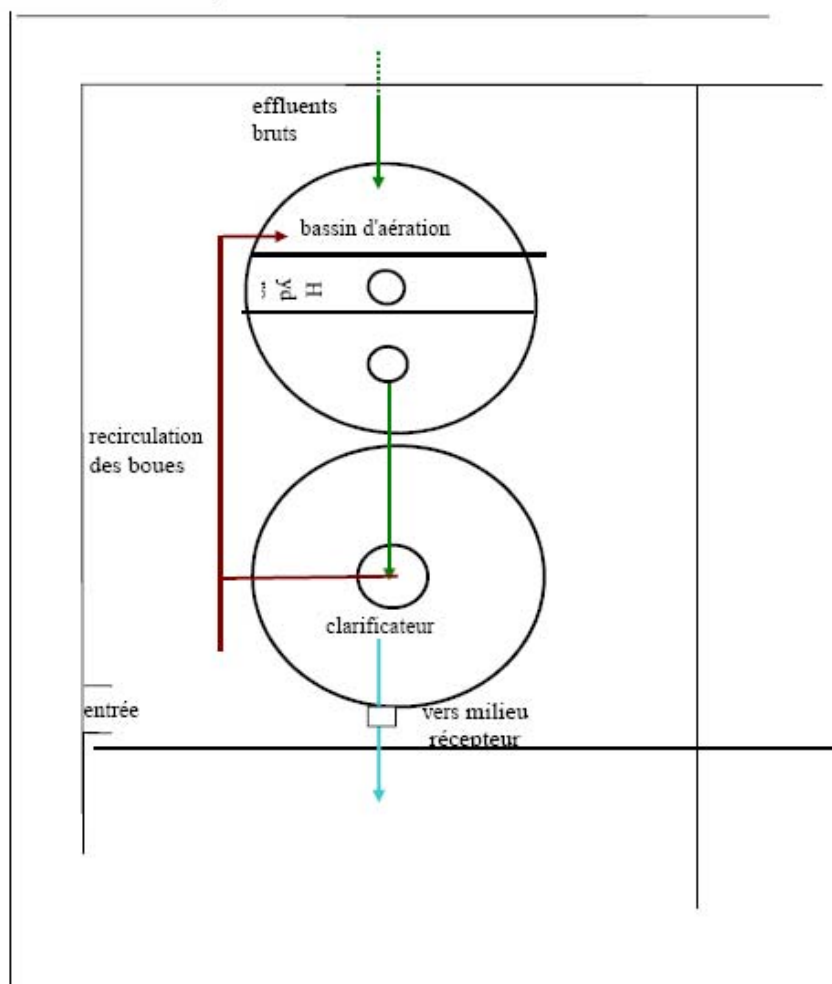
Principe de fonctionnement



1.3.6.4. Station de l'Ecole Communale

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 80 eq.hab.

Principe de fonctionnement



CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

Arrivée des effluents : gravitaire.

Station située à proximité immédiate de l'école.

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aérateur	Hydro-éjecteur FLYGT	1	2,5
Clarificateur	Pompe recirculation	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

1.3.6.5. STEP Cité Lenny (Solidarité)

Fosse septique de capacité équivalente à 100 éq.hab.

Arrivée des effluents : gravitaire



Vue d'ensemble de la station d'épuration

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

STATION DE TRAITEMENT EAUX USEES CITE SOLIDARITE				
DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Décanteur		1		
Poste de refoulement	Pompes Pompex K 63	2	11	2,4
			T O T A L	2,4 kW

1.3.6.6. STEP La Perle (Préville)

Station de type bio-disques d'une capacité de 400 eq.hab



La station de La Perle a été construite en 2008, avec pour maître d'œuvre la Mairie du Prêcheur et mise en service en 2009.

Elle traite essentiellement les effluents des 96 logements de la cité du quartier Préville.

Entre 2009 et 2011, bien qu'en attente de l'intégration officielle au patrimoine du SCCNO, la SME a exploité cette installation, à la demande du SCCNO et de la Commune du Prêcheur.

À cette époque, aucune donnée technique n'avait été fournie par les donneurs d'ordre concernant cette station. Par mesure de précaution, et en l'absence de cadre contractuel défini, la SME a interrompu l'exploitation de la station en 2011.

L'intégration officielle au patrimoine du SCCNO a finalement eu lieu en Avril 2012 et la SME exploite depuis l'installation en affermage.

Caractéristiques de la station :

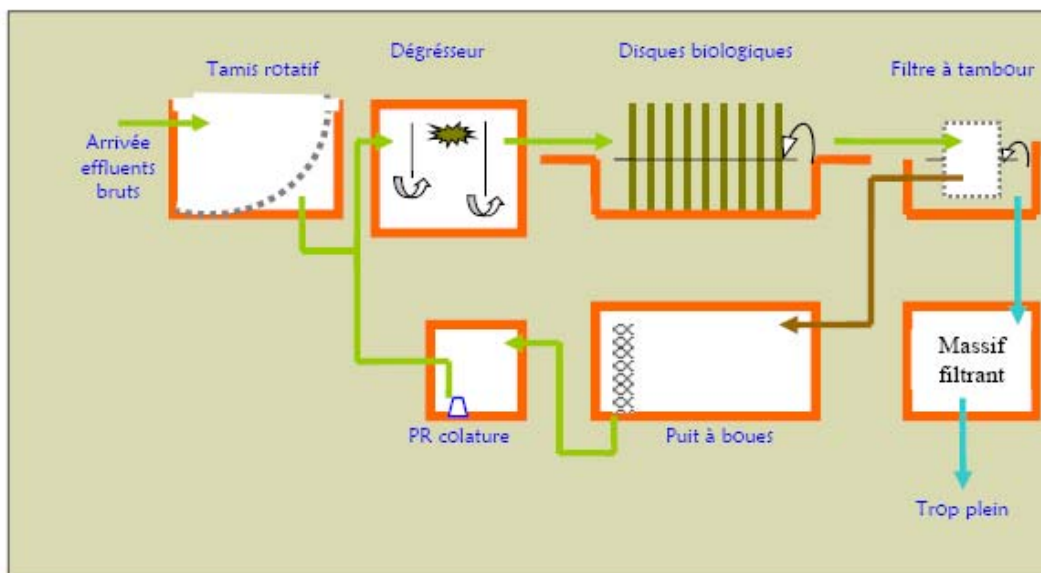
- Volume journalier : 80 m³/j
- Débit de pointe : 10 m³/h
- Charge polluante : DBO5= 24 kg/j ; DCO=56 kg/j ; MES=36 kg/j

Cette station est composée de :

- Prétraitement
 - Tamis rotatif qui assure le dégrillage. 1,1 kw
 - Dessableur, dégraisseur statique
- Traitement principal
 - Disques biologiques (système de culture fixée). 0,8 kw
- Traitement secondaire
 - Filtre à tambour placé en aval des disques biologiques

- Traitement tertiaire
 - Massif filtrant
- Filière boues
 - silo à boues de 20 m³ avec grille Johnson.

Schéma de principe



Caractéristiques des ouvrages

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Prétraitement	Tamis rotatif maille 6 mm	1		1,1
Traitement biologique	Disques biologiques	1		0,8
Traitement secondaire	Filtre à Tambour	1		1,1
Traitement des boues	Silo à boues avec grille Johnson	1		
	Pompes liqueur mixte	2	14	2
Traitement odeurs	Désodo	1		-
T o t a l				5 kW

1.3.6.7. STEP Anse Belleville (intégrée au Patrimoine en 2015)

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 200 éq.hab.



La station de Anse Belle ville a été construite en 2000, avec pour maître d'œuvre la CCNM (CAP NORD) et mise en service en 2011. Cette station a été réhabilitée en 2011, les organes de pompages et électriques ont été remplacés.

Elle traite essentiellement les effluents des habitations du quartier Anse Belle Ville.

Le procédé de cette station est de type boue activée comprenant un massif drainé en sortie de clarificateur. Le rejet de l'eau épurée se fait en contrebas dans une ravine sèche.

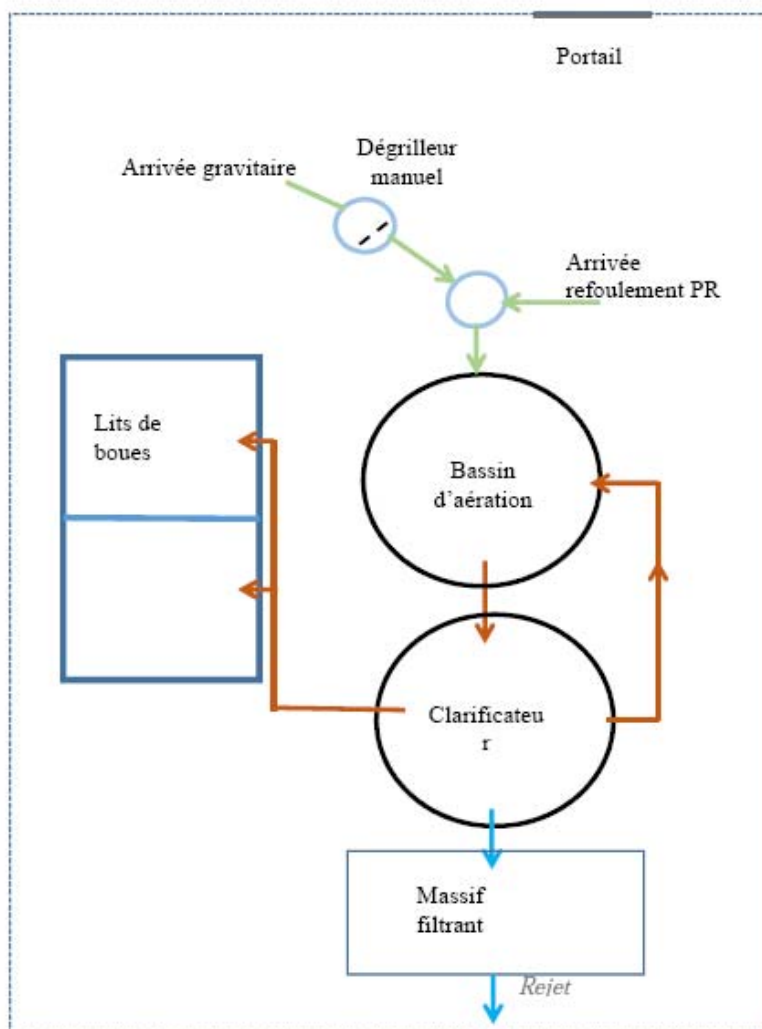
Les travaux de réhabilitation ont consistés à :

- Créer un ouvrage de prétraitement (dégrilleur manuel)
- Poser un aérateur type turbine lente à axe vertical
- Remplacer la pompe de recirculation
- Renouveler partiellement l'armoire de commande.

L'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO a été votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014. Avant cette décision, cette installation, sous gestion de la CCNM, était entretenue par la SME dans le cadre d'un contrat de prestation de service avec la CCNM (Cap Nord) depuis Mai 2012.

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Dégrilleur manuel		1	
Bassin Aération	Hydro-éjecteur	1	2,5
Clarificateur	Recirculation Pompe Flygt DS 3045 MT234.	1	1,2
Lits de séchage		2 x 20m ²	
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,7

Principe de fonctionnement



2. ACTIVITE DU SERVICE

2.1. Présentation générale du service

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour votre syndicat la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

Communes	Bellefontaine	Carbet	Case Pilote	Fonds Saint Denis	Prêcheur	Saint Pierre	Morne Vert	TOTAL
Population totale recensée au 01/01/2016 (source INSEE)	1 655	3 788	4 558	822	1 663	4 344	1 898	18 728
Clients assujettis	584	1 069	1282	31	294	1502	82	4 844
Population desservie (assujettis + raccordables)	Cf chap 1.1 Données sur les raccordés – raccordables : Le fichier des raccordés/raccordables/non raccordables est en cours de mise à jour suite aux enquêtes réalisées en 2014 et 2015 sur les nouveaux réseaux							
m ³ facturés	72 911	159 439	124 612	2 891	27 420	158 238	5 696	551 205
Réseaux de collecte gravitaire	7 837	15 631	14 630	241	3 544	12 757	691	55 332
Réseaux de refoulement	3 085	1 469	369	0	1 352	2 084	0	8 330
Postes de relèvement	4	5	3	0	1*	3	0	16
Stations d'épuration	1	2	2	1	7	1	1	15

** L'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO a été votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014. Cette installation apparaît dans les rapports annuels, dans le cadre de l'affermage, à compter de l'exercice 2015. Nous sommes en attente de tout document relatif à cette installation dont disposerait la Collectivité.

2.9. Fonctionnement de l'épuration

2.9.1. PRESCRIPTIONS DE REJETS DES STEU DU SCCNO

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque station, les limites de rejets conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la fréquence réglementaire de réalisation des bilans.

Pour la plupart des stations, les seuils pris en compte sont issus de l'arrêté du 22 juin 2007, sauf pour les stations possédant un arrêté spécifique comme précisé dans les tableaux :

□ COMMUNE DE BELLEFONTAINE

STEP du Bourg		Capacité nominale (EH):				1900		
Arrêté Préfectoral du 20/02/2008		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	25	125	35	15	-		
Rendement	(%)	91%	84%	92%	80%	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
2	2	2	2	-	-	-	-	-

□ COMMUNE DU CARBET

STEP du Bourg		Capacité nominale (EH):				1800		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	-	-	-	-	-		
Rendement	(%)	-	60%	-	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
2	2	2	2	-	-	-	-	-

STEP BOUT BOIS		Capacité nominale (EH):				80 ?		
Arrêté du 22/06/2007 ?		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

2.8.2. FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement du SCCCNO sur l'exercice 2015.

Poste de refoulement	Fonctionnement annuel (h/an)	Volumes (m ³ /an) (*)	Consommation E.D.F (kWh/an)
BELLEFONTAINE			
PR Mairie	1965	70 740	4 044
PR Cheval Blanc	1365	40 950	11 574
PR Fond Boucher *			17 195
PR RN2 *	2657	86 875	16 844
CARBET			
PR Fromager	987	10 500	5 530
PR Marché	622	9 330	1 190
PR Dispensaire	800	35 978	9 925
PR Coin	3 954	63 270	12 913
PR Fond Capot	841	5 887	1 953
CASE PILOTE			
PR Port**	1 023	16 368	187
PR Autre Bord	3 736	134 496	6 433
PR Petit Fourneau	764	27 504	4 890
PRECHEUR			
PR Anse Belleville	346	7536	623
SAINT PIERRE			
PR Bourg	4 187	83 740	21 668
PR Roxelane	632	9 480	959
PR La Galère	3 696	103 488	26 309
TOTAL SCCCNO	26 552	689 774	142 050

Volumes PR RN2 et FD BOUCHER depuis la mise en route des pompes en Mars 2013.

(*) : volume estimé = débit nominal x nombre d'heures de fonctionnement

(**) : Volume élevé du au refoulement bouché en fin d'année 2013.

2.9. Fonctionnement de l'épuration

2.9.1. PRESCRIPTIONS DE REJETS DES STEU DU SCCNO

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque station, les limites de rejets conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la fréquence réglementaire de réalisation des bilans.

Pour la plupart des stations, les seuils pris en compte sont issus de l'arrêté du 22 juin 2007, sauf pour les stations possédant un arrêté spécifique comme précisé dans les tableaux :

□ COMMUNE DU PRÉCHEUR

STEP CHARMEUSE 1		Capacité nominale (EH):					300	
Arrêté du 22/08/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP CHARMEUSE 2		Capacité nominale (EH):					300	
Arrêté du 22/08/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP COQUETTE		Capacité nominale (EH):					250	
Arrêté du 22/08/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP ECOLE COMMUNALE		Capacité nominale (EH):					80	
Arrêté du 22/08/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

Fosse septique Cité Lenny		Capacité nominale (EH):					100	
----------------------------------	--	-------------------------	--	--	--	--	------------	--

Arrêté du 22/08/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt			
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-			
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-			
Nb de mesures réglementaires par an									
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées	
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-	
STEP La PERLE		Capacité nominale (EH):				400			
Arrêté Préfectoral du 20/02/2008		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt			
Concentration	(mg/l)	25	125	-	-	-			
Rendement	(%)	-	-	50%	60%	-			
Nb de mesures réglementaires par an									
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées	
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-	

2.9.2. QUALITE DES REJETS – RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE 2015

En 2013, avec la mise en œuvre des transferts de données d'auto-surveillance à la DEAL au format Sandre, nous pouvons produire automatiquement via le logiciel dédié Olinpe, les résultats de l'auto surveillance des installations.

En pièce jointe, nous avons regroupé pour chaque installation :

- Le bilan annuel d'auto surveillance
- Le tableau de conformité annuelle

Le tableau ci-dessous synthétise la conformité globale des stations.

Station	Capacité nominale	Commune	CONFORME	NON CONFORME	Commentaire
Bourg Bellefontaine	1 900	BELLEFONTAINE		X	
Fond Boucher (salle polyvalente)	80	BELLEFONTAINE	Les STEP Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher ont été éliminés et remplacés par un poste de refoulement (nouveau PR Fond Boucher). Ces travaux, réalisés par l'entreprise ZOZIME ont été réceptionnés le 30/05/2013 par la Collectivité et remis au Délégué en affermage le 27/08/2013.		
Fond Boucher (lits bactériens)	450	BELLEFONTAINE			
Bourg Carbet (lagune)	1 800	CARBET		X	
Carbet Bout Bois (figure au patrimoine mais contesté par le SCCNO)	80	CARBET	Bilans non réalisables car absence de point de prélèvement de l'eau brute et de l'eau traitée		
Maniba Bourg	7 000	CASE PILOTE	X		
Batisoleil (dénomination RAD 2011 : Fond Boucher)	80	CASE PILOTE	X		
Rivière Mahault	100	FD ST DENIS	X		Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012, 2014 et 2015
Charmeuse 1	300	PRECHEUR	x		Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012, 2013, 2014 et 2015
Charmeuse 2	300	PRECHEUR	Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 (Conforme). En 2015 l'accès au regard de sortie a été barré. Cette station, ainsi que Charmeuse 1 est amenée à disparaître avec la construction de la nouvelle station du précheur au quartier Morne Folie, actuellement en cours de construction sous Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence des 50 Pas depuis début 2013		
Coquet	250	PRECHEUR	X		
Ecole maternelle (Ecole communale)	80	PRECHEUR	Bilans non réalisables car absence de point de prélèvement de l'eau brute et de l'eau traitée. Il y a très peu d'eau en sortie de station		
Cité Lenny (Solidarité)	100	PRECHEUR	Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 (conforme). En 2015 le bilan n'a pas pu être réalisé car l'eau traitée se déverse en temps normal sur le lit d'épandage mais actuellement il est obstrué.		
La Perle (Préville) (intégrée à l'affermage en 2012)	400	PRECHEUR	X		Intégration en 2012 Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012, 2014 et 2015
Anse Belle Ville (intégrée à l'affermage en 2014)	200	PRECHEUR	X		Intégration en 2014 Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2015
Fond Coré	1 900	SAINT PIERRE	X		Mise en route de la station suite à la réhabilitation en Novembre 2015
La Vigie	300	MORNE VERT	X		Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012, 2014 et 2015

2.9.3. FONCTIONNEMENT DES STATIONS

2.9.3.1. Volumes traités, consommation EDF et réactifs

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités, les productions de boues et les consommations EDF et réactifs pour l'ensemble des stations du SCCNO.

Station dépuration	Volume traité (m ³ /an)	Production de boues évacuées		Consommation en réactifs (kg/an)	Consommation E.D.F. (kWh/an)
		(m ³ /an)	(tMS/an)		
BELLEFONTAINE					
Bourg	76 778	213	23	275	210 173
CARBET					
Bourg	106 555	-	-	575	72 182
CASE PILOTE					
Maniba Bourg	226 661	325	31,2		157 576
Bati Soleil	*	45	0,5		8 347
FOND SAINT DENIS					
Rivière Mahault	*	114	1	-	9 348
PRECHEUR					
Charmeuse 1	*	80	0,8		12 441
Charmeuse 2 (1)		-	-		-
Coquet	*	120	1,2		8 434
Ecole Communale	*	30	0,3		-
Cité Lenny (solidarité)		-	-		-
La Perle	*	20	1,1		8 210
Anse Belle Ville	*	40	2		15 463
MORNE VERT					
La Vigie	4 415	15	0,3	-	4 821
SAINT PIERRE					
Fond Corré	146 235	830	22,8	325	236 818
TOTAL SCCCNO	560 644	1 832	84,2	1 175	743 813

* pas de valeur car absence de comptage

(1) Cette installation est un lit bactérien. Il n'y a pas de consommation EDF

Remarque :

Le faible volume traité affiché de la station de Belle fontaine est dû à la remise en service du débitmètre au mois de Juin 2014 d'une part et d'autre part l'installation du débitmètre ne permet pas de comptabiliser la totalité des eaux rejetées dû au siphonage de la canalisation de refoulement.

2.9.3.2. Siccité et destination des boues

Remarque préalable : depuis le 17 juin 2013, les boues des stations d'épuration sont acheminées vers la station de compostage de Terraviva à Ducos. Cette toute nouvelle unité est une filière de traitement réglementaire, contrairement à la mise en décharge sur le site de la Trompeuse à Fort-de-France, qui était pratiquée jusqu'alors faute de disposer de filière agréée. Le site de la Trompeuse a fermé ses portes définitivement au 31/12/2013.

Le tableau suivant récapitule les données de siccité de boues :

Station d'épuration	Siccité Moyenne des boues	Destination des boues
BELLEFONTAINE Bourg Fond Boucher	18% Centrifugeuse 1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA
CARBET Bourg	Lagune -Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
CASE PILOTE Maniba Bourg Bati Soleil	14% Filtre bande / 30-50% Lits de séchage 1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
FOND SAINT DENIS Rivière Mahault	1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
PRECHEUR Charmeuse I Charmeuse II Coquette Ecole Communale Cité Lenny (Solidarité) La Perle (démarrage juin 2009) Anse belle Ville	30-50% Lits de séchage 1 % Absence d'une filière boue 1 % Absence d'une filière boue 1 % Absence d'une filière boue 2 % Silo à boue 30-50% Lits de séchage	Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA
MORNE VERT La Vigie	2 % Silo à boue	Usine de compostage TERRAVIVA
SAINT PIERRE Fond Corré	18% Centrifugeuse	Usine de compostage TERRAVIVA

Jusqu'au 31/12/2013, le devenir des boues consistait en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée. Les filières existantes d'élimination des boues n'étaient ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation, du fait des deux contraintes suivantes :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- Existence d'une seule décharge fragile à Fort-de-France qui a fermé définitivement ses portes au 31/12/2013.

Des solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département.

Parmi ces solutions, on peut désormais citer l'usine de compostage des boues de station d'épuration de Ducos, dont la pose de la première pierre a eu lieu en Octobre 2012. Cette usine a été mise en service le 17 juin 2013 et baptisée

Terraviva. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

(voir paragraphe **2.13. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées**)

Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offre une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.

L'investissement du process est réalisé par la SME qui exploite l'usine. Le bâtiment est construit par le Lareinty, propriétaire du Génie Civil et des VRD et utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes...)

2.9.3.3. Récapitulatif de la production des boues de 2010 à 2013

A l'occasion des réunions techniques tenues en présence de la DAAF et de la Collectivité, nous avons constaté que les valeurs de TMS produites par an n'étaient pas cohérentes.

En effet, nous n'avons pas toujours tenu compte des extractions sur lits, silo et unité de déshydratation, sachant que pour les lits la siccité est de 1%; Silo de 2% et la Centrifugeuse de 20%. Nous avons calculé directement le TMS en multipliant les quantités produites par 20%, ce qui n'est pas le reflet de la réalité.

Nous vous proposons en Annexe un tableau correctif récapitulatif des productions de boues de 2010 à 2013.

Les calculs pour l'exercices 2014 et 2015 sont justes.

2.10. Indicateurs techniques

2.10.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IP1	Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours	
<i>Définition : Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires/Nombre de contacts (par écrit et par oral) nécessitant une réponse écrite.</i>		100 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	
<i>Définition : Nombre de lettres d'attente/Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires.</i>		0
IP3	Réclamations (par thème de référence)	
<i>Définition : Les réclamations adressées par voie orale ou par voie de courrier sont classées par thèmes récurrents par la nomenclature ci-dessous :</i>		
<i>Exploitation : B-1-1 : obstruction sur réseau – B-1-2 : obstruction sur branchement - B-2-1 : débordement/inondation sur station de pompage – B-2-2 : débordement chez l'abonné – B-3 : casse – B-4 : odeurs</i>		D1 (principalement)
<i>Travaux : C-1 : réclamation sur travaux de réparation sur réseau – C-2 : réclamation sur travaux réalisés sur branchement</i>		
<i>Service Relation Commerciales : D-1 : réclamation sur niveau du prix – D-2 : réclamation pour erreur de relève ou facturation – D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil.</i>		
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	
<i>Définition : Nombre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés.</i>		

Remarque : 3 branchements neufs en 2015

IP5	Existence d'engagements envers le client	
<i>Définition : Existence d'engagements vers le client classés par points d'engagement</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - proposition de rendez-vous sous 8 jours - respect des rendez-vous dans une plage de 4 heures au plus - intervention dans les 2 heures en cas d'urgence - délais de réponse au courrier (inférieur à 15 jours) - délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation paiement, et autorisation du projet, inférieur à 15 jours. 		100%

P257.0 (ancien IP6) Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

11,08%

Données de calcul :

TOTAL Facturé EU TTC en 2014 :

1 277 946

TOTAL Impayés EU 2014 au 31/12/2015 :

141 635

IP7 Taux de conformité des bilans
Définition : Ratio nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés.

72%

Depuis 2013, avec la mise en œuvre des transferts de données d'auto-surveillance à la DEAL au format Sandre, ce taux de conformité est calculé à partir des paramètres contrôlés dans chaque bilan.

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :	Nb bilans réalisés	Nb bilans conformes
Bellefontaine Bourg	DBO5	2	12	12	12	STEU NON CONFORME 9 dépassements	12	3
	DCO	2	12	11	11			
	MeS	2	12	12	10			
	NTK	2	12	10	2			
Case Pilote BATI SOLEIL Case Pilote	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
Case-Pilote Bourg Maniba	DBO5	4	13	13	13	STEU CONFORME	13	13
	DCO	12	13	13	13			
	MeS	12	13	13	13			
	NTK	4	13	13	13			
Le Carbet Bourg	DBO5	2	2	1	0	STEU NON CONFORME	2	0
	DCO	2	2	1	0			
	MeS	2	2	1	1			
Le Prêcheur Charmeuse 1	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
Le Prêcheur Coquette	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :	Nb bilans réalisés	Nb bilans conformes
Le Prêcheur La Perle	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
	NTK	1	1	1	1			
Le Prêcheur Anse Belleville	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
Le Prêcheur Ecole communale						Bilan impossible		
Le Prêcheur Cité Lenny						Bilan impossible		
Le Prêcheur Charmeuse 2						Bilan impossible		
Saint-Pierre Fond Corré	DBO5	12	13	13	13	STEU CONFORME	13	11
	DCO	12	13	13	13			
	MeS	12	13	11	9			
Fonds St Denis Rivière Mahault	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
La Vigie Mome Vert	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
	DCO	1	1	1	1			
	MeS	1	1	1	1			
TOTAL :				159	145	91,2%	47	34
Taux de conformité des bilans :							72%	

Remarques : Pour ces 3 STEU les bilans n'ont pas pu être réalisés pour les raisons techniques suivantes :

- Le Prêcheur Ecole communale : il y a très peu d'eau en sortie de station.
- Le Prêcheur Cité Lenny : l'eau traitée se déverse en temps normal sur le lit d'épandage mais actuellement il est obstrué.
- Le Prêcheur Charmeuse 2 : l'accès au regard de sortie a été barré. Cette station, ainsi que Charmeuse 1 est amenée à disparaître avec la construction de la nouvelle station du précheur au quartier Mome Folie, actuellement en cours de construction sous Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence des 50 Pas depuis début 2013

STEU FOND CORRE (ST PIERRE) :

La réhabilitation de la STEU a démarré le 3 novembre 2014.

Pendant la phase de travaux et conformément aux instructions de la DEAL, la SME a réalisé 12 bilans d'auto surveillance en 2015 au lieu des 2 réglementaires.

Nous avons demandé au SCCNO de bien vouloir prendre en charge une partie des bilans supplémentaires. Nous attendons le retour de la Collectivité sur ce sujet.

IP8	Rendement épuratoire	
<i>Définition : Rapport [(charge entrante – charge sortante) / charge entrante] pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, azote (NGL), phosphore (PT)...</i>		
Voir Annexe - Bilans Annuels d'auto-surveillance 2015		
IP9	Nombre de contrôle réalisé par le délégataire	
<i>Définition : Il s'agit des contrôles réalisés par le délégataire en plus du programme d'auto-surveillance prévu au contrat.</i>		655
IP10	Production réelle de boues	
<i>Définition : Taux annuel de la production de boues en masse (tonne de boue brute) / nombre d'abonnés.</i>		0,017

Données de calcul :
 Production de boues : 82,2 TMS/an
 Nb d'assujettis : 4844

IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux	
<i>Définition :</i>		Non comptabilisé : absence de débitmètre
<i>En réseau unitaire : volume déversé / nombre de points de déversements suivis</i>		
<i>En réseau séparatif : volume déversé</i>		
IP12	Nombre de journées ou un dysfonctionnement majeur du système de traitement	
<i>Définition : Nombre de jours de dysfonctionnement majeur.</i>		0
IP13	Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompages	
<i>Définition : Nombre de jours cumulés où un arrêt de fonctionnement a eu lieu sur l'un des PR du service.</i>		0
IP14	Nombre de désobstructions sur réseau	
<i>Définition : Nombre de désobstructions réalisées sur le réseau.</i>		43
IP15	Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	
<i>Définition : Nombre de débordements ou d'inondations (mesurés directement ou suivis par les plaintes)</i>		0
IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	
<i>Définition : Pourcentage d'eaux parasites arrivant au système d'épuration. Ce pourcentage est obtenu :</i>		*

- soit par mesure lors d'un diagnostic (débit nocturne...)
- soit par l'estimation suivante (volume d'effluents arrivant au système d'épuration – volume collecté) / volume collecté
- ou à défaut = (volume d'effluents arrivant au système d'épuration – volume facturé assainissement) / volume facturé assainissement.

* Cet indicateur ne peut être suivi précisément de par l'absence de comptage des volumes entrée ou sortie pour la plupart des stations.

IP17	Nombre de points noirs
<i>Définition : Il s'agit de sites à problèmes répétés ou nécessitant au moins deux interventions par an.</i>	
☞ Réseau du quartier Fond Capot (Carbet)	
☞ PR Coin (Carbet) : réseau du quartier Coin côté plage et entre le PR et le restaurant l'Imprévu	
☞ PR Dispensaire (Carbet) : réseau du bassin versant du PR et du quartier Morne Savane	
	7
☞ PR autre Bord (Case Pilote)	
☞ Réseau Quartier Petit Fourneau (Case Pilote)	
☞ PR Port (Case Pilote)	
☞ Réseau du Bourg (Saint Pierre)	

IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture
<i>Définition : Nombre total annuel de réparations sur les conduites principales (pour défaut d'étanchéité ou rupture) où les conduites principales sont les canalisations à l'exclusion des branchements (c'est-à-dire réseau).</i>	
	2

Casse réseau survenue le 20 mars 2105, à Petit Fourneau où des infiltrations d'eaux sont apparues au domaine d'un abonné. Travaux minutieux au côté d'autre réseau. Remplacement de deux sections de 5m chacune qui se rejoignent dans un regard.

Casse réseau Grand Anse Carbet (derrière Carrefour Market) le 28 Avril 2015. Remplacement de 6 ml de canalisation en 160 PVC.

IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif
<i>Définition : Linéaire de réseau principal curé à titre préventif.</i>	
	11,662 km

IP20	Nombre de branchements renouvelés
<i>Définition : Nombre de branchements renouvelés dans l'année.</i>	
	64

3. INFORMATION RELATIVES A L'EVOLUTION DU SERVICE

3.1. Liste des insuffisances constatées et propositions

3.1.9. PRECHEUR

3.1.9.1. Station d'épuration Charmeuse 1



Cette station est amenée à être by-passée et abandonnée, après la mise en service de la nouvelle station du quartier Morne Folie, qui n'est à ce jour pas alimentée électriquement.

3.1.9.3. Station épuration Cité Coquet



Il est nécessaire d'équiper la station de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

La station est située à proximité d'habitations dont les occupants constatent des nuisances sonores et parfois olfactives lors des évacuations de boues.

Le rejet de la station traverse le quartier cité Pohie par un canal à ciel ouvert et, en cas de problème sur la station, les habitants subissent des nuisances olfactives.

Il conviendrait de prolonger le rejet de la station. Cette solution a été proposée par la SME en février 2007 lors d'une réunion sur site avec Monsieur le maire de la ville du Prêcheur.

Coût estimé par la SME : 18,5 k€

La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME 1,5 k€

La SME constate une déformation au niveau des cuves en résine due au grossissement des racines des arbres à proximité de la station. Le phénomène s'amplifiera avec les années.

Cette station aussi est amenée à disparaître après le raccordement de son réseau gravitaire sur le réseau du bourg.

La nouvelle station de Morne Folie devrait être réceptionnée à la fin de l'année 2016.

La clôture de cette station a été dégradée par un acte de vandalisme.

La station n'est pas équipée de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

Les passerelles des deux bassins ne permettent pas d'intervenir sur les équipements en toute sécurité.

Le pluvial, mal canalisé a provoqué un glissement de terrain entraînant par la même la clôture et une partie du lit de séchage.

3.1.9.2. Station d'épuration Charmeuse 2



Cette station est également amenée à être by passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie.

La station n'est pas équipée de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

Le site ne dispose pas de point d'eau potable.

3.1.9.4. Station Ecole communale



Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.

La pose d'une canalisation d'extraction, en fond de clarificateur avec raccord amovible, permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

Cette station est également amenée à être by-passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie via le PR Cimetière.

3.1.9.5. Station Cité Lenny Solidarité



Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.

Il n'existe pas de schéma de la station et nous ne pouvons donner des précisions sur le drain filtrant.

Cette station est également amenée à être by-passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie via le PR Cimetière.

3.1.9.6. Station La Perle



Suite à une mise en demeure de la police de l'eau, le massif filtrant de cette station a été réhabilité en juin 2012 suite à une commande du SCCNO ce qui a permis un bon fonctionnement de l'installation pendant un certain temps.

Néanmoins, le problème de débordement est récurrent sur cette installation. Lors de la mise en service en 2009 de cette station, la SME avait émis plusieurs observations.

A ce jour, plusieurs questions se posent encore :

- Le massif est-il correctement dimensionné ?
- L'étude percolation a-t-elle été concluante
- Le débit entrant a-t-il été bien évalué.

A chaque débordement, les effluents de sortie passent par le pluvial et ressortent dans un canal à ciel ouvert qu'empruntent les riverains pour accéder à leur domicile.

Des travaux consistant à poser un tuyau sur une cinquantaine de ml qui collecterait les eaux jusqu'à la mer, évitant ainsi des nuisances chez les riverains en cas de débordement, ont été actés par la ville du Prêcheur lors d'une réunion au SCCNO le 15/10/2013.

Ces travaux ont été finalement réalisés début 2015.

Enfin, le débitmètre de sortie est hors service et mal positionné, en effet l'installation de ce dernier n'a pas longueur droite suffisante pour un fonctionnement optimal.

La Ville du Prêcheur aurait souhaité que cette station soit également by-passée et les effluents transférés vers la nouvelle station de Morne Folie.

ANNEXE 3-3

Elimination des déchets

Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP N.M.) – année 2013

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers (« protection et mise en valeur de l'environnement ») a été inscrite dans ses statuts (compétence optionnelle) appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord).

La compétence collecte, l'élimination, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et assimilés* comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants,
- la collecte et le traitement des déchets verts,
- la suppression des dépôts sauvages,
- la participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction des filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur,
- la participation au financement du fonctionnement de la fourrière de CARRERE en partenariat avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés.

NB : les " déchets ménagers et assimilés " regroupent les déchets collectés et traités par les collectivités locales, qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, y compris les déchets " occasionnels " (encombrants, et déchets verts) ou des déchets industriels banals, à savoir ceux produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service. Ces derniers sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers ; il n'existe pas de service de ramassage spécifique.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la passage de la collectivité en communauté d'agglomération, une compétence optionnelle a été prise : la protection, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui comprend :

1. la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores,
2. le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
3. l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets municipaux (résidus d'entretien des espaces verts communaux, déchets des halles et marchés, déchets de nettoyage) reste une compétence strictement communale.

1) CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE ASSUREE PAR CAP NORD

> COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Flux de déchets collectés en porte-à-porte	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
Ordures ménagères résiduelles	C1 à C3	cuve verte	100%
	C1	couvercle bleu	
Biodéchets	C1	cuve marron couvercle marron	61%
Encombrants	C1/2 (1 fois tous les 15 jours)	En tas sur la voie publique	100%
Déchets verts	C1/2 (1 fois tous les 15 jours)	En tas ou fagots	100%
Emballages ménagers	C1	cuve verte couvercle jaune	100%

Les équipements de pré-collecte :

Les administrés sont dotés en bacs individuels.

Des bacs de regroupement sont mis à disposition des administrés pour lesquels la voie n'est pas accessible aux camions de collecte, du fait de la topographie ou l'état de la route.

Ces équipements de pré-collecte sont la propriété de CAP NORD, qui en assure la maintenance.

CAP NORD assure uniquement le lavage des bacs de regroupement situés sur la voie publique.

> COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Flux de déchets collectés en apport volontaire	Modes de dépôt	% population desservie
Verre	Colonnes de 4m ³	100%
Autres emballages hors verre (Carton, métal, plastique)		

Fréquences de collecte :

Comme le stipule le cahier des charges, le vidage de bornes d'apport volontaire se fait autant de fois que nécessaire.

Les matériaux collectés dans les bornes de tri sont acheminés vers un centre de tri (Martinique Recyclage) pour y être triés, conditionnés puis expédiés vers les différentes filières de valorisation. Le

Les prestations comprennent :

- la réception, le tri- conditionnement des emballages en mélange, cartons, plastiques, emballages métalliques et journaux magazines, l'empotage des produits
- la réception et la mise aux PTM du verre
- le transport et le traitement des refus en centre agréé.

2) LES EVOLUTIONS NOTABLES DES SERVICES DE COLLECTE

Modalités de collecte des points d'apport volontaire : de la prestation de services à la collecte en régie

Jusqu'à fin juillet 2013, la CCNM a réalisé la collecte des points d'apport volontaire en prestations de service.

En commission environnement, il a été acté la collecte en régie des points d'apport volontaire. La CCNM a donc fait l'acquisition de camions ampliroll équipé de grue munie de pince « kinschoeffer » pour la préhension des bornes.

2 chauffeurs PL et titulaires du CACES grue auxiliaire, sont ainsi affectés, depuis août 2013, à la collecte de l'ensemble des bornes sur le territoire.

Collecte des biodéchets en C2 dans les restaurants scolaires

Pour augmenter le gisement global collecté sur les quatre communes, la collecte des biodéchets a été étendue aux cantines scolaires en 2007, à raison d'une collecte par semaine (fréquence identique à celles des particuliers).

Cette collecte en C1 ne permettait pas de capter la globalité du gisement produit par les cantines (quatre jours d'activités) dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.

Pour pallier à cette situation, et optimiser la collecte sélective des biodéchets dans les restaurants scolaires du centre atlantique, la CCNM a choisi de mettre en place une collecte spécifique en C2 pour ces établissements.

Cette collecte bi-hebdomadaire se fait progressivement depuis janvier 2013 dans les restaurants scolaires du centre atlantique.

Cette optimisation se poursuivra en 2014, en intégrant au dispositif les cantines scolaires du nord atlantique et du nord caraïbe.

Mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte, et optimisation des fréquences de collecte

Le marché de collecte des OM est arrivé à échéance le 30 avril 2013, et celui des encombrants et déchets verts le 31/12/2013.

Il a été relancé un marché global pour toutes les collectes en porte-à-porte, intitulé « *marché de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés* », qui intègre désormais :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des emballages ménagers
- la collecte des biodéchets

- la collecte des encombrants
- la collecte des déchets verts

Ces marchés sont décomposés en 2 lots géographiques : 1 lot pour le centre atlantique (4 communes : Robert, Trinité, Gros-Morne et Sainte-Marie), et 1 lot pour le reste du territoire (14 communes du nord atlantique et caraïbe).

Les titulaires du marché, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013 pour les déchets ménagers, et le 1^{er} janvier 2014 pour les encombrants et déchets verts, sont :

- FISER pour les secteurs NA et NC (lot 2)
- SEEN SA pour le secteur CA (lot 1)

A retenir :

- **un prestataire unique responsable de l'ensemble des collectes sur son secteur géographique.**
- **une collecte par semaine pour les OMr, les biodéchets et les emballages ménagers pour les particuliers**
- **des collectes d'OMr 2 à 3 fois par semaine pour les bacs collectifs non identifiés et pour les commerçants**
- **une collecte par flux séparés tous les 15 jours pour les encombrants et els déchets verts**

3) LES CARACTERISTIQUES DU RESAU DE DECHETERIES DE CAP NORD

Le PDEDMA prévoyait huit déchèteries sur le territoire de CAP NORD

Actuellement, deux déchèteries sont en service :

- Lestrade au Robert depuis le 18 décembre 2003,
- Fond Canonville à Saint Pierre, depuis le 11 janvier 2011.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA DÉCHÈTERIE DE LESTRADE AU ROBERT ET RESULTATS D'EXPLOITATION 2013

Date de mise en service	18 décembre 2003		
Moyens humains	1 responsable de site		
	6 agents de déchèteries		
	2 chauffeurs		
Moyens matériels	1 camion ampliroll		
Nombre d'habitants desservis	37533		Evolution n/n-1
Nombre de quais	12 quais		
"Haut de quai": mode d'exploitation	régie		
"Bas de quai": mode d'exploitation	régie		
Jours d'ouverture	du lundi au vendredi: 7h - 18h		
	samedi: 7h - 17h		
	dimanche: 7h - 12h		
Nombre annuel de visite	36 582		22,34%
Accueil déchets dangereux des ménages	oui		
Accueil professionnels	non		
Flux de déchets acceptés	Filières de valorisation / élimination	Tonnages 2013	
Déchets verts	Compostage	1 180,32	45,33%
Métaux ferreux	Recyclage	611,90	-5,09%
Métaux non ferreux	Recyclage	4,44	-48,73%
D3E	Recyclage	358,86	8,29%
Cartons	Recyclage	46,78	-18,39%
Pneus	Recyclage	15,94	-6,12%
Tout venant	Enfouissement	1 621,81	22,66%
DASRI	incinération	0,15	-24,11%
Piles et accumulateurs	Recyclage		-100,00%
Batteries	Recyclage	7,25	-90,12%
Bidons souillés	Recyclage	23 bidons	
huiles usagées	Recyclage	12801,2 L	+ 8750,7 L
TOTAL		3 847,46	

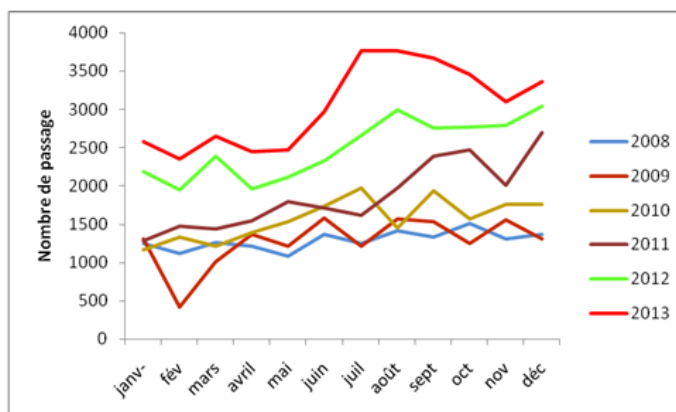
Le tonnage global de déchets admis à la déchèterie de Lestrade pour l'année 2013 est en augmentation de 17% par rapport à celui de 2012 (3281 t).

Le taux de valorisation (recyclage, compostage ou énergétique) représente plus de 50 % du tonnage admis.

A noter que le site la déchèterie de Lestrade est régulièrement vandalisé ; ce sont les batteries et les métaux non ferreux qui sont pris d'assaut par les individus, dès la fermeture en fin de journée.

La baisse conséquente du tonnage de ces catégories de déchets s'explique par ce phénomène de vandalisme.

Evolution mensuelle des fréquentations de 2008 à 2013



La fréquentation est en constante augmentation d'année en année.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA DÉCHÈTERIE DE FOND CANONVILLE A SAINT PIERRE ET RESULTATS D'EXPLOITATION 2013

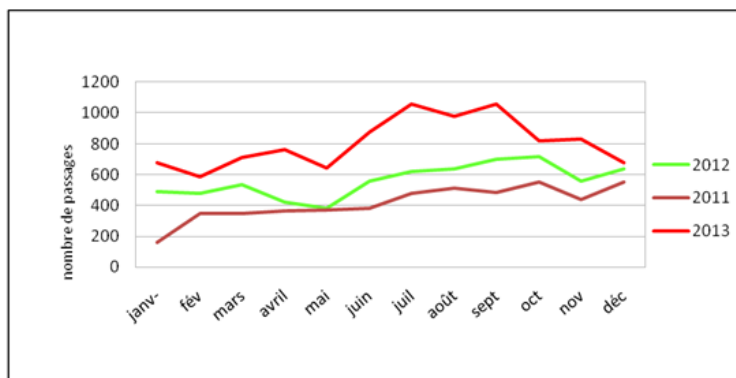
Date de mise en service	11 janvier 2011		
Moyens humains	1 responsable de site		
	7 agents de déchèteries		
	1 chauffeur		
Moyens matériels	1 camion ampliroll		
Nombre d'habitants desservis	18068		Evolution n/n-1
Nombre de quais	6 quais		
"Haut de quai": mode d'exploitation	régie		
"Bas de quai": mode d'exploitation	régie		
Jours d'ouverture	du lundi au samedi: 7h30 - 16h30		
	jeudi: 7h30 - 15h		
	dimanche: 7h30 - 12h		
Nombre annuel de visite	9 696		101,20%
Accueil déchets dangereux des ménages	oui		
Accueil professionnels	non		
Flux de déchets acceptés	Filières de valorisation / élimination	Tonnages 2013	
Déchets verts	Compostage	468,15	96,27%
Métaux ferreux	Recyclage	244,86	41,10%
Métaux non ferreux	Recyclage	3,44	135,62%
D3E	Recyclage	147,86	55,15%
Tout venant	Enfouissement	361,838	-4,55%
Piles et accumulateurs	Recyclage	-----	
Batteries	Recyclage	21,32	166,50%
Bidons souillés	Recyclage	7 bidons	
huiles usagées	Recyclage	2 800 L	2 000 L
TOTAL		1 247,46	

Le tonnage de déchets admis à la déchèterie de Fond Canonville en 2013 est en progression de 39% par rapport à 2012 (895t).

Le site est

Le taux de valorisation sur le site de Fond Canonville (recyclage, compostage) représente 71% du tonnage admis.

Evolution mensuelle des fréquentations en 2011 et 2013



Le site de Fond Canonville est de plus en plus rentré dans les mœurs, au regard de l'évolution positive de la fréquentation.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU POINT DE COLLECTE DU POTEAU A BASSE-POINTE ET RESULTATS D'EXPLOITATION 2013

Des bennes sont installées à l'entrée du CSDND Le Poteau, et permettent l'accueil de certains flux de déchets. Le site du Poteau peut être assimilé à une déchèterie.

Flux de déchets acceptés	Modes de dépôt	Filières de valorisation / élimination	Tonnage 2013	Tonnage 2012	Évolution 2013/2012
Déchets verts	1 benne de 20 m ³	compostage	82,54	-----	
Métaux ferreux	2 bennes (15 et 30 m ³)	Recyclage	66,11	55	+ 20 %
DEEE	Au sol par flux séparés	Recyclage	106,99	53,21	+ 101 %
Batteries	1 bac avec rétention	Recyclage	NC	---	
Huiles usagées	1 cuve de 1,5L	Recyclage	NC	---	
TOTAL			255,64	108,21	

A noter que la majeure partie des DEEE collectés sur le site du poteau sont ramenés par les villes. Peu d'administrés font la démarche de ramener eux-mêmes ce type de déchets.

FILIERES DE REPRISE DES DECHETS DE DECHETERIES EN 2013

Déchets	Filières de reprise
Déchets verts	Centre de Valorisation organique (CVO)
Métaux ferreux et non ferreux	Métal DOM
Cartons	Martinique Recyclage
DEEE	TDA (Eco-systèmes) / collecteur Citradel
Tout venant	CSDND La Trompeuse
Piles et accumulateurs	E Compagnie
Batteries	
Huiles usagées	
Déchets ménagers spéciaux	
DASRI	
Lampes et néons	Regroupement en Martinique puis dépollution et recyclage en Métropole - Recylum
Pneus	Métal DOM

4) TONNAGE DES FLUX DE DECHETS COLLECTES PAR CAP NORD ET MODES DE TRAITEMENT

Flux de déchets collectés par la CCNM	tonnages 2013	évolution n/n-1	destination des déchets collectés	Mode de traitement
OM en P à P	3 548,87	-44,20%	CSDND La Trompeuse	enfouissement
	27 986,30	20,15%	UIOM Morne Dillon	val éner par incinération
Biodéchets en PàP	504,87	27,41%	CVO	val énergétique par méthanisation
Déchets verts en PàP	2802,64	19,78%	CVO	val orga par compostage
Déchets verts services CCNM	82,54	-92,74%	CVO	val orga par compostage
Encombrants en PàP	4 368,96	-5,52%	CSDND La Trompeuse	enfouissement
Déchets apportés en déchèterie (y compris site du Poteau)	0,15	-25,00%	UIOM Morne Dillon	val éner par incinération
	1 983,64	16,60%	CSDND La Trompeuse	enfouissement
	1 659,12	57,91%	CVO	val orga par compostage
	2 512,88	64,05%	repreneurs spécifiques	val mat par recyclage
Verre en AV	438,53	-0,88%	Centre de tri de Ducos	val mat par recyclage
Emballages ménagers (hors verre) en AV	141,56	-22,96%	Centre de tri de Ducos	val mat par recyclage
Emballages ménagers (hors verre) en PàP	1236,39	18,17%	Centre de tri de Ducos	val mat par recyclage
huiles minérales usagées	15 601,2 litres	10 751 litres	SARA	val mat par recyclage
TOTAL 2013	47 266,45		Evolution 2013/2012:	7.16%

Ratio CCNM 2012 de déchets ménagers : 426,9 kg/hab./an (pop : 110 707 hab.)

Pour rappel : - Ratio Cap NORD 2012 de déchets ménagers : 398 kg/hab./an

- *Ratio CAP NORD 2011 de déchets ménagers : 440 kg/hab./an*
- *Ratio CAP NORD 2010 de déchets ménagers : 414 kg/hab./an*

Moyenne nationale 2007 : 594,6 kg/hab/an

5) LISTE ET MODES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS OU SONT TRAITES LES DECHETS COLLECTES PAR CAP NORD

L'ensemble des déchets collectés par La CCNM (aujourd'hui CAP NORD) a été acheminé en 2013 vers les installations suivantes :

	Maître d'ouvrage	Exploitant	Nature de la valorisation
UIOM du Morne Dillon	CACEM	La Martiniquaise de Valorisation	Électricité
CVO du Robert	SMTVD	Idex Environnement	Méthanisation/Compostage
Centre de Tri de Ducos	Groupe SEEN	Martinique Recyclage	Recyclage
Centre de stockage des déchets de Céron	Espace Sud	Espace Sud	_____

6) MODES DE TRAITEMENT VERS LESQUELS SONT ORIENTES LES DECHETS COLLECTES PAR CAP NORD ET VALORISATIONS REALISEES

	2013	2012	Écart 2013/2012
Enfouissement	9 901,47	12 685,77	-21,95%
Recyclage	4 329,36	3 204,27	35,11%
Compostage	4 544,30	4 527,16	0,38%
Incinération	27 986,45	23 293,61	20,15%
Méthanisation	504,87	396,26	27,41%
TOTAL	47 266,45	44 107,07	7,16%
taux de valorisation	79,05%	71,24%	

Le taux de valorisation 2013 est de 79%, soit 8% de plus que l'année 2012.

Depuis 2011, la part des déchets enfouis est en constante diminution, à la faveur de l'incinération (valorisation énergétique). C'est la conséquence directe de la fermeture du CSDND Le Poteau fin 2011, et de la volonté de réserver les capacités d'enfouissement restantes du département aux seuls déchets ultimes.

Le recyclage matière progresse de 33% par rapport à 2011. La progression du taux de recyclage en déchèteries, du détournement de la fraction valorisable (D3E, ferrailles, ...) des encombrants en porte à porte, et de la collecte des emballages ménagers en porte à porte explique ces résultats encourageants.

Les flux de déchets (déchets verts et biodéchets) traités par le CVO par compostage et méthanisation sont également en légère hausse.

Les biodéchets collectés dans les restaurants scolaires du centre atlantique en C2 depuis janvier 2013 participent à cet accroissement de 27%, même si le tonnage global (505 tonnes) reste faible au regard des capacités de traitement du CVO.

L'élargissement de ce dispositif aux cantines du nord atlantique et caraïbe, et les retombées attendues iront dans le sens de la hiérarchisation des solutions de traitement voulue par les lois grenelle.

AUTRES ARRETES



DELIBERATION N° 14-1624-1

portant création et classement de la réserve naturelle régionale marine du Prêcheur

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie les 14 et 15 octobre 2014 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY, Séance du 14 octobre

Étaient présents : Mme Chimène ALCIBIADE, Mme Francine CARIUS, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Jean-Claude DUVERGER, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT, Mme Claudine JEAN-THEODORE, Mme Elisabeth LANDI, Mme Marlène LANOIX, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christianne MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuëla MONDESIR, Mme Lise MORELLON-N'GUELA, M. Simon MORIN, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD

Procuration(s) : M. Sylvain BOLINOIS à M. Daniel MARIE-SAINTE, M. Louis BOUTRIN à Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Karine GALY à Mme Christianne MAGE, Mme Karine ROY CAMILLE à M. Daniel CHOMET, Mme Sandrine SAINT-AIME à M. Francis CAROLE

Absent(s) : M. Luc Louison CLEMENTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81,

Vu le décret n° 2005-491 en date du 18 mai 2005, relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,

Vu la délibération-cadre n° 06-1703-1 du 7 novembre 2006 par laquelle le conseil régional décide d'exercer sa compétence en matière de création de réserves naturelles régionales,

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 25 février 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région en date du 25 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la commune du Prêcheur en date 20 mai 2013 ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de Région, en date du 30 mai 2014,

Vu l'avis de la Commission pêche, aquaculture, ressources marines et affaires maritimes, en date du 25 août 2014,

Vu l'avis de la commission développement durable, transport et énergie en date du 4 septembre 2014,

CONSIDERANT l'importance particulière du site pour la conservation d'espèces protégées, d'espèces patrimoniales, sa richesse spécifique, les biomasses en poissons présentes, l'architecture paysagère, la continuité éco systémique,

CONSIDERANT les études préalables et notamment l'étude « diagnostics écologique, socio-économique, usages et pressions ; analyse des enjeux »,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver le site de toute activité susceptible de diminuer son intérêt patrimonial et sa fonctionnalité,

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception en préfecture : 24/10/2014

DELIBERATION N° 14-1624-1

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude DUVERGER, Vice-Président de la Commission pêche, aquaculture, ressources marines et affaires maritimes,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le conseil régional approuve le classement de la réserve naturelle du Prêcheur selon les dispositions présentées en annexe.

Article 2 : Mandat est donné au Président du conseil régional pour :

- instituer un comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale marine (RNR) marine du Prêcheur,
- désigner l'organisme gestionnaire ou les organismes co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale marine (RNR) marine du Prêcheur, et signer une convention de gestion avec ce dernier,
- désigner, le cas échéant, les membres du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale marine (RNR) marine du Prêcheur.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le conseil régional.


Serge LETCHIMY
22 OCT. 2014

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Annexe délibération n° 14-1624-1

ACTE DE CLASSEMENT

RESERVE NATURELLE REGIONALE MARINE DU PRÊCHEUR – ALBERT FALCO

CHAPITRE I

Création, délimitation de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Article 1 – Est classée en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination, **Réserve marine régionale du Prêcheur – Albert Falco ou RNR marine**, le domaine maritime délimité au nord par la Rivière Trois Bras, au sud par la pointe Lamare sur une largeur de 500 m à la côte, englobant l'espace maritime de 100 m autour de l'îlet La Perle.

Ce domaine est délimité par des segments de lignes droites reliant les points ci-après (bouées prévisionnelles en mer, amers à terre) :

Situation, au droit de	Nom de bouée	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
Rivière Trois Bras	A	693873	1644577	693487	1644407	61°11'52,8" O	14°52'7,0" N
Cap St Martin	B	692617	1644210	692231	1644040	61°12'35,0" O	14°51'55,4" N
Anse à voile	C	691622	1642861	691236	1642691	61°13'8,6" O	14°51'11,8" N
La Perle	D	690539	1641643	690153	1641473	61°13'45,2" O	14°50'32,4" N
Kay Anastasie	E	690731	1641342	690345	1641172	61°13'38,8" O	14°50'22,6" N
La Marry	F	690153	1639852	689767	1639682	61°13'58,5" O	14°49'34,2" N
Anse Belleville	G	690112	1639196	689726	1639026	61°14'0,1" O	14°49'12,9" N
Les Abymes	H	690152	1637581	689766	1637411	61°13'59,2" O	14°48'20,4" N
Cimetière	I	690937	1636182	690551	1636012	61°13'33,3" O	14°47'34,7" N
Pointe Lamare	J	692026	1634250	691640	1634080	61°12'57,4" O	14°46'31,5" N

Dénomination	AMERS	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
Rivière Trois Bras	A1	694054	1644099	693668	1643929	61°11'46,9" O	14°51'51,4" N
Anse Céron	A2	691125	1640719	690739	1640549	61°13'25,8" O	14°50'2,2" N
La Marry	A3	690717	1639770	690331	1639600	61°13'39,7" O	14°49'31,4" N
Falaise Belleville	A4	690575	1639441	690189	1639271	61°13'44,5" O	14°49'20,8" N
Anse Belleville	A5	690625	1639190	690239	1639020	61°13'42,9" O	14°49'12,6" N
Les Abymes	A6	690870	1637813	690484	1637643	61°13'35,1" O	14°48'27,7" N
Pointe Lamare	A7	692242	1634963	691856	1634793	61°12'49,9" O	14°46'54,6" N

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Soit une superficie approximative de 603 ha.

La délimitation de la RNR marine est reportée sur la carte maritime du SHOM au 1 : 35.000, pièce annexée à la présente délibération, et consultable à la mairie du Prêcheur et au Conseil Régional.

Article 2 – La RNR marine du Prêcheur est subdivisée en cinq secteurs :

Elle inclut deux zones de protection renforcée (**ZPR1** et **ZPR2**) dont les délimitations sont :

ZPR1 : limite nord : rivière Trois Bras / Limite sud : Kay Anastasie / 100 m autour de la Perle / 500 m de large

Ce domaine est délimité par des lignes droites reliant les points ci-après :

Dénomination	Repère	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
Rivière Trois Bras	A1	694054	1644099	693668	1643929	61°11'46,9" O	14°51'51,4" N
Rivière Trois Bras	A	693873	1644577	693487	1644407	61°11'52,8" O	14°52'7,0" N
Cap St Martin	B	692617	1644210	692231	1644040	61°12'35,0" O	14°51'55,4" N
Anse à voile	C	691622	1642861	691236	1642691	61°13'8,6" O	14°51'11,8" N
La Perle	D	690539	1641643	690153	1641473	61°13'45,2" O	14°50'32,4" N
Kay Anastasie	E	690731	1641342	690345	1641172	61°13'38,8" O	14°50'22,6" N
Anse Céron	A2	691125	1640719	690739	1640549	61°13'25,8" O	14°50'2,2" N

ZPR2 : limite nord : Ravine de la Marry / Limite sud : la Roche, ponton des Abymes / 500 m de large

Ce domaine est délimité par les segments de lignes droites reliant les points ci-après :

Dénomination	AMERS	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
La Marry	A3	690717	1639770	690331	1639600	61°13'39,7" O	14°49'31,4" N
Falaise Belleville	A4	690575	1639441	690189	1639271	61°13'44,5" O	14°49'20,8" N
Anse Belleville	A5	690625	1639190	690239	1639020	61°13'42,9" O	14°49'12,6" N
Les Abymes	A6	690870	1637813	690484	1637643	61°13'35,1" O	14°48'27,7" N
	Bouée	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
La Marry	F	690153	1639852	689767	1639682	61°13'58,5" O	14°49'34,2" N
Anse Belleville	G	690112	1639196	689726	1639026	61°14'0,1" O	14°49'12,9" N
Les Abymes	H	690152	1637581	689766	1637411	61°13'59,2" O	14°48'20,4" N

Au sein de la **ZPR2** est instituée une zone de pêche exclusive (**ZPE**)

ZPE : limite nord : Ravine de la Marry, limite sud : sud de l'anse Belleville / 500 m de large

Ce domaine est délimité par des lignes droites reliant les points ci-après :

Situation au droit de	Nom de bouée	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
La Marry	F	690153	1639852	689767	1639682	61°13'58,5" O	14°49'34,2" N
Anse Belleville	G	690112	1639196	689726	1639026	61°14'0,1" O	14°49'12,9" N
Dénomination	AMERS	X	Y	X	Y	Lon	Lat

La Marry	A3	690717	1639770	690331	1639600	61°13'39,7" O	14°49'31,4" N
Falaise Belleville	A4	690575	1639441	690189	1639271	61°13'44,5" O	14°49'20,8" N
Anse Belleville	A5	690625	1639190	690239	1639020	61°13'42,9" O	14°49'12,6" N

Les deux secteurs restant sont les Zones de Réserve Naturelle : ZRN

ZRN1 se situe entre ZPR1 et ZPR2 ; limite nord : kaye Anastasie, limite sud : ravine la Marry

Ce domaine est délimité par des lignes droites reliant les points ci-après :

Situation au droit de	Nom de bouée	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
Kay Anastasie	E	690731	1641342	690345	1641172	61°13'38,8" O	14°50'22,6" N
La Marry	F	690153	1639852	689767	1639682	61°13'58,5" O	14°49'34,2" N
Dénomination	AMERS	X	Y	X	Y	Lon	Lat
Anse Céron	A2	691125	1640719	690739	1640549	61°13'25,8" O	14°50'2,2" N
La Marry	A3	690717	1639770	690331	1639600	61°13'39,7" O	14°49'31,4" N

ZRN2 : limite nord : la Roche, ponton des Abymes ; limite sud : pointe Lamare

Ce domaine est délimité par des lignes droites reliant les points ci-après :

Situation, au droit de	Nom de bouée	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
Les Abymes	H	690152	1637581	689766	1637411	61°13'59,2" O	14°48'20,4" N
Cimetière	I	690937	1636182	690551	1636012	61°13'33,3" O	14°47'34,7" N
Pointe Lamare	J	692026	1634250	691640	1634080	61°12'57,4" O	14°46'31,5" N
Dénomination	AMERS	X	Y	X	Y	Lon	Lat
Les Abymes	A6	690870	1637813	690484	1637643	61°13'35,1" O	14°48'27,7" N
Pointe Lamare	A7	692242	1634963	691856	1634793	61°12'49,9" O	14°46'54,6" N

Article 3 - Est instituée autour du territoire classé de la réserve naturelle régionale marine, une zone tampon de 100 m de large (autour des ZPR, ZPE et ZRN).

Chapitre II

Durée du classement de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Article 4 – Ce classement est valable pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

Chapitre III

Réglementation de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

La zone de réserve naturelle : ZRN

Article 5 – L'activité de pêche

1° La pêche en mer est exercée librement dans la zone de réserve naturelle (ZRN) par les professionnels déclarés, selon la réglementation en vigueur, exceptée pour l'utilisation de filets trémail.

2° La hauteur des filets trémail autorisés dans la zone de réserve naturelle (ZRN) ne peut dépasser 80 cm. Les mailles doivent avoir une ouverture supérieure à 40. Le temps de calage maximal ne peut excéder 12 heures.

3° La pêche plaisancière embarquée motorisée est interdite.

4° La pêche plaisancière non motorisée à la ligne est autorisée selon la réglementation en vigueur. Le nombre de lignes autorisé est de 2 lignes de traîne. Les lignes calées et la pêche au jig sont interdites dans la zone de réserve naturelle (ZRN).

5° La pêche aux titiris est autorisée uniquement du premier août au premier octobre de chaque année.

6° La chasse sous-marine est interdite.

Article 6 – La circulation et le mouillage en mer

1° La circulation des bateaux et de tous types d'engins motorisés est interdite à moins de 50 m de la côte le long des falaises au nord de l'anse Belleville.

Ce domaine est compris au niveau des falaises entre les points ci-après :

Dénomination	AMERS	WGS84 UTM20N		Fort Desaix		DMS	
		X	Y	X	Y	Lon	Lat
La Marry	A3	690717	1639770	690331	1639600	61°13'39,7" O	14°49'31,4" N
Falaise Belleville	A4	690575	1639441	690189	1639271	61°13'44,5" O	14°49'20,8" N

Elle est autorisée dans ce secteur au delà des 50 m mais la vitesse est limitée à 5 nœuds.

2° Le mouillage des bateaux professionnels et plaisanciers est autorisé dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale marine dans les secteurs des APID et de mouillages professionnels existants : Charmeuse (APID), Cimetière, Bourg, Abyrne, Belleville, et en tous secteurs pour les embarcations de senne reconnue avec la senne à bord (marque de concession).

3° Le mouillage est interdit dans tous les autres secteurs sauf en cas de panne.

4° La vitesse de navigation est limitée à l'intérieur du périmètre de la réserve à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres depuis le rivage.

5° Dans l'intérêt de la réserve, le représentant de l'Etat en mer peut arrêter toute navigation sur demande motivée du représentant de la Région.

Émis en préfecture
972-238720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au personnel chargé de la police, du sauvetage en mer, de la gestion de la réserve ou en mission scientifique autorisée, ainsi qu'aux passagers des embarcations en avaries, en difficulté ou en détresse.

Article 7 – L'écotourisme, la plongée, le transport de passagers

Toutes les entreprises d'écotourisme, de plongée sous-marine, de transports de passagers fréquentant la zone de réserve naturelle (ZRN) dans le cadre de leur activité commerciale doivent s'acquitter d'une taxe financière conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Les introductions d'espèces animales

1° L'introduction volontaire d'animaux dans la réserve, quel que soit leur état de développement, est limitée à ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, et aux réintroductions d'espèces animales ayant existé sur le site ou aux renforcements de population d'espèces menacées par délibération du Conseil Régional, après une étude d'incidence, l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 9 – L'atteinte aux végétaux et les introductions d'espèces végétales

1° Il est interdit de porter atteinte aux végétaux de la réserve et d'emporter tout ou partie de ceux-ci en dehors de la réserve, sauf dans le cadre des opérations prévues dans le plan de gestion de la réserve et sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Président du Conseil Régional, après avis du comité consultatif de gestion. Toutefois, le Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion, peut prendre toute mesure exceptionnelle en vue d'assurer la limitation de populations de végétaux considérés comme surabondants dans la réserve ou pouvant causer des problèmes sanitaires.

2° Il est interdit d'introduire dans la réserve des végétaux sous quelque forme que ce soit ; toutefois, des espèces végétales ayant existé sur le site peuvent être réintroduites ou des populations menacées être renforcées, après l'obtention d'une autorisation accordée par délibération du Conseil Régional, délivrée après une étude d'incidence, et le rendu de l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 10 – Les travaux, constructions et installations diverses

Tous travaux publics ou privés ayant pour effet de modifier l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale marine sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Cet article ne concerne pas les opérations prévues au plan de gestion de la réserve.

Article 11 – Les perturbations sonores

Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux par toute manifestation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par la présente délibération ou des activités motivées par la nécessité d'assurer la sécurité.

Article 12 – Le dépôt de déchets

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Il est interdit d'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit et tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau douce ou marine, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore.

Article 13 – La pratique du feu

Il est interdit de faire du feu en dehors des installations prévues à cet effet, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Président du Conseil Régional ou son représentant, après avis du comité consultatif de gestion.

Article 14 – Les inscriptions

Il est interdit de porter des inscriptions autres que celles nécessaires à la sécurité et à l'exercice des activités autorisées par la présente délibération, ainsi qu'à l'information du public et à la gestion de la réserve dans le cadre des opérations figurant au plan de gestion de la réserve.

La zone de protection renforcée : Secteurs ZPR1 et ZPR2

Article 15 – L'activité pêche

1° Toutes les formes de pêche professionnelle et plaisancière sont interdites dans la zone de protection renforcée (ZPR), exceptée la pêche au filet de surface pratiquée exclusivement par des professionnels en activité.

2° La pêche aux titiris est autorisée du 1^{er} août au 1^{er} octobre de chaque année.

3° La pêche plaisancière est interdite, qu'elle soit pratiquée à bord d'une embarcation ou depuis la côte.

4° La senne de plage est autorisée de juin à septembre dans les anses situées au nord de l'anse Céron aux professionnels enrôlés et respectant les règles de gestion traditionnelles de cette activité (Inscription préalable dans le cahier de concession et respect des fréquences).

5° La chasse sous-marine est interdite

6° Peuvent être autorisées par délibération du Conseil Régional, les pêches expérimentales liées à des études validées par le comité consultatif de gestion et le comité scientifique de la RNR marine.

Article 16 – La plongée sous-marine

1° La plongée sous-marine en club ou en individuel, est autorisée dans la zone de protection renforcée (ZPR) moyennant l'acquittement d'une taxe auprès de l'organisme gestionnaire de la réserve.

Les modalités d'acquittement de cette taxe figurent dans le plan de gestion.

2° L'amarrage des embarcations de plongée doit se faire sur les bouées de mouillage prévues à cet effet (les caractéristiques de ces bouées sont détaillées dans le plan de gestion).

3° La plongée sous-marine pratiquée en individuel depuis la côte sans moyennant l'acquittement d'une taxe d'autorisation auprès de l'organisme gestionnaire de la réserve.

Les modalités d'acquittement de cette taxe figurent dans le plan de gestion.

Embarcation sans autorisation
1973239720014-20141014-14-1624-1-DE
Sous-marine de la réserve
14/10/2014

Article 17 – Les activités commerciales d'écotourisme

1° L'accès par la mer aux anses situées en zone de protection renforcée (ZPR) est autorisé aux structures d'écotourisme agréées par l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle et aux personnes morales ou physiques agréées par l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle.

Cet agrément est conditionné par le paiement d'une licence annuelle et par le respect d'un cahier des charges défini relatif au respect de l'environnement. Les modalités d'agrément par l'organisme gestionnaire de la réserve figurent dans le plan de gestion.

Article 18 – Circulation nautique

1° La vitesse de circulation dans la zone de protection renforcée (ZPR) est limitée pour toutes les embarcations à 5 nœuds nautiques entre les îlots de la Perle et du sous-marin.

2° La circulation en zones de protection renforcée (ZPR) dans la bande des 300 mètres est interdite aux scooters des mers

3° Au-delà des 300 mètres, la vitesse de circulation des scooters des mers est limitée à 5 nœuds nautiques dans la zone de protection renforcée.

4° La navigation est interdite dans la zone de protection renforcée (ZPR) durant le tour des yoles, exceptée pour les concurrents et leurs bateaux d'assistance reconnus par l'association des yoles rondes de la Martinique.

5° Le débarquement sur l'îlet la Perle est interdit.

6° Dans l'intérêt de la réserve, les représentants de la Région et de l'Etat peuvent arrêter conjointement toute disposition relative à la navigation.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au personnel chargé de la police, du sauvetage en mer, de la gestion de la réserve ou en mission scientifique autorisée, ainsi qu'aux passagers des embarcations en avaries, en difficulté ou en détresse.

Article 19 – Mouillage et amarrage

1° L'ancrage est interdit dans toute la zone de protection renforcée (ZPR).

2° L'amarrage est autorisé aux bouées de mouillage dédiées aux différentes activités (les caractéristiques des bouées, forme, couleur, sont détaillées dans le plan de gestion).

L'amarrage à tout autre support est interdit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au personnel chargé de la police, du sauvetage en mer, de la gestion de la réserve ou en mission scientifique autorisée, ainsi qu'aux passagers des embarcations en avaries, en difficulté ou en détresse.

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

La zone de pêche exclusive : Secteur ZPE

La réglementation appliquée en zone de pêche exclusive (ZPE) est identique à celle appliquée en zone de protection renforcée (ZPR), en dehors des périodes où la pêche est autorisée.

Article 20 – L’activité de pêche

La pêche en zone de pêche exclusive (ZPE) est autorisée uniquement aux professionnels, lors des périodes fixées par arrêté du conseil régional, après avis du conseil scientifique. Les engins autorisés pendant ces périodes sont uniquement les casiers de maille égale ou supérieure à 38mm ou de maille conforme à la réglementation en vigueur et les filets de surface.

Les périodes autorisées à la pêche dans la zone de protection exclusive (ZPE) se font en dehors de la période de nidification de l’avifaune à enjeux (Phatéon à bec jaune).

Dispositions générales

Article 21 – L’usage publicitaire du nom de la RNR marine du Prêcheur

L’utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Article 22 – La Défense nationale

Les dispositions de la présente délibération ne peuvent avoir pour effet de limiter les activités militaires, et particulièrement la circulation et le stationnement des unités de la marine nationale, la sécurité des moyens militaires de défense ainsi que les activités liées à l’exécution de la politique militaire de défense.

Chapitre IV

Gestion de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Article 23 – Le comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

1° Il est créé un comité consultatif de gestion de la réserve présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Le comité consultatif de gestion donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur les conditions d’application de la réglementation, sur l’élaboration et la mise en œuvre des plans d’aménagement et des programmes d’information et d’éducation du public.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il a connaissance des budgets annuels de fonctionnement et d’équipement de la réserve.

Il est tenu informé des conditions dans lesquelles s’exercent l’aménagement et la gestion de la réserve et peut évoquer toutes questions sur ces points.

Il propose le programme des études et recherches scientifiques à mettre en œuvre sur la réserve ou intéressant directement celle-ci, ainsi que celui de l’observation permanente du milieu naturel. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d’assurer la

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception : 04/10/2014

conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

2° La composition de ce comité est fixée par arrêté du Président du Conseil Régional. Il comprend, de manière équilibrée :

- des représentants des collectivités territoriales intéressées ;
- des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;
- des personnalités scientifiques qualifiées ;
- des représentants d'associations de protection de la nature et d'associations socioculturelles ;
- des représentants des catégories socioprofessionnelles concernées par les activités en vigueur (pêche, écotourisme, plongée...).

Les membres du comité technique ayant construit la réglementation en vigueur sont de fait membres du comité consultatif de gestion de la réserve.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer leurs fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à un comité restreint d'experts.

Article 24 – Le comité scientifique de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Le Président peut également mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du Président du Conseil Régional. Il comprend des spécialistes des différentes disciplines scientifiques concernées par le patrimoine naturel visé par la présente délibération.

Le renouvellement des membres se déroule selon les mêmes modalités que celles régissant le comité consultatif de gestion.

Article 25 – L'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

1° En accord avec le comité consultatif de gestion, le Président du Conseil Régional confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur à un organisme gestionnaire qui peut être un établissement public, une collectivité locale, une association, une fondation ou un syndicat mixte.

Si les circonstances locales nécessitent que soient désignés plusieurs organismes pour assurer en collaboration la gestion de la réserve, le Président du Conseil Régional désigne un gestionnaire principal et définit le rôle de chaque organisme et les modalités pratiques de cette cogestion, notamment sur les plans administratif et financier.

2° Le rôle du gestionnaire est notamment :

- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve ;
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Article 26 – Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la Réserve Naturelle Régionale marine du Prêcheur, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.

Le plan de gestion de la réserve naturelle est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement.

Les différentes versions du plan de gestion sont validées par le Président du Conseil Régional, après avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 27 – Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection de la présente délibération en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2° de l'article L.332-20 du Code de l'Environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20.

Chapitre V Sanctions

Article 28 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L. 332-25, L.332-25-1 et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

Chapitre VI Modifications ou déclassement

Article 29 – Modifications ou déclassement

Conformément au II de l'article L.332-2 et à l'article R.332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

Chapitre VI Publication et recours

Article 30 – Publication

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

Article 31 – Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Fort-de-France.

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers.

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20141014-14-1624-1-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du

portant création de la réserve biologique intégrale de Prêcheur Grand Rivière (partie domaniale) (972)

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

- Vu le code forestier, en particulier les articles L. 212-1 à L. 212-3, R. 212-4, D. 212-1, D. 212-5 et R. 261-1 ;
- Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales ;
- Vu l'instruction 98-T-37 du 30 décembre 1998 sur les réserves biologiques intégrales ;
- Vu l'arrêté ministériel réglant l'aménagement de la forêt domaniale du littoral (Martinique) ;
- Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- Vu les avis des maires des communes de Grand-Rivière et du Prêcheur concernant l'instauration d'une réglementation de protection opposable au public ;
- Vu l'avis du préfet du département de la Martinique concernant l'instauration d'une réglementation de protection opposable au public ;
- Vu l'avis du directeur de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement ;
- Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent :

ARTICLE 1

Est créée la réserve biologique intégrale (RBI) de Prêcheur-Grand'Rivière, d'une surface de 40,98 ha en forêt domaniale du Littoral (Martinique).

La réserve concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- Commune de Grand-Rivière : B1, B65, et B66 (partie) ;
- Commune du Prêcheur : C15, C21, C22 et C84 (partie).

La surface totale de la RBI de Prêcheur-Grand'Rivière est de 758,25 ha, comprenant également une propriété du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CDL) d'une surface de 717,27 ha. Cette partie de la RBI, non domaniale, est créée par un arrêté du préfet de région.

ARTICLE 2

Les objectifs de la RBI de Prêcheur - Grand Rivière sont :

- la protection du patrimoine naturel ;
- la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs du massif de la Montagne Pelée et de sa marge littorale, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique ainsi que d'amélioration des connaissances scientifiques.

ARTICLE 3

Les parties de la forêt domaniale du Littoral visées à l'article 1 sont gérées conformément à un plan de gestion, approuvé par le présent arrêté pour la période 2008-2019.

Il est consultable dans les mêmes conditions que la partie technique des documents d'aménagement.

ARTICLE 4

Afin d'atteindre les objectifs de la RBI de Prêcheur Grand Rivière, et pour la sécurité du public, les activités humaines y sont réglementées de la façon suivante :

- 1) Les activités forestières, pastorales et agricoles sont interdites.
- 2) La circulation du public est interdite, à l'exception des sentiers pédestres balisés avec l'autorisation de l'ONF et aménagés :
 - sentier Prêcheur-Grand'Rivière, d'Anse Couleuvre (commune du Prêcheur) à Fond Moulin (commune de Grand'Rivière) avec les trois accès à l'Anse Lévrier, Anse à Voile et Anse des Galets ;
 - sentier de la rivière Anse Couleuvre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels de l'ONF chargés de la gestion de la RBI, aux personnels du CDL et aux personnels chargés de missions scientifiques et autres actions réalisées dans le cadre de la gestion de la réserve et aux personnels des services attributaires de concessions antérieures à la création de la réserve dans le cadre strict de l'exercice de leur concession.

- 3) La circulation des véhicules à moteur est interdite, à l'exception de ceux utilisés par les services de l'ONF ou du CDL, de secours et de police.
- 4) La chasse est interdite.

- 5) Il est interdit de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, de prélever ou de porter atteinte à toutes espèces animales ou végétales, à l'exception d'actions de gestion de la réserve (entretien et sécurisation des sentiers, lutte contre des espèces envahissantes non indigènes) et d'études scientifiques prévues au plan de gestion de la réserve ou d'autres études autorisées par l'ONF.
- 6) Il est interdit d'introduire des végétaux ou des animaux, à l'exception de programmes de réintroduction ou de renforcement d'espèces réalisés dans le cadre de la gestion de la réserve.
- 7) Le camping et le bivouac sont interdits, sauf autorisation délivrée par l'ONF dans le cadre des missions scientifiques ou de gestion de la réserve.
- 8) Il est interdit de troubler le calme ou la tranquillité des lieux en utilisant tout appareil sonore.
- 9) Il est interdit de collecter des minéraux et d'intervenir de quelque manière que soit sur des sites géologiques sauf dans le cadre d'études scientifiques prévues au plan de gestion de la réserve ou autres études autorisées par l'ONF.
- 10) Il est interdit de réaliser tous travaux à l'intérieur de la réserve à l'exception de ceux, prévus au plan de gestion de la réserve ou autres travaux autorisés par l'ONF, liés à l'accueil et à la sécurité du public ou à des études scientifiques. Les produits de coupes d'arbres seront laissés dans la réserve.

L'attention des personnes amenées à circuler à l'intérieur de la réserve dans le cadre des activités autorisées aux articles 4 et 5 est attirée sur l'absence d'interventions portant sur la sécurisation du milieu naturel.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R. 261-1 du code forestier, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

ARTICLE 6

Les dispositions des articles 4 et 5 s'appliquent sans préjudice des réglementations générales ou particulières, notamment celles relatives à :

- l'interdiction de circulation des véhicules (y compris vélos et chevaux) dans les espaces naturels ;
- l'interdiction de tout apport de feu en forêt ;
- la protection particulière de certaines espèces animales ou végétales ;
- l'interdiction de tout dépôt d'ordures ;
- l'interdiction de toute manifestation collective n'ayant pas reçu préalablement l'autorisation de l'ONF.

ARTICLE 7

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et affiché en mairie des communes de Grand Rivière et du Prêcheur.

Fait le **28 JAN. 2014**

Le ministre de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :

Le Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Catherine GESLAIN-LANEELLE

Le ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Jean-Marc MICHEL

AVIS DES SERVICES



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Chambre d'Agriculture
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
133	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> <div data-bbox="568 1200 887 1402" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>ARRIVÉE</p><p>15 MAI 2018</p><p>CHAMBRE D'AGRICULTURE MARTINIQUE</p><p>N°</p></div>	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p> <div data-bbox="922 1464 1098 1635" style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"><p>COMMUNE DU PRÊCHEUR</p><p>97250</p></div>

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Ville de Grand Rivière
71 Avenue Général de Gaule

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
143	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> <p><i>reçu le 17.06.2018</i></p> <p>COMMUNE DE GRAND RIVIÈRE Directrice Générale 71 Avenue Général de Gaule Berthier VÉLET</p> 	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p>  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME
Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68
✉ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Ville de BASSE POINTE
8 Rue Ramier
97218 BASSE-POINTE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
147	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> <p>Reçu le 17/04/2018 MINDOR Française F. Lussigny</p> 	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p> 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME
Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68
@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME



COMMUNE DU PRÊCHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de CAP NORD
39 Lot La MARIE
97225 Le Marigot

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
138	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME


COMMUNE DU PRÊCHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Ville de Saint-Pierre
Rue Caylus
97250 Saint-Pierre

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
145	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / ☎ : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Ville d'AJOUPA BOUILLON
Bourg
97216 AJOUPA BOUILLON

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
146	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> <p>Mairie de Ajoupa Bouillon 17 AVR. 2018 Courrier Arrivé</p>	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p> 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596 52 98 62 / ☎ 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la SOUS-PREFECTURE de Trinité
Monsieur le Sous-Préfet
Rue Joseph LAGROSILLIERE
97220 TRINITE CEDEX

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
128	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME




COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la PREFECTURE
Rue Victor SEVERE
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
127	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME
Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68
✉ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

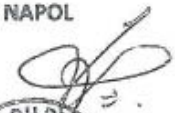

COMMUNE DU PRÊCHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de DEAL
Monsieur le Directeur
Quartier Pointe de Jaham
97233 SCHOELCHER

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
126	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596 52 98 62 / 📠 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com




SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRECHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la SAFER
1 Avenue Louis Domergue
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
134	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg – 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME



COMMUNE DU PRECHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la CTM
Rue Gaston Defferre
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
132	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME


COMMUNE DU PRÊCHEUR



BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la DAAF
Jardin Descleux
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
129	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL 

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la CCIM
50 rue Ernest DEPROGE
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
135	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> <p><i>CCI Martinique</i> Direction Etudes Formelles Centre Contact Client</p>	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p>  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / ☎ : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-prêcheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la Chambre des métiers
2 Rue du Temple
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
136	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL

CHAMBRE DES MÉTIERS
PRÊCHEUR
25 MAI 2018
COURRIER ARRIVE

COMMUNE DU PRÊCHEUR
97250

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg – 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRECHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de PRNM
Rue Cneficiers
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
137	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme.(PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL



de 05/05/18

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

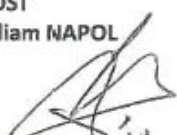

25 MAI 2018

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
M. le Professeur Raymond GARCIN
97200 Fort-de-France
Tel 05 96 00 05 36
Fax 05 96 64 27 84

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de la DAC (direction des affaires culturelles)
54 Rue Prof Raymond GARCIN
97200 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
131	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596 52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

✉ : w.napol@mairie-prêcheur.com



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME



COMMUNE DU PRECHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention de l'ARS
Centre d'affaires AGORA
Zac de l'Etang Z'Abricot, Pointe des grives
BP 656 - 97263 FORT-DE-FRANCE Cedex

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
130	Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur. Dossier présenté sous format numérique.	1	Pour attribution P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU Le DST William NAPOL



SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg - 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52 98 62 / 📠 : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com






SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

COMMUNE DU PRÊCHEUR

BORDEREAU D'ENVOI

A L'attention du SMEM
Centre d'affaires AGORA
Zac de l'Etang Z'abricot Bât A 3^e étage
BP 528 – 97206 FORT-DE-FRANCE

Prêcheur, le 16 Mars 2018

N° pièce	DESIGNATION	Nbre de pièces	Observations
139	<p>Consultation des différentes personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune du Prêcheur.</p> <p>Dossier présenté sous format numérique.</p> 	1	<p>Pour attribution</p> <p>P/o Monsieur le Maire Marcellin NADEAU</p> <p>Le DST William NAPOL</p>  

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Bourg – 97250 le Prêcheur

☎ 0596.52.98.62 / ☎ : 05 96 52 92 02 / GSM : 06 96 32 44 68

@ : w.napol@mairie-precheur.com

Le : 07 mars 2019 à 19:18 (GMT +01:00)

De : "DST DU PRÊCHEUR" <dst.precheur@orange.fr>

À : "e.leveau@inao.gouv.fr" <e.leveau@inao.gouv.fr>

Cc : "anne.petermann@aduam.com" <anne.petermann@aduam.com>, "marcellin.bertrand@mairie-precheur.com" <marcellin.bertrand@mairie-precheur.com>, "regine-aglae.mairie@orange.fr" <regine-aglae.mairie@orange.fr>, "marcelin.nadeau@wanadoo.fr" <marcelin.nadeau@wanadoo.fr>

Objet : PLU du Prêcheur : en attente d'avis

Bonjour Mme LEVEAU,

Suite à la transmission du dossier de projet de PLU de la commune du Prêcheur par voie dématérialisée le 7 Janvier 2019, nous restons en attente de votre avis concernant ce dossier.

Par conséquent, pourriez-vous m'indiquer à quel stade se situe votre instruction ?

Je reste en attente de votre retour.

Cordialement

Des avis DST
si. Cab
Pau
c. Coctant.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDPENAF sur le projet de PLU du Prêcheur

Extrait des délibérations de la CDPENAF du 31/05/2018

Étaient présents :

M. AMOUSSOU-ADEBLE Patrick Secrétaire Général de la Préfecture,

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
Mme. MOUCHE Juliette Cheffe du Pôle Territoire et Forêt de la DAAF
Mme. INES Manuella Cheffe de service connaissance, prospective et
développement territorial de la DEAL

Collège des collectivités :

M. COUTURIER Gilbert CTM

Collège des professionnels :

M. FONTROSE Frantz Représentant des propriétaires agricoles
M. GLORIANNE Louis-Félix Président de la SAFER

Collège des associations :

M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR
M. VIRASSAMY Charles Représentant de l'APNE ayant également pouvoir de la
SEPANMAR

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M. ANAIS Miguel DAAF
M. BARDOU Gaël ONF
Mme DEFAUX Estelle DEAL
M. DUPROS Louis-Bernard JA
Mme GARNIER Elsa CTM
Mme MARIAN Joëlle Chambre d'agriculture
M. MUDARD Ulysse FDSEA



AVIS CDPENAF 31/05/2018

1/3

Ont été entendus par la commission

M. CONSTANTIN Christian 1^{er} adjoint au Maire du Prêcheur
Mme PETERMAN Anne ADUAM
M. MALO Stéphane ADUAM

Absent excusé : CTM

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 31/05/2018 pour examiner le projet de PLU de la commune du Prêcheur arrêté par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2010.

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Critères fixés à l'article L
181-3 du Code rural**

Motivation de la CDPENAF

**1 - Objectif d'intérêt
général du projet**

Vu que la commune du Prêcheur s'est inscrite dans la procédure de mise en valeur « des terres incultes et manifestement sous-exploitées »

Vu que le PLU du Prêcheur et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Plan Local d'Habitat (PLH) du SCOT de CAP NORD

Vu que le PLU du Prêcheur respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L 101-2 notamment :

° L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

**2 - Potentialité
agronomique et
environnementale des
terres agricoles**

Vu que la consommation d'espace agricole se limite à 1,52 ha et que la surface totale des zones agricoles augmente de 25,8 ha

Vu que la totalité des zones agricoles d'excellente potentialité ne connaît aucune altération dans le projet de PLU arrêté par la commune

Vu que le règlement des zones agricoles et naturelles contribue à préserver leur potentiel et leur intégrité conformément à la doctrine de la CDPENAF

**3 - Réserve de
constructibilité en zone
urbaines où à urbaniser**

Vu que le nombre de logements vacants et le potentiel de densification existant en zones urbaines et d'urbanisation future prennent en compte intégralement le développement démographique et économique souhaité par la commune

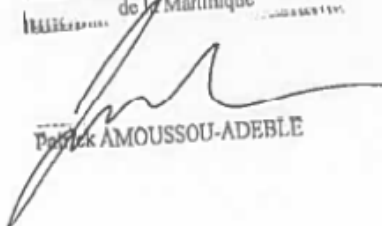
4 - Solutions alternatives Sans objet

Le résultat des votes sur 10 membres présents ou représentés est favorable à l'unanimité

Par conséquent, la CDPENAF exprime un avis favorable pour le projet de PLU de la commune du Prêcheur.

Fait à Fort de France, le
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 18 JUN 2018

Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial

Note

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre

Affaire suivie par : Estelle DEFAUX
estelle.defaux@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr
Tél. : 05 96 59 59 51 - Fax : 05 96 59 57 41
Courriel : urbanisme.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la ville du Prêcheur
PJ : - projet de courrier au Maire et avis des services de l'État sur le projet arrêté le 14/12/2017

Le territoire de la commune du Prêcheur est actuellement réglementé par le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvée le 22 mars 2002. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Le dossier comportant l'ensemble des pièces du projet a été reçu au bureau du contrôle de légalité le 20 mars 2018. En vertu de l'article R153-4 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques associées, dont les services de l'État, sur le projet de plan arrêté doit être notifié au plus tard 3 mois après réception de celui-ci, soit le 20 juin 2018.

Je vous prie de trouver ci-joint la synthèse des avis reçus de la part des services de l'État : DEAL, DAAF, ARS, DAC, DJSCS, DIECCTE, ONF.

Il est à noter que La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 31 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

L'avis de synthèse rendu par l'État, en tant que personne publique associée, sur un projet de PLU arrêté est un avis obligatoire mais simple et non susceptible de recours. Joint au dossier d'enquête publique, il retranscrit l'ensemble des observations des services de l'État sur le projet de PLU, en particulier sur sa légalité externe et interne.

Je vous propose d'émettre un avis favorable avec quelques observations à prendre en compte par la commune :

Les STECAL de l'habitation Coulevre et l'habitation Céron sont situés dans le périmètre du site classé des versants nord-ouest de la Montagne Pelée. Les sites qui sont classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. En conséquence, il est demandé à la commune de rectifier quelques points du règlement de ces secteurs.

De plus, en raison des risques liés au : phénomène des lahars, il est demandé à la commune de déclasser en zone constructible 4000 m² de terrain et de créer un emplacement réservé spécifique permettant de s'assurer que ce déclassement ne puisse bénéficier qu'à la reconstruction d'une nouvelle école primaire au centre du bourg.

Enfin, la commune du Prêcheur est fortement impactée par l'évolution du trait de côte martiniquais. Cet enjeu n'étant pas suffisamment pris en compte dans le projet de PLU, Une attention particulière a été demandé au Maire pour toute construction nouvelle en zone U1 le long du littoral.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Nadine CHEVASSUS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial
Unité Urbanisme*

Fort de France , le

Avis des services de l'État

Observations

**PLU de la commune du Prêcheur arrêté
le 14 décembre 2017**

Table des matières

1 - SUR LA FORME.....	3
1.1 - La compétence.....	3
1.2 - La procédure.....	3
1.3 - La forme.....	3
2 - SUR LE FOND.....	4
2.1 - Le rapport de présentation.....	4
2.1.1 - Le diagnostic démographique et économique.....	4
2.1.2 - L'analyse du fonctionnement territorial.....	4
2.1.3 - Le logement.....	4
2.1.4 - L'état initial de l'environnement.....	6
2.1.4.1 - Le paysage.....	6
2.1.4.2 - Les espaces boisés classés (EBC).....	6
2.1.4.3 - Les eaux de baignade.....	6
2.1.5 - Les risques.....	6
2.1.5.1 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).....	6
2.1.5.2 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).....	7
2.1.6 - L'explication des choix qui ont mené au projet d'ensemble (PADD).....	7
2.1.7 - L'explication du règlement et du zonage.....	7
2.1.8 - L'explication des outils d'accompagnement des projets par quartiers ou secteurs.....	7
2.1.9 - L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	8
2.1.10 - L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).....	9
2.1.10.1 - Analyse des surfaces agricoles.....	9
2.1.10.2 - Analyse des surfaces naturelles.....	10
2.2 - L'évaluation environnementale.....	10
2.3 - Le volet préservation de l'environnement.....	10
2.4 - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	10
2.5 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	12
2.5.1 - Le secteur de Préville (1AUa).....	12
2.6 - Le règlement.....	13
2.6.1 - Le règlement écrit.....	13
2.6.2 - Les documents graphiques.....	15
2.7 - Les annexes.....	16
2.8 - La compatibilité avec les documents supra-communaux.....	16
2.8.1 - La loi Littoral.....	16
2.8.2 - La loi Montagne.....	16
2.8.3 - La protection des sites.....	16
2.8.4 - Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).....	17
Le projet de PLU est compatible avec le SAR et le SMVM à l'exception de la réserve foncière de Chambolo (non urbanisable en l'état).....	17
2.8.5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	17
2.8.6 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	17
2.8.7 - le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	18
2.8.8 - La Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM).....	18
3 - CONCLUSION.....	19

1 - SUR LA FORME

1.1 - La compétence

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune (article L153-8 du code de l'urbanisme).

1.2 - La procédure

Le territoire de la commune du Prêcheur est réglementé par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 22 mars 2002.

Le 8 décembre 2014, le POS a été rendu compatible avec le projet de Dôme de Grande Savane par le biais d'une procédure de déclaration de projet.

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 8 avril 2010 et en a défini les modalités de concertation.

Dans le cadre du processus de l'association, deux réunions se sont déroulées en présence des personnes publiques associées :

- le 31 janvier 2013 sur la présentation du diagnostic
- le 8 septembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur la présentation du règlement et sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- le projet de PLU a été arrêté le 14/12/2017.

1.3 - La forme

Le dossier soumis à l'avis des services de l'État en tant que personne publique associée comporte l'ensemble des documents prévus à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme : la délibération arrêtant le projet, le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes.

Le document graphique

La représentation des espaces boisés classés à conserver ou à créer dans le document graphique est difficilement lisible. Dans le rapport de présentation p279, l'unité de mesure de la surface n'est pas indiquée pour les EBC a contrario de la p227 du même document.

Par ailleurs, la lecture des OAP de Préville (1AUa) et la zone d'urbanisation future de Chambolo (2AU) apparaissent dans le plan de zonage avec le même code couleur. Une couleur différente permettrait de mieux les distinguer.

A noter également, l'identification par un code couleur du secteur La Mary (A2), sur le plan de zonage mais qui n'apparaît pas dans la légende.

Dans le document graphique, apparaît une zone de risques N2r correspondant à un STECAL, appelée « habitation Céron ». Cette zone n'est pas référencée dans le règlement de projet de PLU arrêté.

Le PADD

Dans le cadre des orientations du PADD, la prise en compte des risques est identifiée sur la carte de synthèse des orientations du document p 23 mais pas dans les orientations du PADD .

Le rapport de présentation

Quelques erreurs dans le tableau p69, à reprendre à partir du tableau p.9 du rapport de présentation du PPRN.

2 - SUR LE FOND

Le projet PLU se fixe comme objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels ou agricoles à ce qui est strictement nécessaire pour répondre aux besoins identifiés à l'horizon 2030. Celui-ci tient compte de l'ensemble des possibilités de construction identifiées à l'intérieur des zones déjà urbanisées et certaines zones d'urbanisation future existantes et particulièrement celle de Prêville.

2.1 - Le rapport de présentation

Le rapport de présentation doit comporter (article L 151-4 du code de l'urbanisme) :

2.1.1 - Le diagnostic démographique et économique

Le diagnostic décrit :

- l'espace territorial qui comprend en particulier un état initial de l'environnement ;
- les acteurs du territoire à travers les données démographiques, le logement et les équipements ;
- la dynamique des échanges en termes d'activités économiques et de déplacements.

Les chiffres du rapport de présentation sont conformes à ceux de l'INSEE pour la partie "diagnostic socio-économique"

- **Le contexte démographique (pages 102 à 108)**

La commune du Prêcheur compte 1541 habitants en 2014. Depuis les années 60, la population a baissé de 40 %.

Comme indiqué p106, le nombre de "personnes de 15 ans et plus vivants seules" au Prêcheur a augmenté de 2009 à 2014, notamment pour les plus de 55 ans (+ 8 %). Toutefois, il faut nuancer ce constat puisqu'il y a une évolution de 9 % de la population sur la même période. La part des personnes vivant seules n'a donc pas connu de réelle évolution.

Comme sur l'ensemble de la Martinique, le desserrement des ménages s'est poursuivi sur la commune ces dernières années. Ainsi, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3 à 2,2 entre 1999 et 2014, soit une baisse de - 27 % (- 24 % sur la Martinique). Le constat est plus frappant à l'échelle de la CAP Nord, qui a connu sur la même période une baisse plus modérée (- 16 %).

Par ailleurs, le projet de PLU s'oriente vers l'accueil d'environ 96 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, sur la base d'une perspective de croissance démographique de 0.3% par an.

Comparativement à l'évolution démographique négative qu'a connue la commune du Prêcheur de 2007 à 2012 (-0,7 % par an), ce scénario démographique apparaît particulièrement ambitieux. Il est cependant cohérent vis à vis du projet politique de la commune qui souhaite « Améliorer le cadre de vie des Prêchotins et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants » (Orientation 03 du PADD).

2.1.2 - L'analyse du fonctionnement territorial

L'analyse du fonctionnement territorial est présente dans le document.

2.1.3 - Le logement

Les besoins en logements dépendent des projections démographiques

- **La réponse aux besoins en logements**

Selon l'INSEE, la part de résidences secondaires au Prêcheur en 2014 (8,4 %) reste supérieure à la moyenne de la CAP Nord (3,4 %) et devant les 4,9 % à l'échelle de la Martinique. La conclusion du paragraphe 1.1.2. précise que de nombreux prêchotins conservent leur logement sur la commune suite à leur départ vers une autre commune. Or, les chiffres de l'INSEE ne permettent pas directement de débattre sur ce point puisqu'ils ne précisent pas si il y a des achats de résidences secondaires.

Le taux de vacance du parc résidentiel a atteint 23 % en 2014 au Prêcheur. Celui-ci est de 17 % sur CAP Nord et de 15 % en Martinique. Cela peut s'expliquer par le phénomène de l'indivision mais aussi par d'autres éléments non présents dans le dossier (solde migratoire...).

- **Le logement social**

La commune du Prêcheur (1 541 habitants) n'est pas soumise à la loi SRU car elle compte moins de 3500 habitants.

Le PLU du prêcheur prévoit de favoriser la mixité sociale sur le quartier Préville ainsi qu'une amélioration de la qualité des opérations en favorisant la construction de petites opérations.

Le PLH de Cap Nord met l'accent sur les communes en déficit SRU. Il indique aussi qu'il faut transposer les objectifs de diversification de l'offre de logement, inscrits dans les orientations du PLH, dans les PLU (PADD, OAP et règlement) et projet d'aménagement" ce qui est fait dans le PLU du prêcheur : diversification, petits logements, logements intermédiaires, mixité sociale.

- **L'habitat insalubre**

Le quartier concerné en RHI « la charmeuse » a été rénové et l'opération est terminée.

- **La politique foncière et la lutte contre la vacance**

Dans le SCOT l'objectif de densité minimale à mettre en œuvre pour les communes de niveau 3 de l'armature urbaine dont fait partie la commune du Prêcheur, est fixé à un minimum de 10 logements à l'hectare pour les projets urbains à vocation résidentielle.

D'après les besoins identifiés à l'horizon 2030 de 126 logements, il serait nécessaire de mobiliser 13 hectares en prenant en compte les objectifs de densification du ScoT. Dans le projet de PLU, la plupart des zones à urbaniser du POS ont été reclassées en zones agricoles et naturelles, compte tenu de leur difficile accessibilité, de la présence de risques ou d'une topographie contraignante. Seules deux zones NA du POS ont été maintenues (présentant une surface de 15.29 hectares). L'ADDUAM a réalisé un recensement des parcelles potentiellement disponibles (mutables et densifiables) sur toutes les communes de CAP Nord. Pour le Prêcheur, cette étude a été réalisée sur la base du POS opposable.

Concernant la totalité du territoire du Prêcheur (incluant donc le bourg) cette étude fait état de 52 parcelles libres (1.5 hectares) en zone urbaine et 9 parcelles libres (13.7 ha) en zone à urbaniser. Actuellement, le nombre de logements vacants (233) et le potentiel de densification existant en zones urbaines et d'urbanisation future semble suffisant pour absorber le besoin en logements.

Les logements identifiés comme étant vacants par l'INSEE correspondent en grande partie à de l'habitat dégradé. La remise sur le marché de ces logements est complexe et est sujette à un fort taux de rétention. Cependant, cette piste reste prioritaire (projet d'OPAH) pour la commune qui entend s'appuyer sur ses possibilités de construction identifiées à l'intérieur des zones déjà urbanisées tout en prenant en compte les problématiques de risques et de modification du trait de côte particulièrement marqué au Prêcheur et à ses zones d'urbanisation future de Préville et de Chambolo pour répondre aux besoins identifiés à l'échéance du PLU.

La commune n'a donc pas ouvert de nouvelles zones à l'urbanisation et le besoin foncier est nul.

2.1.4 - L'état initial de l'environnement

2.1.4.1 - Le paysage

Les éléments de paysage si particuliers des flancs de la Montagne Pelée, en cours de reconnaissance à ce titre par l'UNESCO, sont évoqués plus particulièrement de la page 80 à la page 97 du rapport de présentation et n'appellent pas d'observation.

2.1.4.2 - Les espaces boisés classés (EBC)

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants, de maintenir la diversification arborée du paysage.

Le PLU du Prêcheur répond à cet objectif notamment par une évolution des EBC (+ 192,48 ha) entre le POS de 2002 (1854 ha) et le projet de PLU arrêté de 2017 (2047 ha) mais aussi dans son PADD par son axe 1 de l'orientation 1 « protéger et valoriser la biodiversité préchotine (p227 du rapport de présentation).

Cependant, comme évoqué en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), les parcelles C6, C29 et C67 (pour partie) situées sur le secteur de « la Pointe » et E128 (pour partie), E129 (pour partie) à la Bonneau devraient être classées ou reclassées en EBC car la présence de fortes pentes et de ravines empêcheront tout projet de défrichement.

2.1.4.3 - Les eaux de baignade

Le chapitre afférent aux pollutions et nuisances (page 52) traite notamment de la qualité des eaux de baignade, indiquant que les sites faisant l'objet d'un contrôle sanitaire de l'ARS sont au nombre de 4. La baignade la Charmeuse n'a pas été citée bien qu'elle se situe sur le territoire préchotin.

Les profils de baignade ayant trait à ces sites ont été réalisés en 2013, l'identification des sources potentielles de pollution révèle qu'il s'agit principalement de l'assainissement collectif (rejets de station d'épuration, poste de refoulement) et non collectif (exutoire d'eau pluviale). En vue de réduire ou de supprimer les sources de pollution, des mesures de gestion ont été définies intégrant un plan d'action en lien avec la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, dont la mise en œuvre doit être poursuivie.

2.1.5 - Les risques

2.1.5.1 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Dans le cadre du rapport de présentation, sur ce territoire fortement soumis aux risques naturels, il serait appréciable d'ajouter p64 dans le préambule, les aléas liquéfaction, littoraux (submersion, érosion marine, houle) et tsunami à la liste des aléas auxquels la commune est exposée. Il faut aussi revoir les chiffres concernant l'aléa inondation à partir du rapport de présentation du PPRN p10 (aléa fort: 248 ha au lieu de 102.7 ha et 8.3% au lieu de 3.4% comme indiqué dans le rapport.

De plus, il manque l'aléa érosion dans la partie dédiée aux aléas littoraux p65 et 66 et il n'y a pas lieu d'y mentionner l'aléa liquéfaction, qui est un aléa lié au séisme.

La zone à urbaniser de Préville p71, n'est pas en zone orange mais en zone jaune au zonage réglementaire du PPRN. Par contre elle est en aléa moyen mouvement de terrain.

La problématique recul du trait de cote a été prise en compte (p219 du rapport de présentation). Le relogement des habitants des zones concernées est prévu dans les zones d'urbanisation futures de Préville et de Chambolo. Ces deux zones à urbaniser sont vouées à accueillir des logements nouveaux destinés de nouveaux Préchotains mais aussi pour pouvoir éventuellement reloger une partie des habitants du littoral.

- **Les lahars**

Dans la version actuelle du PLU, il n'est pas fait état de la mention de risques liés aux lahars et attire l'attention sur la probable nécessité d'élargir la zone non constructible de part et d'autre de la rivière.

La répartition des constructions soumis aux différents aléas (page 70), ne donne pas d'information sur le bâti qui peut être concerné par l'érosion en classement moyen et fort, ainsi qu'à la problématique des lahars .

- **Le volcanisme**

Concernant l'aléa volcanisme, p68, il conviendrait de distinguer les aléas directs des aléas indirects, dont les lahars, (cf. p27 du rapport de présentation du PPRN).

- **Les inondations**

Concernant l'aléa inondation, il conviendra d'ajouter p 210, que les zones d'aléas forts urbanisées le long des ravines et cours d'eau (zones oranges bleu) ont été pour partie classées en zone N1.

2.1.5.2 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI de Martinique, approuvé le 30 novembre 2015, fixe cinq objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le territoire Martiniquais.

L'idée directrice est d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale sur le risque d'inondation à savoir réduire au mieux la vulnérabilité des territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI comprend un ensemble de mesures dont la surveillance, la prévision et l'information sur les inondations ; la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ; l'information préventive, l'éducation, l'amélioration de la résilience et de la conscience du risque.

Le PLU prend en compte le risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire (disposition 3.2 du PGRI), et il concourt à préserver et restaurer les milieux aquatiques -ripipluviales- (dispositions 5.8 et 5.11 du PGRI).

De plus, il intègre la protection/préservation des zones humides (dispositions 5.2 à 5.5 du PGRI) et il favorise le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (espaces boisés classés, mesures réglementaires favorisant le maintien en herbe des parcelles donc une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle) (dispositions 5.11, 5.17 et 5.18 du PGRI). Enfin, il prend en compte les aléas littoraux (disposition 5.20).

En conséquence, le PLU est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.

2.1.6 - L'explication des choix qui ont mené au projet d'ensemble (PADD)

Les choix retenus dans le PADD sont exposés p 180 à 197. Ces choix s'appuient sur l'impulsion d'une nouvelle dynamique économique de territoire, dans le cadre d'une politique de développement durable de la création de richesse et d'emplois en s'appuyant sur les ressources de la commune, sur l'amélioration du cadre de vie des prêchotins puis la restructuration des espaces urbains de la commune.

2.1.7 - L'explication du règlement et du zonage

Il est fait état de la justification du zonage et du règlement dans le rapport de présentation :

- du zonage p234 à 255 ;
- du règlement p255 à p277.

2.1.8 - L'explication des outils d'accompagnement des projets par quartiers ou secteurs

7/19

Les emplacements réservés sont au nombre de quatre et concernent :

- l'extension du cimetière ;
- l'aménagement d'un espace public à la Pointe Lamarre ;
- l'aménagement de places de stationnement ;
- la construction d'un poste de refoulement.

Les seuls documents graphiques du règlement d'un document d'urbanisme sont insuffisants à prescrire une servitude d'utilisation des sols (Arrêt de principe du Conseil d'État du 19 novembre 2008). En d'autres termes, sauf à ce que la partie écrite du règlement d'un PLU en dispose expressément autrement, un emplacement réservé doit nécessairement faire l'objet d'une identification écrite. Par conséquent, un terrain ne revêt le caractère d'un emplacement réservé inconstructible qu'à la condition, d'une part, d'être précisément identifié comme tel dans la partie écrite du règlement du plan local d'urbanisme

2.1.9 - L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

- Le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :

Le rapport de présentation rappelle p 219 l'objectif de la commune à travers son projet de PLU :

- l'intensification urbaine ou la densification telle qu'inscrite dans le SCOT approuvé.

La commune souhaite reconquérir les logements vacants tel qu'inscrit dans le PADD par la mise en place d'opérations de l'amélioration de l'habitat mais parallèlement, elle ouvre à l'urbanisation deux zones d'urbanisation futures :

- **La zone de Préville** de 13,5 hectares, déjà existante dans le POS est maintenue dans le PLU. Elle est destinée à l'accueil d'équipements et de logements nouveaux qui ne concerneront que 5 hectares. Les 8,5 hectares restants accueilleront des jardins partagés et un projet agritourisme (voir chapitre 2-6 sur les OAP) ;
- **La zone de Chambolo** : une zone d'urbanisation à plus long terme qui maintenue au projet de PLU. Cette zone d'urbanisation future d'1,5 hectares déjà existante dans le POS est maintenue dans le PLU. Elle figure sur le document graphique et dans le rapport de présentation ainsi que dans le règlement p 61. Le périmètre de cette zone à urbaniser a été définie mais n'est pas urbanisable en l'état. Le document de présentation précise que l'urbanisation de cette zone se fera lors d'une modification ou d'une révision du PLU approuvé. Une OAP sera alors réalisée à ce moment là. Ce secteur a pour vocation d'accueillir sur le long terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes.

- ...doit exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers :

Les deux seules zones de déclassements concernent des zones classées agricoles (0,77 ha) et naturelles (0,75 ha) dans le PLU. Ces zones constituent des régularisations de secteurs déjà bâtis. Il s'agit de la Cité de solidarité classée en zone agricole dans le POS et de la partie Sud des Abyes classée naturelle dans le POS (rapport de présentation p 219).

- Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques :

Le rapport de présentation p 218, indique que l'objectif de la commune est de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

De fait la commune diminue entre le POS et le PLU sa consommation d'espaces naturels et agricoles de 26 ha.

2.1.10 - L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

En application de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturale. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Afin d'analyser la consommation des espaces NAF, la méthode utilisée est l'analyse de l'évolution du zonage réglementaire au travers des déclassements de zones agricoles (NC), naturelles (ND) et d'espaces boisés classés (EBC) réalisés entre le POS approuvé en 2002 et le projet de PLU arrêté en 2017 (sur les 15 dernières années). Il aurait été judicieux cependant de combiner cette méthode, à une analyse spatiale par photo-interprétation et comparaison des différents référentiels disponibles (BD Ortho, BD Topo, RPG).

Le zonage réglementaire évolue de la manière suivante :

EVOLUTION POS/PLU 2017

POS				PLU 2017							
				U		AU		A		N	
	Surface	%	Sous-total	Surface	Répartition % POS	Surface	Répartition % POS	Surface	Répartition % POS	Surface	Répartition % POS
U	37,53	1%	U+NA=78,56ha	26,33	70%	0,01	0%	0,36	1%	10,82	29%
NA	41,03	1%		10,16	25%	15,38	37%	13,26	32%	2,22	5%
MB	0										
NC	580,69	19%	NC+ND=2327,29 ha	0,82	0%	0,03	0%	477,23	82%	102,62	18%
ND	2346,6	78%		0,70	0%	0,05	0%	115,91	5%	2 229,95	95%
TOTAL	Surface	3005,85	100%	38,01		15,47		606,76		2345,61	
	%			1%		1%		20%		78%	

2.1.10.1 - Analyse des surfaces agricoles

• Situation entre le POS de 2002 et le PLU de 2017

Dans le POS, les zones NC représentent environ **581 ha**. Dans le PLU, les zones A représentent environ **607 ha**, ce qui représente une augmentation de 26 ha en cohérence avec l'un des objectifs de l'orientation 1 du PADD qui souhaite maintenir l'activité agricole garante du caractère rural de la commune.

• Reclassements en zone U

0,82 ha est reclassé en zone U du PLU et 0,03 ha en zone AU, ce qui représente moins de 1 ha.

2.1.10.2 - Analyse des surfaces naturelles

- **Situation entre le POS de 2002 et le PLU de 2017**

Dans le PLU, les zones N représentent 2346 ha soit une baisse équivalente à 1 ha de zone naturelle, ce qui est cohérent avec l'orientation 1 axe 1 du PADD « protéger et valoriser la biodiversité préchotine).

On constate qu'environ 103 hectares de zones agricoles ont basculé en zone naturelle, à contrario, 116 hectares de zones naturelles ont été reclassés en zones agricoles.

- **Déclassements de zones urbaines en zone naturelle**

On observe que le projet de PLU décline **13 ha** de zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA) au POS en zones naturelles (N) au PLU.

2.2 - L'évaluation environnementale

Contrairement à l'argumentaire développé en page 3 du rapport de présentation, les dispositions transitoires, introduites par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 et retranscrites en «nota» dans les termes de l'article R.121-14 ont été recodifiées dans les termes de l'article R.104-10 du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 pour être finalement annulées par décision du conseil d'État n°400420 du 19 juillet 2017 au motif que l'ensemble des dispositions décrites au sein des articles R.104-1 à R.104-16, R.104-21 et R.104-22 « n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001».

En l'absence de nouvelles dispositions et afin de garantir la sécurité juridique du projet de PLU, il conviendra de produire le rapport d'évaluation stratégique environnementale correspondant et de le soumettre à l'avis de l'Autorité environnementale dans les formes prévues au titre de l'article R.104-25 de ce même code.

L'avis de l'autorité environnementale, dûment sollicité par la collectivité, sera joint au dossier d'enquête publique.

L'analyse de cette partie sera détaillée dans l'avis de l'Autorité Environnementale.

2.3 - Le volet préservation de l'environnement

Ce projet de PLU est compatible avec les enjeux environnementaux du SCOT. En effet, le PADD, expression du projet politique de la commune, place l'agriculture et les espaces naturels au centre de son projet d'aménagement en faisant le choix de valoriser ces espaces dans la majorité des orientations.

2.4 - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'article L151-5 du code de l'urbanisme définit le contenu du PADD:

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commune du Prêcheur est une commune riche de ses paysages de ses espaces naturels variés (montagne, mornes, falaises, anses et rivières) mais également de sites comme Anse Céron ou encore Anse Couleuvre. La diversité des paysages est l'un des atouts majeurs de la commune. Dans ce cadre l'orientation 1 vise à impulser une nouvelle dynamique du territoire à travers une politique de développement durable.

La commune met en exergue à travers son PADD :

- la protection des espaces naturels et agricole ;
- la prise en compte des risques (PPRN révisé) avec un classement en zone naturelle à protection stricte des secteurs les plus exposés aux risques ;
- l'intégration du plan de gestion du site classé de la montagne pelée ;
- la préservation de la biodiversité par la mise en place de techniques agricoles douces ;
- la préservation de la qualité des eaux de baignades et littorales mais aussi l'amélioration de l'assainissement individuel et collectif ;
- la protection des espaces maritimes et la préservation et la valorisation des qualités paysagères de la commune ;
- le développement du tourisme en valorisant le capital naturel et en développant des produits d'appel touristique.

L'axe 1 de l'orientation 1 «protéger et valoriser la biodiversité préchotine » s'attache à maintenir et valoriser ce capital nature à travers trois types de classements : le classement en zone N/EBC dont le règlement protège strictement les zones naturelles, le classement en zone N1 et EBC le long des cours d'eau (trame verte et bleue), et le reclassement des zones à risques en zone naturelle.

Le développement économique du Prêcheur repose en grande partie sur sa capacité à tirer profit de ses richesses naturelles et sa biodiversité.

Ainsi, l'axe n°2 de l'orientation 1 entend « développer le tourisme en tirant profit de l'environnement préchotin, valoriser le capital naturel en développant des produits d'appel touristiques, en facilitant la prise d'initiative individuelle :

- accroître la capacité d'hébergement touristique (gîtes, divers projets hôteliers misant sur le développement durable...)
 - mise en place de STECAL en zone naturelle (N2) permettant le développement des activités touristiques et en soutenant la réalisation de projets communaux et supra communaux ;
 - projet de Grande Savane (Domaine Martiniquais de l'Expérimentation) basé sur la découverte de l'environnement du Prêcheur et de la Montagne Pelée ;
 - inscrire les Abymes en Espace d'Aménagement Touristique au prochain Schéma Directeur ;
- d'Aménagement Touristique de la Collectivité Territoriale de Martinique ;*
- développer les sentiers de randonnées, « valoriser » les catastrophes naturelles comme les coulées de lahars ... »

La sanctuarisation de l'espace agricole et le maintien d'un tissu agricole dynamique apparaissent aussi comme des orientations majeures pour le développement de la commune du Prêcheur.

Ainsi l'axe 3 de l'orientation 1 « Valoriser la pêche et l'agriculture préchotine » entend protéger le foncier agricole en :

- concrétisant la création d'une Zone Agricole Protégée ;
- limitant le développement des friches par une convention avec la SAFER pour la mise en valeur des terres en friches ;

Par ailleurs, la politique de développement agricole se traduit par le soutien d'initiatives individuelles :

- mise en place de STECAL permettant une valorisation et diversification des activités agricoles (A2) ;
- relance de la production de miel et de l'élevage d'espèces rustiques (cabri créole, cochons sauvages) ;

- création d'un pôle d'excellence rural ;
- encouragement de la pratique d'une agriculture biologique ou raisonnée.

Dans le cadre de la réhabilitation des espaces bâtis préchotins, le projet d'aménagement de la commune prévoit (en page 18 du PADD) la « Résorption de l'habitat insalubre notamment en bordure de littoral, réhabilitation du bâti et aménagement des dents creuses ». Cette orientation doit être précédée d'une évaluation du risque d'érosion et de l'opportunité de réhabiliter des habitations qui ne seraient pas pérennes.

En page 14 du PADD il est précisé que des aménagements à partir des protections contre la houle sont déjà réalisés par la Collectivité Territoriale (ex Conseil Général), jusqu'à la rivière de la Pointe Lamare, pour sécuriser des zones d'habitations littorales (particulièrement celles de la Pointe Lamare, les Boisville, les Abymes). Cependant, les enrochements ne sont pas des protections durables. De plus, ils modifient le milieu et engendrent des incidences négatives sur celui-ci. Cette solution ne peut-être que temporaire. Il est préférable d'initier une étude de relocalisation de certains habitants.

Les prescriptions liées à la préservation des terres agricoles et des milieux naturels, la qualité des paysages et la prévention des risques, mentionnés dans le PADD, concourent au respect des objectifs de développement durable exigés par l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

2.5 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU du Prêcheur ne présente qu'une OAP, dans le secteur de Préville.

2.5.1 - Le secteur de Préville (1AUa)

Ce terrain était initialement pressenti pour implanter la nouvelle école (p6 du document sur les OAP) en amont de l'EPHAD construit en 2011 et de la résidence OZANAM - La Perle.

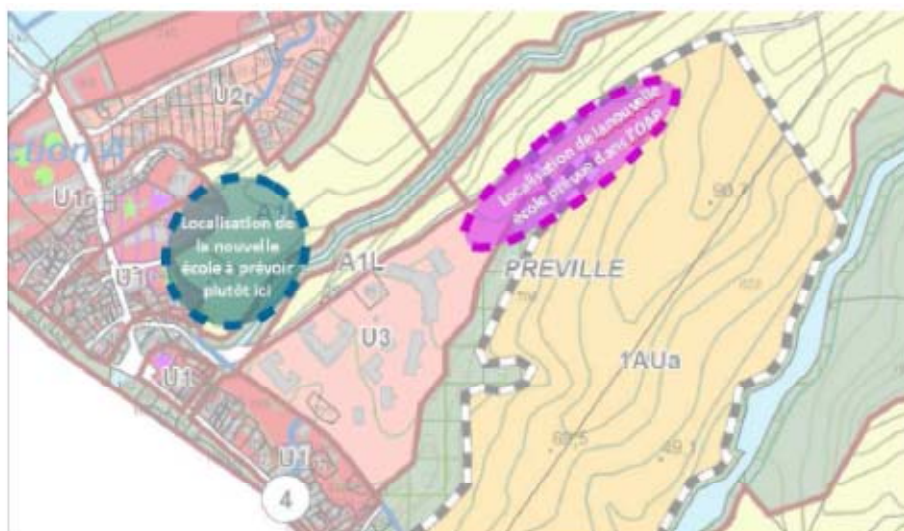
Or le quartier Préville est actuellement isolé du reste de l'urbanisation du fait de la topographie d'une part (forte rupture de pente) et d'une unique voie de liaison avec le centre-bourg d'autre part. Il ne semble pas disposer de liaison piétonne avec les maisons situées directement en contrebas. Cet isolement s'accroît à mesure que l'on prend de l'altitude.

Ce site n'est donc pas, en l'état, propice à l'implantation de la future école : trop isolé, mal desservi, (à 400 m de distance et 50 m de dénivelé du centre-bourg). En effet, à l'exception des résidents de la cité OZANAM, la plupart des parents devraient utiliser leur voiture pour amener et ramener leurs enfants à l'école. Cela risquerait de provoquer plusieurs fois par jour, sur une voie unique et en impasse, un afflux de voitures qui ne manquerait pas de générer d'importantes nuisances.

Suite aux différents échanges entre la collectivité et les services de l'État, il a été convenu que l'école devrait être implantée au centre du bourg avec les autres équipements publics qui organisent la vie de la collectivité, à l'abri des risques majeurs (houle cyclonique, tsunami, érosion du trait de côte, lahar, mouvements de terrain).

En conséquence et compte tenu de l'urgence d'une reconstruction de l'école actuelle soumise aux risques de lahars, il a été décidé de choisir l'emplacement d'une superficie de 4000 m² environ, sur une partie de la zone A1L derrière le clocher de l'ancienne église et de créer à cet effet un emplacement réservé.

De ce fait, il conviendra de modifier la p6 de l'OAP qui prévoit la relocalisation de la nouvelle école primaire et la légende du plan p8 (couleur mauve – secteur d'implantation de la nouvelle école)



En ce qui concerne son aménagement global, cette OAP est en adéquation avec le concept d'Urbanisme Favorable à la Santé, néanmoins le principe de mixité fonctionnelle devrait être élargi à la création de commerces de proximité qui serait profitable aux habitants du quartier.

En ce qui concerne les eaux pluviales (EP) et les eaux usées (EU), la présentation de l'OAP de la zone à urbaniser de Préville les mentionne de façon très générale alors que ce serait l'occasion de les préciser.

2.6 - Le règlement

2.6.1 - Le règlement écrit

La lecture du règlement suscite les observations suivantes :

Pour information générale, il doit être précisé que tous travaux en abords de monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation de l'architecte des bâtiments de France, y compris pour le mobilier urbain (jardinières, sanitaires, poubelles, abri bus), l'éclairage public et tout autre travaux de réseaux, les enseignes commerciales, les projets artistiques, les sculptures, etc.

Concernant l'implantation par rapport aux cours d'eau la phrase du chapitre 7 doit préciser le retrait minimum des berges hautes des autres cours d'eau et assimilés [...] de manière précise.

• Concernant les zones U

Dans les zones U1 et U2, il convient de reprendre la phrase « *il convient également d'être particulièrement vigilant aux prescriptions réglementaires édictées pour les aléas sismiques, tsunamis et submersion marine identifiés sur le secteur* » et de la remplacer par « *il convient également d'être particulièrement vigilant aux prescriptions réglementaires édictées pour les aléas inondation, littoraux, sismiques et tsunamis identifiés sur le secteur* ».

- Article U1-4, dans le cadre de l'eau potable page 15 : il devrait être rajouté « le coffret d'alimentation en eau doit être placé en limite de propriété, encastré dans la façade ou la clôture selon le projet, sans saillie sur l'espace public ».

- Article U1-4, dans le cadre des déchets ménagés et assimilés page 16, article 4-4, la phrase suivante est à rajouter à la fin de la phrase : « y compris pour les maisons individuelles en abords de monuments historiques afin de désencombrer les trottoirs et les voies de circulation de containers plastiques peu esthétiques et en contradiction avec les activités touristiques ».

- Article U1-5, dans le cadre des superficies minimales des terrains constructibles, le paragraphe suivant est à rajouter : « cependant, et notamment en abords de monuments historiques, il sera fait un usage adapté et sans abus des articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21 permettant à l'administration d'imposer des prescriptions à tout projet, voire de s'y opposer alors qu'il respecte intégralement les dispositions du PLU ou du document d'urbanisme.

Cela sera le cas chaque fois que l'importance ou la destination des constructions ou des aménagements envisagés et rendus possibles par ce dispositif densificateur pourrait porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. Il en sera de même, s'il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement, ou s'il est susceptible de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

L'usage de l'article R.111-2 sera potentiellement étudié lorsqu'un projet contribuera à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de son importance, et notamment au regard de l'éventuelle insuffisance des réseaux préexistants dont l'assainissement auxquels il sera raccordé.

• **Concernant les zones N**

Dans le préambule de la zone N1, il convient de reprendre la phrase « la zone N1 est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation » par « elle comprend les grands espaces boisés et les espaces boisés en espace agricole (notamment les abords des rivières et des ravines) ainsi que les espaces littoraux ».

La zone humide de la caldeira de la Pelée est une ZHIEP. Elle se trouve dans la zone naturelle à protection forte du règlement. L'article N1-2 du règlement ne précise pas que seul un projet d'intérêt général est susceptible de porter atteinte à une de ces zones. Il doit préciser la disposition III-C-2 du SDAGE concernant la préservation des zones humides ayant un intérêt environnemental particulier, à savoir : Les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), celles ayant un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et les mangroves sont préservées de toute destruction, même partielle.

• **Concernant les zones A**

Les règlements de la zone agricole A1 et naturelle N1 sont suffisamment détaillés et précis notamment en ce qui concerne « les utilisations et occupations du sol interdites » et celles « autorisées sous conditions particulières », pour garantir la pérennité des activités agricoles sur le territoire et la sanctuarisation des espaces naturels.

Le règlement de la zone A est par ailleurs conforme à la doctrine de la CDPENAF et au code de l'urbanisme (article L 151-11).

• **Concernant les STECAL**

Quatre STECAL ont été définis en zone naturelle et une en zone agricole pour une surface totale de 7,31 ha :

- Habitation Céron (N2) : 2,03 ha
- Habitation Anse Couleuvre (N2) : 0,93 ha
- Grande Savane (N2t) : 4,05 ha
- Secteur La Marry (A2) : 0,3 ha

Le règlement relatif à ces STECAL est suffisamment précis et détaillé (prospect, zone d'implantation, conditions de hauteur, d'emprise et de densité) pour garantir que « les constructions projetées ou existantes ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers », conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le rapport de présentation prévoit que le règlement préconise de végétaliser le plus possible les espaces non bâtis. A la lecture du règlement, il apparaît que ce dernier est peu prescriptif en vue de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, l'article L.151-22 du code de l'urbanisme lui confère la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Il aurait été intéressant d'utiliser cette possibilité.

Pour Anse Couleuvre et Céron, il est primordial de rappeler en préambule dans le règlement du PLU relatif au zonage N2, qu'en site classé, les occupations et utilisations du sol sont soumises à autorisation spéciale de l'État conformément à l'article L341-10 du code de l'environnement.

Il est également demandé pour ces deux sites, que soit supprimé dans l'article N2-2 la possibilité d'admettre « les constructions à destination d'hébergement touristique ».

- **L'habitation de l'Anse Couleuvre : zone N2 - 0,93 ha**

« L'habitation Couleuvre » est située dans une zone en site classé.

Il est demandé de réduire le périmètre de ce STECAL afin qu'il n'englobe pas les « containers » déjà existants et illégaux et faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Il est à noter que l'architecte des bâtiments de France n'émettra pas d'avis favorable à la régularisation des bâtiments construits sans autorisation.

- **L'habitation de l'Anse Céron : zones N2 et N2r soumis au PPRN (zones orange et orange bleu au PPRN) - 2,03 ha**

Le STECAL de l'Anse Céron concerne une habitation déjà aménagée avec un parcours touristique. Cette habitation est située dans un site classé.

- **Le Dôme : Domaine Martiniquais de l'Expérimentation de Grande Savane : zone N2t - 4,05 ha**

Cette zone a fait l'objet d'une mise en compatibilité du POS par le biais d'une déclaration de projet en 2014.

Ce projet consiste :

- en la réalisation d'une aire d'accueil du public tournée vers l'observation et la valorisation de la nature au sens large sur le versant Ouest de la Montagne Pelée ;
- la réalisation d'une espace muséographique complété par un parcours et une scénographie extérieurs ;
- l'aménagement comme un refuge de montagne autour des sentiers de randonnée de la montagne pelée.

- **Le secteur La Marry : zone A2 - 0,3 ha**

Ce STECAL doit permettre la construction de gîtes ruraux. Les constructions sont limitées à 150 m² de surface plancher. Le projet agritouristique s'inscrit dans le diagnostic réalisé en 2015 par CAP Nord.

2.6.2 – Les documents graphiques

- **Les Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL)**

Les STECAL sont identifiés sur le document graphique.

- **La trame verte et bleue (TVB)**

L'article R151-43 4° du code de l'urbanisme dispose que les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont délimités dans le document graphique du règlement du PLU.

La TVB est prise en compte dans le PLU arrêté et l'OAP de Préville intègre bien cette problématique. Toutefois, on observe des problèmes de prise en compte des espaces naturels remarquables du SAR/SMVM (L146-6 du code de l'urbanisme) dans certains secteurs littoraux (présence de zone à urbaniser et/ou à vocation agricole : secteurs Charmeuse, la Girard, la Marry).

2.7 - Les annexes

Les servitudes réglementaires sont régies par les articles R 151-51 et R 151-53 du code de l'urbanisme.

La liste des documents annexés au PLU du Prêcheur est incomplète : il ne figure aucune mention de la Réserve Biologique Intégrale, arrêté préfectoral du 12/06/2012 pour la partie non domaniale.

2.8 - La compatibilité avec les documents supra-communaux

Les documents opposables au PLU sont visés par l'article L131-4 du code de l'urbanisme.

2.8.1 - La loi Littoral

En référence à l'article L121-21 du Code de l'Urbanisme, pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, le PLU doit tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;
- de l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Le PLU du Prêcheur prend en compte ces dispositions. Il est donc compatible avec la loi Littoral.

2.8.2 – La loi Montagne

Le PLU prend en compte les principes d'aménagement et de protection suivants en zone de montagne, en référence à l'article L 122-10 du Code de l'Urbanisme :

- les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées ;
- le PLU comporte des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel en zone de montagne ;
- le développement urbain est prévu en continuité de l'urbanisation existante.

Le PLU du Prêcheur est compatible avec la loi Montagne.

2.8.3 - La protection des sites

La commune du Prêcheur comprend sur son territoire le site des versants Nord Ouest de la montagne Pelée classée par décret du 28 mai 1996.

Le site s'étend de l'Anse Céron au Prêcheur jusqu'à la pointe Souffleur à Grand Rivière et comprend le sommet de la montagne pelée.

Les dispositions du site classé sont opposables aux tiers et sont une servitude d'utilité publique, à ce titre, le décret de classement est annexé au PLU.

Les zonages N1 ou A1, permettent de protéger le site classé par un règlement restrictif.

Notons néanmoins que 2 zones N2 existent. Elles correspondent aux STECAL des habitations de l'Anse Céron et de l'Anse Couleuvre dont l'activité est tournée largement vers le tourisme. Ce zonage N2 autorise, entre autres, les constructions nouvelles à destination d'hébergement touristique. Voir à ce sujet les observations faites dans le paragraphe sur les STECAL de cet avis.

2.8.4 - Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

La Montagne Pelée a fait l'objet d'une protection en tant que site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (Art.R-341-1 et suivants du code de l'environnement) par décret du 28 mai 1996. Le site s'étend de l'Anse Céron à la Pointe du Souffleur et jusqu'au sommet de la Montagne Pelée. Il couvre une surface d'environ 2100 ha. En application de cette mesure de protection, toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale du ministre en charge de l'environnement ou du préfet. L'affichage et la publicité sont interdits.

Le rapport de présentation indique au paragraphe 2-3-4 page 38, concernant les espaces naturels remarquables et notamment les espaces remarquables définis dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ne sont admis que les aménagements légers. Dans le cadre du périmètre du site classé et du périmètre des zones naturelles d'intérêt majeur définies par le Parc Naturel de la Martinique les activités humaines sont réglementées, voire interdites. Il en résulte qu'aucun aménagement ou modification n'est possible à partir de l'Anse Céron jusqu'à la limite nord de la commune.

La zone d'extension de Preville (1AUa) est bien prévue au SAR, mais pas celle de Chambolo.

Le projet de PLU est compatible avec le SAR et le SMVM à l'exception de la réserve foncière de Chambolo (non urbanisable en l'état).

2.8.5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- l'assainissement :

La thématique assainissement est abordée (page 54), les informations apportées sont cohérentes avec les profils de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune.

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif et les zones ouvertes à l'urbanisation (zone de Preville) doivent être raccordées dans les trois ans au réseau d'assainissement collectif selon la disposition II-A-14 du SDAGE .

Le PLU ne mentionne pas de zonage pluvial, ni de règlement d'assainissement pluvial et les points de rejet dans les eaux superficielles doivent tenir compte des lieux de baignades et des zones de production piscicole exigés par les dispositions II-A-22 et II-A-23 du SDAGE.

De plus, il n'y a pas de procédés d'assainissement non collectif définis dans le PLU.

En conclusion, la compatibilité du PLU avec le SDAGE pourrait être encore améliorée. Le PLU doit prévoir le procédé d'assainissement non collectif adapté aux contraintes locales du territoire et doit prévoir un zonage pluvial et un règlement d'assainissement pluvial.

2.8.6 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT du Nord classe les communes par importance démographique, économique. La commune du Prêcheur n'est pas un centre "actif" mais vient en soutien à la commune de St Pierre notamment dans le cadre du développement touristique à partir des sites et paysages d'exception en façade maritime et le site de la Montagne Pelée.

Le SCOT, dans son DOG, a identifié le Prêcheur comme « une commune relais du développement » de la CAP Nord. A ce titre, il instaure pour ces communes, dans un objectif d'intensification urbaine, des densités minimales d'au moins 10 logements par hectare.

La volonté de la municipalité est de densifier le tissu bâti existant sur le bourg et de proposer une densité entre 20 et 30 logements à l'hectare (la surface constructible définie dans l'OAP s'élève à environ 5 hectares) de manière à proposer entre 90 et 140 logements sur la zone à urbaniser de Préville. Cette disposition inscrite dans l'OAP de Préville est bien sûr compatible avec les préconisations du DOG.

Le SCOT préconise une orientation du développement du tourisme moins ciblé sur le tourisme balnéaire à partir des axes suivant :

- Axe 1 : promouvoir un nouveau modèle de développement.
- Axe 2 : équilibrer et intensifier le développement.
- Axe 3 : harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature.

Le projet de diversification tourisme/loisir s'inscrit dans la prédominance d'un caractère "naturel". Le PLU du Prêcheur d'inscrit dans cette démarche. Il répond au choix de conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle. Cependant, il ne répond pas à la mise en place d'une liaison touristique par mer pour rejoindre St Pierre.

Par ailleurs, l'orientation 3 du DOG indique que toute destruction d'espace agricole ouvre l'application du principe de compensation : « Celui-ci résulte d'un accord entre les parties concernées et prend en compte l'ancienneté, l'intensité et la qualité des activités agricoles correspondantes ; elle peut être surfacique ou concerner les actions relatives à la structure des exploitations ».

Dans ce projet de PLU, la perte de 0,82 ha d'espaces agricoles au profit de zones urbaines a été compensée par le reclassement de 14 hectares de zones urbaines et à urbaniser en zone agricole.

Enfin, l'orientation 5 du DOG indique qu'une consommation foncière à vocation d'habitat ne doit pas dépasser 15 hectares, et peut être utilisée par les sept communes « relais du développement » dont fait partie la ville du Prêcheur.

En estimant que la consommation autorisée pour la commune du Prêcheur est de 2,1 ha, l'augmentation de la surface agricole de 26 ha permet au projet municipal de respecter largement cette orientation du SCOT.

Le projet de PLU du Prêcheur est donc compatible avec les orientations du DOG du SCOT de CAP Nord.

2.8.7 - le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de CAP Nord a défini un objectif de constructions neuves pour le Prêcheur de 85 à 100 logements (soit entre 14 et 17 logements par an) pour les 6 prochaines années.

Le scénario de croissance démographique retenu par la mairie impose la production de 126 logements permettant de loger la population nouvelle et celle issue du desserrement des ménages, à l'horizon 2030. Cela représente une production de 7 logements par an en moyenne.

Le projet de PLU du Prêcheur est donc compatible avec les objectifs du PLH.

2.8.8 - La Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

Les PNR sont dotés de chartes fixant les orientations de protection et de mise en valeur des territoires concernés.

La charte du PNR de la Martinique a été approuvée par le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012. Ses objectifs s'articulent essentiellement autour de l'interaction entre nature et culture et de la nécessité de préserver l'un et l'autre au niveau local. Elle se décline selon 4 axes :

- préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique ;
- encourager les martiniquais à être acteurs de leur territoire ;
- faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du parc ;
- Renforcer la performance de l'outil Parc.

Le projet de PLU du Prêcheur est compatible avec la Charte.

3 - CONCLUSION

En matière d'analyse de la consommation du foncier, le PLU du Prêcheur ne présente pas d'enjeu particulier.

En matière d'analyse de la capacité de densification et de lutte contre l'étalement urbain, les documents (le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ainsi que les documents graphiques) sont satisfaisants. Ils respectent les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L101-2 et l'équilibre entre « le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux » mais ils respectent également « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

En matière de contenu, le projet de PLU place l'agriculture et les espaces naturels au centre de son projet d'aménagement puisqu'il fait le choix de valoriser ces espaces dans la majorité des orientations définies. Le zonage et le règlement sont cohérents avec le PADD et s'inscrivent parfaitement dans le prolongement des orientations définies dans ce dernier.

Par ailleurs, ce projet de PLU est compatible avec les enjeux environnementaux du SCOT ainsi que les objectifs du PLH.

Cependant, le projet de PLU appelle les observations suivantes :

Les STECAL de l'habitation Couleuvre et l'habitation Céron sont situés dans le périmètre du site classé des versants nord-ouest de la Montagne Pelée. Les sites qui sont classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. En conséquence :

- il est primordial de rappeler en préambule dans le règlement du PLU relatif au zonage N2, que « les occupations et utilisations du sol sont soumises à autorisation spéciale de l'État conformément à l'article L341-10 du code de l'environnement » ;
- il est également demandé pour ces sites, que soit supprimé dans l'article N2-2 la possibilité d'admettre « les constructions à destination d'hébergement touristique ».

De plus, en raison du risque, le projet prévoit de déplacer l'école primaire sur le site de Préville. Cependant, cette école trouvera mieux sa place au centre du bourg, avec les autres équipements publics qui organisent la vie de la collectivité. En conséquence, il a été convenu d'un commun accord un emplacement d'une superficie de 4000 m² environ situé derrière le clocher de l'ancienne église, sur une partie de la zone A1L.

En conséquence, il est demandé à la commune de déclasser en zone constructible les 4000 m² de terrain et de créer un emplacement réservé spécifique permettant de s'assurer que ce déclassement ne puisse bénéficier qu'à la reconstruction de l'école.

Enfin, la commune du Prêcheur est fortement impactée par l'évolution du trait de côte martiniquais. Cet enjeu n'est pas suffisamment pris en compte dans ce projet de PLU. Une attention particulière devra être portée en cas de construction nouvelle en zone U1 le long du littoral.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à votre projet de PLU, sous réserve de la prise en compte de ces observations.



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

Schoelcher, le 10 octobre 2018

Objet : Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Elaboration du PLU du Prêcheur.

Réf : Accusé de réception Ae du 12 juillet 2018.

Nos réf. : SCPDT/UEEJF/ appui MRAe /n°2018AMAR1

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale, réunie ce 10 octobre, sur le projet cité en objet.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de la Martinique (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr . Il l'est également sur le site internet de la DEAL de la Martinique et le portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr> .

Conformément aux articles L.122-7 et R.122-24 du code de l'environnement, cet avis devra être publié sur votre site internet et le moment venu, joint au dossier soumis à enquête publique ou à participation du public.

Je serais heureux de recevoir les éléments complémentaires que le maître d'ouvrage jugerait utile de joindre au dossier d'enquête publique à la suite des recommandations de cet avis, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

François-Régis ORIZET

Monsieur le maire
Ville du Prêcheur
Le Bourg
97250 LE PRECHEUR

Copie : M. Le Préfet de La Martinique / DALI, pour information



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

Avis délibéré
sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune du Prêcheur

n°MRAe 2018AMAR1



AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2018AMAR1 adopté lors de la séance du 10 octobre 2018 par La mission régionale d'autorité environnementale de Martinique

page 1 de 12

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Martinique a délibéré le 10 octobre 2018 sur l'avis relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Prêcheur. Ont délibéré : José NOSEL et François-Régis ORIZET.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique a été saisie par la commune du Prêcheur pour avis de la MRAe. Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code. Il en a été accusé réception en date du 12 juillet 2018. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DEAL a consulté le 29 août 2018 l'agence régionale de santé de la Martinique.

L'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les inflexions sont plus aisées à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. L'avis de la MRAe, autorité environnementale désignée par la réglementation, porte sur la qualité de l'évaluation environnementale restituée par la personne publique responsable dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure :

- prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter ;
- est tenue de mettre à disposition du public et de l'autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions.

L'avis est publié sur le site des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>) et sur le site de la DEAL (<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-l-autorite-environnementale-r131.html>).

Synthèse de l'avis

La commune du Prêcheur a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le 8 avril 2010. Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il expose le projet global d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de la commune. Il définit la destination des sols sur la commune, ainsi que les règles s'appliquant aux nouvelles constructions. Le PLU doit être rendu compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) valant notamment Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Martinique.

La commune du Prêcheur, point terminal de la route départementale n°10, est située au nord de la Martinique, sur les contreforts de la Montagne Pelée. Elle offre un relief accidenté qui a favorisé le développement d'une biodiversité importante. Sa population, d'un peu moins de 1.500 habitants, a décliné régulièrement depuis 50 ans (2.600 habitants environ en 1965).

Conformément au code de l'environnement, l'Autorité environnementale (Ae) est appelée à émettre un avis, d'une part sur la qualité du rapport environnemental, d'autre part sur la prise en compte de l'environnement par le PLU.

Concernant la qualité du rapport environnemental, l'Ae note que celui-ci présente quelques écarts par rapport au format et aux prescriptions du code de l'environnement. Eu égard aux moyens d'une commune de cette dimension, le document reflète cependant une réelle volonté d'analyse et de prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable. De surcroît le rapport, globalement clair, est de lecture agréable et aisée.

Pour l'Ae, les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU du Prêcheur sont :

- la réduction de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels ;
- la préservation des ressources naturelles visant à préserver la qualité des massifs forestiers, des milieux aquatiques terrestres et marins de manière générale. La pollution de certains sols par le chlordecone et ses conséquences potentielles en matière de santé publique peuvent être rattachés pour partie à cet enjeu ;
- la biodiversité ;
- la consommation et l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'Ae recommande à titre principal :

- ***de prévoir dans le PLU, à partir d'une réflexion stratégique renforcée, des dispositions de réduction des de la vulnérabilité aux risques naturels, en particulier concernant le trait de côte ;***
- ***de prendre en compte, au moins à titre de scénario alternatif, des perspectives démographiques moins ambitieuses avec les options d'aménagement correspondantes ;***
- ***d'intégrer dans les critères de choix des évolutions de zonage les informations actuellement disponibles sur la pollution par le chlordecone.***

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I- Contexte réglementaire et application au PLU du Prêcheur

La directive européenne n°: 2001/42/CE du 27 juin 2001 introduit le principe de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'ordonnance n° 2004/489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, modifiant le Code de l'Urbanisme, ont pour objet de transposer cette même directive en droit français en ce qui concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à l'évaluation environnementale ainsi que celles de ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas, ce depuis le 1^{er} février 2013.

La commune du Prêcheur étant une commune littorale, son plan local d'urbanisme (PLU), objet du présent avis, est soumis de manière systématique à évaluation environnementale.

L'avis de l'Ae, qui porte d'une part sur la qualité du rapport environnemental, d'autre part sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU, est fondé sur son analyse du dossier soumis à enquête publique et comportant :

- * un rapport de présentation, incluant le rapport environnementale (notamment état initial de l'environnement, analyse des incidences environnementales du projet de plan, l'énoncé des mesures d'évitement de réduction et de compensation correspondantes, énoncé des objectifs et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan en matière d'environnement),
- * le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- * les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) associées aux projets d'urbanisation future,
- * le plan de zonage réglementaire,
- * le règlement de zones,
- * les annexes, notamment, sanitaires.

II. Présentation du territoire

La commune du Prêcheur (1.449 habitants, au dernier recensement de 2015, d'une superficie de 2.992 ha – la population ayant régulièrement décro depuis un pic de 2.600 habitants au milieu des années 60) se situe au nord de la Martinique, à environ 8 km au nord ouest de Saint Pierre, ancienne ville capitale administrative jusqu'en 1692, date du transfert du palais du gouverneur à Fort Royal (actuelle Fort de France) et centre économique et culturel jusqu'en mai 1902, date

d'entrée en éruption du volcan de la montagne Pelée et du désastre qui s'ensuivit.

Point terminal de desserte de la route départementale n° 10, le Prêcheur s'étend du littoral Caraïbe jusqu'à la Caldera de la montagne Pelée (*altitude 1.400 m*). Le relief accidenté de la commune se poursuit en falaises et tombants dès l'approche du trait de côte et en mer. La commune se caractérise par un centre bourg de densité moyenne entouré de vastes compartiments naturels et agricoles touchés par une urbanisation diffuse.

Plusieurs caractéristiques méritent une mention particulière au titre environnemental :

II-1 Le territoire de la commune, couvert par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, est exposé à la plupart des aléas naturels connus de la Martinique :

- aléa inondation,
(*sur secteurs tels que Préville, Céron, La Charmeuse, Coulevre...*)
- aléas littoraux comprenant : érosion du trait de côte, submersion marine et tsunami,
(*sur l'ensemble de la bande littorale*)
- aléa mouvement de terrain,
(*lié à la nature des sols – Lahars et aux fortes pentes ...*)
- aléa volcanique et sismique.

Cette exposition particulière du territoire Préchotin aux risques naturels explique l'intérêt particulier d'une étude¹ conduite par des étudiants en architecture, en spécialisation « architectes Urbanistes d'État » de l'école de Marne La Vallée, autour d'une reconfiguration possible d'un territoire déjà urbanisé lui permettant de réduire durablement sa vulnérabilité aux aléas naturels. L'Ae signale donc l'intérêt de cette étude, non mentionnée dans le dossier, de nature à aider à l'orientation des réflexions sur l'aménagement du territoire Préchotin autour de scénarios originaux et novateurs.

La ville a déjà subi au moins 8 événements reconnus « catastrophes naturelles » ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance établis entre 1990 et 2010 en raison d'inondations, de chocs mécaniques liés à la houle (érosion) et de mouvement de terrain (coulées de Lahar).

La commune a, également, fait l'objet de travaux spécifiques relatif au rétablissement d'un ouvrage d'art emporté par un lahar (coulée de boue d'origine volcanique) en 2008.

II-2 La configuration géographique a favorisé le développement d'une biodiversité dont la richesse est, pour partie, reconnue au travers de la présence d'un espace botanique remarquable, d'une réserve biologique intégrale, d'une réserve marine, de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) terrestres et marine et d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et confère à la commune un statut patrimonial dont l'intégration est envisagée dans un périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des espaces forestiers volcaniques. Le territoire de la commune du Prêcheur est intégré dans le périmètre du Parc Naturel de la Martinique (PNM).

De fait, la préservation des espaces naturels, des massifs forestiers, des nombreux écosystèmes recensés sur site et du paysage constitue un enjeu particulièrement fort à prendre en compte dans

¹<http://www.mamelavallee.archi.fr/publications/cahiers-du-dsa/adapter-le-littoral-du-precheur-au-defi-du-changement-climatique-direction-de-l-environnement-de-l-amenagement-et-du-logement-de-martinique>

les orientations d'aménagement de la commune du Prêcheur.

II-3 Le territoire communal est pour partie concerné par la pollution des sols par le chlordécone, produit toxique précédemment utilisé dans la culture de la banane et dont la demi-vie, stocké dans les sols, est de plusieurs centaines d'années.

Il comporte aussi 8 sites et sols pollués portés à l'inventaire des sites industriels et activités de services (*source* : *BASIAS*) dont une décharge sauvage et une station service. Pour partie

II-4 A noter aussi la présence de quatre cours d'eau qui doivent faire l'objet d'une attention particulière s'agissant des pressions foncières avoisinantes et des intentions en matière d'aménagement et d'urbanisation future.

II-5 Le patrimoine architectural, culturel et paysager de la commune présente plusieurs enjeux à prendre en considération. Son patrimoine se définit par des édifices culturels (*églises, chapelles...*), des bâtiments communaux (*Mairie, école communale...*) mais, aussi, par quelques maisons de ville et constructions agricoles dont font partie d'anciennes distilleries et Habitations sucrières.

III. Enjeux environnementaux

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux du territoire sont les suivants :

- la réduction de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels, afin notamment d'entretenir et développer une culture commune et partagée, réduire la vulnérabilité des populations concernées ainsi que des installations, structures et activités nécessaires en cas d'événement majeur. L'Ae note ainsi que le relogement des habitants des zones concernées est rendu possible par le maintien de zones d'urbanisation future dans le document d'urbanisme ;
- la préservation des ressources naturelles visant à préserver la qualité des massifs forestiers, des milieux aquatiques terrestres et marins de manière générale. La pollution de certains sols par le chlordécone et ses conséquences potentielles en matière de santé publique peuvent être rattachés pour partie à cet enjeu, et pour partie à celui de l'usage affecté aux différents espaces ;
- la biodiversité, avec des objectifs de préservation de secteurs comme la réserve naturelle marine, les ZNIEFF dites d'Anse Couleuvre, Anse Céron, plateau Cocoyer, Piton du Mont Conil et Cap Saint Martin mais, également l'îlet La Perle, les fonds marins, l'îlet de l'Anse Céron à l'Anse Couleuvre et du site classé des versants nord-ouest de la montagne Pelée ;
- la consommation et l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans une logique privilégiant leur conservation, la protection de la sole agricole, du patrimoine et des paysages et en s'appuyant sur une gestion raisonnée et durable des ressources naturelles ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables.

IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IV.1 Sur le caractère complet du rapport environnemental

L'évaluation environnementale doit décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le projet de PLU sur l'environnement, selon une trame documentaire précisée à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Au plan formel, l'évaluation environnementale présentée comporte quelques écarts mais, sur le fond, les enjeux environnementaux semblent assez bien intégrés et l'incidence du plan maîtrisée.

IV.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Ce chapitre, intégré au rapport de présentation, doit mettre en lumière les principales thématiques environnementales identifiées sur le terrain. Le caractère naturel, rural et forestier de la commune est bien identifié.

Bien que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ne soit pas formalisé à ce jour, la question de l'analyse des continuités écologiques existantes, à reconstituer ou à développer aurait mérité la création d'un chapitre dédié. De fait et contrairement à ce qui est avancé dans le rapport de présentation, la trame verte et bleue (TVB) du territoire Préchotin reste à « définir » sur la base des éléments déjà connus mais, également, sur la base des corridors transversaux de biodiversité potentiellement reconnus, des haies, ripisylves et boisements associés globalement non identifiés ici.

Cette absence d'analyse préalable au niveau du diagnostic, doublée d'un défaut d'affichage en termes d'orientation portée au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) puis, au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) se traduit par l'omission de nombreux espaces constitutifs de la TVB au sein des documents graphiques constitutifs du plan de zonage du projet de PLU présenté pour avis.

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'élaboration du PLU est abordée en sept pages, situées entre les pages 226 et 232 du dit rapport. Cette analyse est cohérente et n'appelle pas d'observation.

Une approche en termes d'étude de densification du centre bourg est esquissée et prévoit la prise en compte possible d'environ 45 ha de dents creuses et / ou foncier déjà disponible sans projection d'ouvertures à l'urbanisation.

Comme déjà indiqué, le rapport ne fait pas référence à certaines études relatives existantes concernant l'adaptation du littoral du Prêcheur et de son trait de côte au changement climatique².

IV.3 Articulation avec les plans et programmes

Le document proposé vise, sans en démontrer la compatibilité du projet de plan, la

² Etude, mentionnée au § II.1, conduite par des étudiants en architecture, en spécialisation « architectes Urbanistes d'État » de l'école de Marne La Vallée ; cahier du DSA d'architecte-urbaniste 2015-2016 établi sur le thème « Adapter le littoral du Prêcheur au défi du changement climatique » ; études du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

plupart des options et orientations des plans de niveau supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal dont le Schéma d'Aménagement Régional et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SAR/SMVM) approuvé en 1998 et révisé en 2005, le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de Cap Nord Martinique arrêté le 21 juin 2013 ou encore, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 et la Charte du Parc Naturel de Martinique approuvé le 27 septembre 2011 et le 27 mars 2012 par le conseil général de la Martinique (*adoptée par Décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du parc naturel régional de la Martinique*).

Sont également visés le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 30 décembre 2013, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 18 juin 2013, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 30 avril 2014 et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Martinique (PPGDND) approuvé le 22 octobre 2015 ou, le Plan de Gestion du Risque Inondation de la Martinique 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

IV.4 Évolution du territoire si le PLU n'était pas mis en œuvre - Variantes

Le rapport de présentation ne fait pas état de « variantes » du projet de PLU.

Il eut cependant été en l'espèce utile et intéressant que soient examinées différentes hypothèses pour l'adaptation du territoire Préchotin autour de scénarios originaux et novateurs face au changement climatique.

IV.5 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet

Particulièrement identifiables, ces zones correspondent à la bande littorale, classée en zone naturelle à protection forte (N1), aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL – 7,3 ha), classés en zones agricole (A2) ou naturelles (N2, N2r et N2t) et coïncidant avec les sites de « La Marry » (*construction de gîtes ruraux*), de l'Habitation de l'Anse Couleuvre (*en site classé*), de l'Habitation de l'Anse Céron (*projet touristique en zones orange et orange bleue du PPRN*) ainsi qu'avec celui de Grande Savane ayant déjà fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) en vue de la réalisation du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DOME) dédié à la création d'un espace d'observation de la nature comprenant création d'un espace muséographique, d'hébergement de montagne (refuges) et d'une aire d'accueil autour des sentiers de randonnée de la montagne Pelée.

La sensibilité environnementale et paysagère particulière des sites concernés sur les secteurs de l'Habitation de l'Anse Couleuvre et de l'Anse Céron suppose de clarifier et restreindre les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols qui, en tous les cas, feront l'objet d'une autorisation spéciale des services de l'État en application des dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement s'agissant d'installations dont l'implantation est envisagée en « site classé ».

L'implantation d'activités « touristiques », telle que décrite dans le projet de PLU et dans les règlements des zones ou l'implantation de STECAL est envisagée, est incompatible avec les objectifs de protection visés pour ces mêmes secteurs à l'exception du site d'implantation du DOME déjà traité lors d'une procédure précédente telle qu'évoquée ci-avant.

L'Ae recommande réexaminer les projets de localisation d'activités touristiques de façon à les rendre compatibles avec les objectifs de protection visés pour les secteurs où leur implantation est envisagée.

IV.6 Analyse des incidences du projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

De manière globale, la structuration du projet présenté limite fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ce, même si elle présente quelques écueils liés à une probable surévaluation des besoins en construction de logements neufs et de foncier.

Au titre des évolutions de zonage, l'Ae note en particulier que 100 ha. de la zone agricole du POS sont reclassés en zone naturelle³ et que 15 ha de zones d'aménagement futur sont conservés (par rapport aux 40 du POS).

L'Ae note cependant que les justifications des évolutions de zonage ne prennent pas en compte les pollutions éventuelles de certains sols par le chlordecone, le rapport n'abordant cette question qu'en deux endroits, pour indiquer, d'une part, que « *le risque [est] quasiment inexistant pour le chlordecone* »⁴, et d'autre part, « *qu'il n'y a pas de pollutions des sols irréversibles au chlordecone* »⁵. La commune du Prêcheur est cependant concernée par un risque moyen, la carte de synthèse des analyses de chlordecone dans les sols de la Martinique faisant état de parcelles faiblement contaminées et de quelques unes moyennement à fortement contaminées. Une carte de 2016 du BRGM repère sur le territoire du Prêcheur des secteurs de contamination localement moyenne⁶.

Bien que la commune du Prêcheur ne soit pas de celles les plus concernées de la Martinique par la pollution par le chlordecone, l'Ae recommande d'intégrer les informations actuellement disponibles parmi les critères de choix des évolutions de zonage envisagées, notamment pour :

- l'arbitrage entre espaces agricoles à reclasser en zone naturelle et à conserver en zone agricole ;
- l'arbitrage entre espaces naturels à reclasser en zone agricole et à conserver en zone naturelle ;
- la localisation des zones d'urbanisation future, notamment celles qui seraient susceptibles d'accueillir des logements assortis de jardins vivriers de proximité.

Des informations relatives aux évolutions envisageables des types de culture en cas de pollution par le chlordecone pourraient utilement conforter l'argumentation des choix effectués.

Il est clair - ceci ne relevant pas directement ou exclusivement de la commune - que l'amélioration de la connaissance sur l'état de pollution du territoire communal devrait progressivement contribuer à la définition des mesures les plus adaptées.

L'Ae recommande d'intégrer dans les critères de choix des évolutions de zonage les informations actuellement disponibles sur la pollution par le chlordecone.

3 Cf. rapport de présentation p. 232. La surface de la zone agricole est globalement accrue de 25ha, du fait notamment que, en sens inverse, 113 ha de zone naturelle et une douzaine d'ha de zone d'urbanisation future du POS sont reclassés en zone agricole.

4 Rapport de présentation, p. 55. Cette affirmation s'appuie sur une carte non datée du BRGM intitulée « *Teneurs en chlordecone des sols - Moyennes réduites* », reproduite dans le rapport de présentation.

5 Rapport de présentation, p.58

6 (<http://www.brgm.fr/projet/contamination-sols-martinique-chlordecone-suivi-mise-jour-2016-systeme-information>). Cette carte fait apparaître, sur la commune du Prêcheur, deux secteurs de contamination « localement moyen » et six de contamination « localement faible ». A la date de production de cette carte, ce n'est que sur un tiers de la superficie de la commune que des informations paraissent disponibles, aucune information n'apparaissant pour les 2/3 restants.

La prise en compte des enjeux de biodiversité et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques est bien évoquée au sein du PADD mais ne trouve pas de traduction précise dans les documents graphiques et le règlement de zonage opposables.

L'incidence environnementale des projets de développement touristique, de la création de « l'espace d'aménagement touristique des Abymes » et de « l'espace d'aménagement touristique de la Charmeuse » n'est pas traitée de même que l'incidence environnementale des STECAL projetées en sites particulièrement exposés aux aléas naturels voire en site classé au titre de la protection du patrimoine.

IV.7 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan

Bien que les incidences environnementales du projet de PLU présenté restent manifestement limitées, le chapitre relatif à l'énoncé des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement n'est pas traité.

Inversement, les dispositions réglementant l'usage des zones agricoles et naturelles du projet de PLU, hors zones couvertes par les STECAL, sont cohérentes avec les doctrines de protection et de préservation des secteurs concernés.

IV.8 Indicateurs de suivi

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

L'évaluation environnementale, visée par le présent rapport de présentation, doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du plan. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi proposé doit permettre de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs d'état, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir ces deux types d'indicateurs.

Le rapport de présentation propose une série de 21 indicateurs classés en 13 thématiques qui ne peuvent être facilement mobilisés sans disposer d'un référentiel/état zéro, qui ne paraît pas renseigné pour chacun d'entre eux, ainsi que des modalités de suivi et de calcul que le rédacteur estime inutile de préciser.

De fait, ces indicateurs sont pratiquement inexploitable et n'intègrent pas les indicateurs minimaux requis pour le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers préférentiellement mesurés en hectares consommés plutôt qu'en nombre de permis de construire attribués ainsi que pour le suivi de la densification des zones déjà urbanisées mesurée en nombre de logements par hectares.

Ces indicateurs ne sont également pas corrélés avec l'état initial de l'environnement, ni

explicitement intégrés à un plan de suivi (*tableau d bord*), non encore formalisé ou caractérisé ici et qui permettrait de répondre aux attentes du législateur exprimée dans les dispositions de l'article .

V. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PLU

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le document présenté à ce titre décline un ensemble de principes généraux structurés selon trois orientations focalisées sur le développement économique, le cadre de vie – son amélioration et la restructuration des espaces urbains de la commune.

Les projections démographiques proposées sont, tant au regard des évolutions constatées dans le passé pour la commune que des perspectives de la démographie martiniquaise, manifestement surévaluées. Le fait que ces hypothèses soient mises en regard de projets de développement ne suffit cependant pas, pour l'Ae, à en justifier le réalisme. Cela fausse plus ou moins fortement les projections faites en matière de besoins en termes de construction de logements neufs et de consommation foncière.

L'Ae recommande de prendre en compte, au moins à titre de scénario alternatif, des perspectives démographiques moins ambitieuses et de définir les options d'aménagement correspondantes susceptibles d'être mises en œuvre en fonction des évolutions constatées.

L'Autorité environnementale relève également que, si elle est présente par certains aspects⁷, la définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et plus particulièrement aux aléas littoraux mériterait d'être notablement renforcée. Ces aléas pourraient en effet impacter l'organisation du centre bourg, la préservation de la seule voie de desserte du bourg depuis la commune de Saint Pierre et des plages attenantes dont, paradoxalement, le développement est souhaité.

Le projet de PLU aurait ainsi pu envisager des solutions de desserte routière alternatives à l'actuelle route départementale, avec un basculement sur une voie secondaire préexistante, ainsi que des scénarii d'optimisation voire, de repli de certaines zones déjà urbanisées⁸ de la commune.

⁷ Relogement dans des zones d'urbanisation future d'habitants concernés par des secteurs potentiellement affectés par le retrait du trait de côte.

⁸ De fait, des zones plus exposées à la problématique de l'effacement du trait de côte dont la progression est mesurée, dans le pire des cas, à raison de 1 mètre par an.

L'Ae recommande de prévoir dans le PLU, à partir d'une réflexion stratégique renforcée, des dispositions de réduction des de la vulnérabilité aux risques naturels, en particulier concernant le trait de côte.

L'Autorité environnementale relève les principes vertueux visant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers exposés en page 6 et quelque peu contrariés par la volonté de création d'espace d'aménagement touristique et de projets hôteliers évoqués deux pages plus loin.

L'approche en valorisation d'espaces déjà urbanisés présentée en pages 14, 15 et 19 est intéressante, bien que ne s'appliquant qu'à la valorisation d'espaces publics.

Elle aurait mérité d'être complétée par un exercice de densification / optimisation du bâti existant au travers, par exemple, de l'intégration de micro-projets sociaux (*logements, jardins partagés...*) et, inversement, de libération des espaces construits les plus exposés aux aléas littoraux (*remise à l'état naturel, espaces publics...*).



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Martinique

total deva AST ouicab

Plané
c. cabente
N° devis
y. Fédiate



Monsieur Le Maire
Mairie du Prêcheur
Bourg
97250 LE PRECHEUR
A l'attention du Directeur des Services Techniques

N/Réf. : 325/CMAR/SDAE/LG

Fort-de-France, le 04/07/2018

BORDEREAU D'ENVOI

Sommaire	Nbre de pièces	Observations
<p>Monsieur Le Maire,</p> <p>Nous vous transmettons ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat concernant le PLU de la ville. <p>Vous souhaitons bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.</p>	1	<p>Pour suite utile</p> <p>Directrice du SDAE GALLONDE Fédiate</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE
2 rue du Temple Morné Tartenson B.P. 1194 97249 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 0596 71 32 22 - fax : 0596 70 47 30 E-mail : cmr972@wanadoo.fr
Décret n° 70 - 387



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Martinique

**AVIS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DU PRECHEUR**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat après un examen approfondi du projet de modification du PLU tient à formuler les observations suivantes :

- La ville souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation par le renouvellement urbain et l'approche durable des zones d'extension future ;
- Les options retenues, à savoir : la maîtrise de la consommation du foncier et la limitation de l'étalement urbain, sont conformes aux orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) de CAP NORD et à celles du Schéma d'Aménagement Régional(SAR) ;
- Le projet de PLU prévoit le déclassement de terres agricoles uniquement pour la réalisation d'une zone à urbaniser à court terme qualifiée « 1AUa » à Préville. Cette zone est destinée au relogement des populations et à l'implantation des activités exposées aux risques littoraux ;
- Le projet vise à améliorer l'attractivité du territoire, confronté à une diminution constante de sa population, en encourageant le développement de commerces et d'activités de proximité ;
- Nous soutenons les choix de la municipalité et souhaitons que des espaces soient réservés notamment au développement d'activités artisanales d'art compte tenu du potentiel touristique de la ville.

Compte tenu de ces observations, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Prêcheur.

Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Région Martinique

Henri SALOMON



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
2 Rue du temple Morne Tartenson B.P. 1194

97249 FORT DE FRANCE CEDEX

Tel : 05 96 71 32 22 - fax : 05 96 70 47 30

E-mail : cm972@wanadoo.fr - Site internet : www.cma-martinique.com

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 juin 2018**

Le jeudi 07 juin 2018, à 10h00, la CDNPS s'est réunie dans la salle de réunion "Aimé Césaire" de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), Pointe de Jaham à Schoelcher, sous la Présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

Étaient présents :

Président de la Commission, Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture	
Représentants des services de l'État	
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	M. Eric BATAILLER
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Mme Myriam LE DUFF
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	M. Miguel ANAIS
Service Départemental de la Culture et du Patrimoine	Mme Odile SCHWERER
Chambre d'Agriculture	M. Patrick JEAN-BAPTISTE
Parc Naturel Régional (PNRM)	M. Maurice VEILLEUR
Conseil d'Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE)	M. Patrick VOLNY-ANNE
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)	M. Lucien PULVAL-DADY
Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de la Martinique	M. Ludovic BRIGITTE

Étaient absents :

Association des Maires
CTM (excusé)
CAP NORD
Conservatoire du Littoral
M. Pascal SAFFACHE
Mme Laure PAVIUS (Paysagiste)

Étaient présents en qualité de rapporteurs :

M. Gaël BARDOU (ONF)
Mme Elsa BADROUZAMANI (DEAL/SCPDT)

Membres invités :

Maire du Prêcheur
Maire d'Ajoupa Bouillon
l'ADDUAM

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 10h20

ORDRE DU JOUR

1 – PLU du Prêcheur, analyse de l'évolution des espaces boisés classés

Présentation du dossier par le rapporteur : (voir dossier de présentation en CDNPS)

Rapporteur : M. BARDOU (ONF)

M. BARDOU présente le projet du PLU du Prêcheur.

Le PLU a été élaboré par l'ADDUAM en concertation avec l'ONF sur les EBC. Les réunions de travail avaient pour objectif :

- d'identifier les enjeux et les usages naturels et agricoles ;
- d'identifier les zones soumises à autorisation de défrichement ;
- d'identifier les secteurs non défrichables sûrs (fortes pentes, ravines, ZINEFF).

A l'issue de ce travail, les terrains classés en EBC sont :

- des terrains de forte pente (>50 % certains cas) ;
- des berges et des ravines.

Certains terrains non boisés et/ou potentiellement défrichables ont été déclassés pour permettre le maintien et/ou le développement de l'agriculture.

Quelques bémols : des terrains non classés (souvent partiellement) mais non défrichables :

- section C (parcelles 6, 29, 51, 67) ;
- section H (parcelles 17, 18) ;
- section E (parcelles 128, 129).

M. VEILLEUR : s'agissant de la parcelle E167, quel zonage proposez-vous ?

M. BARDOU : on propose un classement en zone agricole. Par contre, certaines parcelles en EBC sont devenues des zones naturelles.

M. PULVAL-DADY : comment est classée la parcelle H 17 ?

M. BARDOU : elle est classée en zone naturelle.

M. VOLNY-ANNE : peut-on imaginer un EBC avec au milieu une zone agricole ?

M. BARDOU : notre volonté est de conserver ou de recréer le boisement.

Mme SCHWERER : ce que vous proposez est le maintien de l'EBC ?

M. BARDOU : oui partiellement. Dans ce PLU, il faut noter que grâce au travail collaboratif entre l'ADDUAM et l'ONF, il y a moins d'observations formulées, une augmentation des surfaces classées, et une meilleure identification des zones à protéger.

M. PULVAL-DADY : avez-vous travaillé avec la chambre d'agriculture ?

M. BARDOU : non, pas sur ce dossier.

M. PULVAL-DADY : pensez-vous travailler avec les associations pour l'environnement ?

M. BARDOU répond qu'il participe au groupe de travail mais qu'il n'est pas l'initiateur du groupe.

M. JEAN-BAPTISTE : de combien est la surface qui sera utilisée pour l'agriculture ?

M. BOURGEOIS : pour ce PLU, on note 26 ha de surface agricole en plus.

M. JEAN-BAPTISTE : il y a-t-il eu un rapprochement avec la SAFER pour déterminer le pourcentage de surface agricole ?

M. BARDOU : pas sur ce PLU mais peut-être que l'ADDUAM l'a fait.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : ce type de document passe par beaucoup de filtres. La SAFER, dans le cadre de la CDPENAF, n'a fait aucune observation. Il faut souligner que dans le PLU du Prêcheur, on a une évolution positive. Il y aura toujours des petites choses à améliorer.

Mme SCHWERER : il faut tenir compte de l'aspect paysagiste et de la cohérence avec la démarche UNESCO.

ENTREE DE L'ADDUAM ET DE LA MAIRIE DU PRECHEUR

Mme PETERMANN : nous avons fait un travail important avec l'ONF et la chambre d'agriculture. Dans ce projet, il y a une augmentation significative des EBC entre le POS et le PLU. Il prend en compte une protection forte du territoire et les zones à risque.

Mme SCHWERER : le diagnostic des zones EBC à basculer en zone agricole s'est fait un peu rapidement. Peut-on à la marge rebasculer certaines parcelles en EBC ?

M. AMOUSSOU-ADEBLE propose que l'ONF présente les points faibles du PLU évoqués dans sa présentation.

M. BARDOU : la parcelle H17 présente des courbes de niveau et on observe des ravines à proximité. Sur cette parcelle, aucun défrichement n'est possible.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : le déclassement de l'ensemble de la parcelle est peut être excessif. Peut-on classer ces parcelles partiellement.

Mme TAILAME : le travail fourni est axé sur le retour des espaces agricoles. Cela s'est fait finement avec la SAFER et la chambre d'agriculture.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : il ne faut pas envoyer de messages contradictoires. Cela ne sert à rien de déclasser une zone si on sait qu'on ne pourra pas obtenir d'autorisation de défrichement.

Mme PETERMANN : les zones agricoles définies dans le PLU n'ont pas été définies par hasard.

M. CONSTANTIN : la commune a à coeur de préserver les espaces agricoles.

SORTIE DE L'ADDUAM ET DE LA MAIRIE du PRECHEUR

Mme SCHWERER : qu'attend on de la commission ?

Assoc. - M. Jaret -

M. AMOUSSOU-ADEBLE : dans le cadre des commissions administratives, on peut très rarement prononcer un avis favorable sous réserve.

Aujourd'hui, il faut que la commission émette un avis favorable ou défavorable. Par contre, la commission peut formuler des observations. La commune et l'ADDUAM ont l'air ouvert sur les propositions formulées par la commission. On pourrait donc leur donner un avis favorable avec observations.

M. JEAN-BAPTISTE : si on laisse les zones en EBC, les agriculteurs n'auront pas d'aide ?

M. AMOUSSOU-ADEBLE : s'agissant de l'EBC, le choix est très protecteur. On ne peut qu'être favorable à la position du Maire. Dans ce PLU, on observe une progression des EBC et des espaces agricoles. L'avis et les observations de la CDNPS seront repris dans le cadre de l'enquête publique.

M. AMOUSSOU-ADEBLE propose de passer au vote :

Abstention : 1

Pour : 8

Le projet est adopté à la majorité des voix.

Mme SCHWERER évoque le projet de relocalisation de l'école primaire et indique qu'il faudra en tenir compte dans la révision générale du PLU. La zone choisie pour la nouvelle implantation de l'école est classée en zone agricole.

M. AMOUSSOU-ADEBLE indique qu'en effet cela s'inscrira dans la révision du PLU.

2 –PLU arrêté de la commune d'Ajoupa-Bouillon, création d'unités touristiques nouvelles, suppression d'espaces boisés classés

Présentation du dossier par le rapporteur : (voir dossier de présentation en CDNPS)

Rapporteur : Mme Elsa BADROUZAMANI (DEAL/SCPDT)

Ce dossier consiste en la création d'unités touristiques nouvelles. :

1 – Les gorges de la falaise

Il s'agit :

- de créer un parking
- d'édifier un bâtiment d'accueil
- de construire 10 bungalows de type T2 et T3
- d'aménager un espace ludique pour enfants
- de créer une piscine avec deux espaces enfants et adultes
- de créer une zone d'assainissement

Observations :

L'OAP porte sur la parcelle E186 de 0,7 ha. L'opération concerne les parcelles E188, 189, 190. Le zonage prévu au PLU est la création d'un STECAL sur l'ensemble des parcelles.

Le projet est situé sur des terrains concernés par une protection en espaces boisés classés.

L'OAP se situe en zone jaune du PPRN. Les constructions peuvent y être autorisées sous conditions.

Le programme évoqué ne semble pas contenir de composante agricole, l'appellation d'agro-tourisme paraît en décalage avec la réalité d'une opération de logements touristiques.

2- Le jardin des ombrages

Il s'agit :

- de créer un accès sécurisé depuis la RN3 ;
- d'aménager l'entrée du site avec un bâtiment dédié à l'accueil du public ;
- de créer un parking paysager bien intégré au site ;
- de réhabiliter les anciennes berres ;
- de réhabiliter les vieux bâtiments et leur donner une vocation ;
- de mettre en valeur les ruines liées au patrimoine de l'ancienne distillerie ;
- de créer un bassin aquatique afin d'accueillir des activités de sports et loisirs au début du site ;
- de mettre en scène l'entrée du parc botanique ;
- de réhabiliter des chemins de promenade ;
- de faire découvrir la luxuriante flore des petites Antilles.

Observations :

L'OAP porte sur 7 ha au nord-est. Le zonage prévu au PLU est la création d'un STECAL N2c. Le projet est situé sur des terrains concernés par une protection d'espaces boisés classés.

Certaines installations prévues se situent en zone jaune et d'autres en zone orange bleu du PPRN, les constructions peuvent y être autorisées sous réserve de réaliser des aménagements préalables.

3- Le site de l'Aïeron

Réalisation d'un projet touristique porté par de nombreux partenaires dont le PNRM. Le secteur est entièrement classé en zone rouge aléa séisme du PPRN.

Le zonage prévu est un STECAL N2a où aucune construction et installation autorisée.

La suppression de la protection en EBC est prévue pour anticiper la modification du PLU après la révision du PPRN.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : le STECAL inclut une part de l'EBC. Sur cette zone, il n'y aura pas de défrichement possible. Sur le STECAL, il y a possibilité de construire sur 10 %. Le règlement du STECAL n'impose pas de construire de manière équilibrée. Pour des besoins de transparence, il faudrait enlever l'EBC.

ENTRÉE DE L'ADDUAM ET DE LA MAIRIE D'AJOUPA-BOUILLON

M. BONTE : c'est un bon projet pour le nord. La zone est naturellement plate.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : sur le site des Gorges de la Falaise, il y a plusieurs observations. Dans la réalité du projet, le droit à construire va être intégralement concentré sur une parcelle de 0,7 ha. Ce n'est pas une présentation transparente des choses. Ce n'est pas satisfaisant de bétonner 7 000m². Il faut garder le même règlement mais enlever l'EBC.

M. MALO : le STECAL sera réduit et l'EBC enlevé du STECAL.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : le projet est désigné comme projet agro-touristique. La composante agricole n'est pas évidente.

M. MALO : le porteur du projet a mentionné l'aspect agricole mais n'est pas pour autant un agriculteur.

M. BONTE : il faut bien connaître le terrain et les gens qui y vivent. La personne qui habite les gorges de la falaise possède des plantations, des animaux. Il est peut être agriculteur à titre secondaire.

M. JEAN-BAPTISTE : pour faire de l'agro-tourisme, il faut être agriculteur. Il faut qu'il s'inscrive en tant qu'agriculteur.

M. AMOUSSOU-ADEBLE : Pour l'Aïeron comprend l'intérêt de la commune mais le STECAL ne peut être mis en œuvre au regard du PPRN. Il ne voit pas l'opportunité de mettre dans le PLU quelque chose qui ne sert à rien mais il comprend la volonté d'exploiter le site.

Mme TAÏLAME : ce n'est pas un projet porté par la commune mais par le PNRM. Mais en l'état actuel du PPRN, on ne devrait pas réaliser ce projet.

M. BONTE : on essaie simplement de faire que l'existant soit plus accueillant. Il faut trouver une solution pour améliorer l'existant.

M. AMOUSSOU-ADEBLE partage ce souhait. Il faut modifier le zonage et le PLU. Il faut créer un règlement pour le STECAL. On ne peut pas autoriser un STECAL en zone rouge.

Mme TAILAME : qu'en est-il pour le projet des ombrages ?

M. AMOUSSOU-ADEBLE : le projet est conforme à la destination du site. Donc, nous n'avons pas d'objection.

Mme TAILAME : ce qu'il faut retenir, c'est que pour le site des gorges de la falaise, il faut réduire l'emprise du STECAL et travailler sur l'insertion du projet.

SORTIE DE L'ADDUAM ET DE LA MAIRIE D'AJOUPA-BOUILLON

M. AMOUSSOU-ADEBLE propose de donner un avis favorable assorti d'observations.

Mme LE DUFF rappelle les règles de droit suivantes : l'avis de la CDNPS est conforme quand il s'agit de zones naturelles dont la destination est modifiée par un projet de construction ou d'aménagement.

Le président propose de passer au vote :

Vote Pour : 9

Les conclusions de la CDNPS sont adoptées à l'unanimité

Fin de séance à 11h45.

M. AMOUSSOU-ADEBLE remercie les participants.

26 JUIN 2019

*** Pour le Doyet et par délégation ***
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE